

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7060

L 44

45^e année

14 février 2002

Édition de langue française

Législation

Sommaire

I Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité

.....

II Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité

Conseil

2002/83/CE:

- ★ **Décision du Conseil du 28 janvier 2002 concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions de partenariat pour l'adhésion de la Bulgarie** 1

2002/84/CE:

- ★ **Décision du Conseil vom 28 janvier 2002 concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de Chypre** 12

2002/85/CE:

- ★ **Décision du Conseil du 28 janvier 2002 du concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la République tchèque** 20

2002/86/CE:

- ★ **Décision du Conseil du 28 janvier 2002 concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de l'Estonie** 29

2002/87/CE:

- ★ **Décision du Conseil du 28 janvier 2002 concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Hongrie** 37

Prix: 24,50 EUR

(Suite au verso.)

FR

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères maigres sont des actes de gestion courante pris dans le cadre de la politique agricole et ayant généralement une durée de validité limitée.

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères gras et précédés d'un astérisque sont tous les autres actes.

2002/88/CE:	
★ Décision du Conseil du 28 janvier 2002 concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Lettonie	45
2002/89/CE:	
★ Décision du Conseil du 28 janvier 2002 concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Lituanie	54
2002/90/CE:	
★ Décision du Conseil du 28 janvier 2002 concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de Malte ...	64
2002/91/CE:	
★ Décision du Conseil du 28 janvier 2002 concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Pologne	72
2002/92/CE:	
★ Décision du Conseil du 28 janvier 2002 concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Roumanie	82
2002/93/CE:	
★ Décision du Conseil du 28 janvier 2002 concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Slovaquie	92
2002/94/CE:	
★ Décision du Conseil du 28 janvier 2002 concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Slovénie	101

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 28 janvier 2002

concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions de partenariat pour l'adhésion de la Bulgarie

(2002/83/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 622/98 du Conseil du 16 mars 1998 relatif à l'assistance en faveur des États candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion et, en particulier, à l'établissement de partenariats pour l'adhésion ⁽¹⁾, et notamment son article 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

(1) Le Conseil européen de Luxembourg a déclaré que le partenariat pour l'adhésion était un nouvel instrument qui constituait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée.

(2) Le règlement (CE) n° 622/98 dispose que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, décide à la majorité qualifiée des principes, des priorités, des objectifs intermédiaires et des conditions de chacun des partenariats pour l'adhésion tels qu'ils seront présentés aux pays candidats, ainsi que des adaptations significatives ultérieures dont ils feront l'objet.

(3) L'assistance communautaire est subordonnée à certains éléments essentiels, notamment au respect des engagements contenus dans les accords européens et aux progrès réalisés en vue de se conformer aux critères de Copenhague. Lorsqu'un élément essentiel fait défaut, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre des mesures appropriées en ce qui concerne toute aide de préadhésion.

(4) Le Conseil européen de Luxembourg a décidé que la mise en œuvre des partenariats pour l'adhésion et l'état de reprise de l'acquis seraient examinés dans le cadre des instances des accords européens.

(5) Le rapport régulier de la Commission de 2001 présente une analyse objective des préparatifs menés par la Bulgarie en vue de son adhésion et identifie un certain nombre de domaines d'action prioritaires pour la poursuite des travaux.

(6) Dans le cadre de la préparation à l'adhésion, la Bulgarie devrait continuer d'actualiser son programme national pour l'adoption de l'acquis. Ce programme devrait fixer un calendrier pour la réalisation des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat pour l'adhésion.

(7) La Bulgarie doit veiller à ce que les structures juridiques et administratives requises pour la programmation, la coordination, la gestion, le contrôle et l'évaluation des aides de préadhésion accordées par la Communauté, soient en place,

DÉCIDE:

Article premier

Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98, les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Bulgarie sont fixés dans l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2

La mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est examinée dans le cadre des instances de l'accord européen et par les instances compétentes du Conseil, auxquelles la Commission présente régulièrement un rapport.

⁽¹⁾ JO L 85 du 20.3.1998, p. 1.

Article 3

La présente décision prend effet le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 2002.

Par le Conseil
Le président
J. PIQUÉ I CAMPS

ANNEXE

1. Introduction

Le Conseil européen, réuni à Luxembourg en décembre 1997, a décidé que le partenariat pour l'adhésion constituerait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée en mobilisant, dans un cadre unique, toutes les formes d'assistance aux pays candidats. La Communauté peut, de cette manière, orienter son aide en fonction des besoins spécifiques de chaque pays candidat pour lui permettre de surmonter les problèmes particuliers qu'il rencontre dans la perspective de l'adhésion.

Le premier partenariat pour l'adhésion en faveur de la Bulgarie a été arrêté en mars 1998. Comme le prévoit le règlement (CE) n° 622/98 dans son article 2, ce partenariat a été actualisé une première fois en décembre 1999 pour prendre en compte les évolutions observées en Bulgarie. La présente révision se fonde sur une proposition de la Commission établie après consultation de ce pays et tient compte de l'analyse du rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès réalisés par la Bulgarie sur la voie de l'adhésion.

2. Objectifs

Le partenariat pour l'adhésion a pour objectif d'inscrire dans un cadre unique les domaines d'action prioritaires définis dans le rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès accomplis par la Bulgarie sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, les moyens financiers disponibles pour l'aider à mettre en œuvre ces priorités et les conditions applicables à cette aide. Il constitue la plate-forme d'une série d'instruments politiques destinés à épauler les pays candidats dans leur préparation à l'adhésion. Parmi ces instruments figurent, entre autres, la version révisée du programme national d'adoption de l'acquis établie par la Bulgarie, la procédure de surveillance budgétaire pour la période de préadhésion, le programme économique de préadhésion, le pacte de préadhésion sur la criminalité organisée, les plans nationaux de développement, les plans de développement rural, une stratégie d'emploi nationale en accord avec la stratégie européenne pour l'emploi, ainsi que des programmes sectoriels nécessaires à la participation du pays aux Fonds structurels après son adhésion et à la mise en œuvre d'ISPA et de SAPARD avant l'adhésion. Chacun de ces instruments est de nature différente, est élaboré et mis en œuvre selon des modalités spécifiques et peut bénéficier de l'aide de préadhésion. Ils ne font pas partie intégrante du présent partenariat mais leurs priorités doivent être compatibles avec celui-ci.

3. Principes

Les grands domaines prioritaires recensés pour chaque pays candidat dépendent de sa capacité à assumer les obligations découlant des critères de Copenhague, selon lesquels l'adhésion requiert du pays candidat:

- qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- qu'il soit doté d'une économie de marché viable et qu'il ait la capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- qu'il ait la capacité d'en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Lors de la réunion de Madrid en 1995, le Conseil européen a souligné la nécessité pour les États candidats d'adapter leurs structures administratives afin de garantir le fonctionnement harmonieux des politiques communautaires après leur adhésion et il a insisté à Luxembourg, en 1997, sur le fait que la transposition de l'acquis sur le plan législatif était un élément nécessaire mais non suffisant, car il convient d'en assurer l'application effective. Les Conseils européens de Feira et Göteborg, en 2000 et 2001 respectivement, ont confirmé l'importance capitale pour les pays candidats de la mise en œuvre et de l'application de l'acquis, et ont ajouté que cela nécessite des efforts importants de renforcement et de réforme de leurs structures administratives et judiciaires.

4. Priorités et objectifs intermédiaires

Les rapports réguliers de la Commission ont mis en évidence, en dehors des progrès déjà réalisés, l'étendue des efforts que doivent encore accomplir, dans certains domaines, les États candidats pour préparer leur adhésion. Il est dès lors nécessaire de définir des étapes intermédiaires sous la forme de priorités qui devront s'accompagner chacune d'objectifs précis fixés en collaboration avec les États concernés; la réalisation de ces objectifs conditionnera le niveau de l'assistance accordée et l'avancement des négociations en cours avec la Bulgarie. Les priorités reprises dans le partenariat pour l'adhésion révisé ont été sélectionnées en partant du principe qu'il est réaliste d'escompter

que ce pays les réalise pleinement ou dans une large mesure pendant les deux prochaines années (2002-2003). Les points requérant une action particulièrement urgente ont été signalés comme tels. Le rapport régulier 2001 comprend une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités énoncées dans le partenariat pour l'adhésion 1999. Cette évaluation a été utilisée pour formuler les priorités du partenariat actuel.

La Bulgarie a présenté une version actualisée de son programme national pour l'adoption de l'acquis (PNAA) le 2 juillet 2001. Celui-ci fixe un calendrier pour le respect des priorités et la réalisation des objectifs intermédiaires, fondé sur le partenariat pour l'adhésion de 1999, et précise les structures administratives et les ressources financières nécessaires.

Le partenariat pour l'adhésion indique les domaines prioritaires pour la préparation de la Bulgarie à l'adhésion. Elle devra cependant chercher à résoudre tous les problèmes recensés dans le rapport régulier 2001. Il importe aussi qu'elle respecte les engagements relatifs au rapprochement de la législation et à la mise en œuvre de l'acquis, contractés en vertu de l'accord européen et du processus de négociation. Il convient de rappeler que la transposition de l'acquis sur le plan législatif ne suffit pas en elle-même; il sera également nécessaire d'en assurer l'application effective au même niveau que dans l'Union. Dans tous les domaines énumérés ci-après, il convient de mettre en œuvre et de faire appliquer l'acquis de manière crédible et efficace.

L'analyse du rapport régulier de la Commission a permis de définir les priorités et les objectifs intermédiaires suivants pour la Bulgarie. Ces priorités sont présentées en suivant la structure du rapport régulier ⁽¹⁾.

Critères politiques

Démocratie et État de droit

- Continuer à progresser dans la réforme de l'administration publique. Veiller à la mise en œuvre efficace des dispositions de la loi sur la fonction publique et des réglementations connexes. Prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la responsabilisation, l'ouverture et la transparence du service public. Renforcer les capacités de planification stratégique, d'analyse des politiques et d'évaluation au sein du gouvernement et des ministères concernés et améliorer la qualité de la consultation avec les parties intéressées (par exemple les partenaires économiques et sociaux, la société civile et le secteur privé) en vue de l'élaboration d'une nouvelle législation.
- Action particulièrement urgente: commencer à mettre sur pied la stratégie de réforme du système judiciaire, en veillant particulièrement à:
 - améliorer les capacités administratives des principales institutions, du conseil judiciaire suprême et du ministère de la justice, en renforçant leurs capacités en matière budgétaire, mais aussi de surveillance, de programmation et de gestion des ressources humaines;
 - revoir le degré d'immunité dont bénéficient les membres de la magistrature, en veillant à ce qu'elle soit conforme aux normes internationales;
 - garantir l'application intégrale des droits fondamentaux, tels que l'aide judiciaire, dans les affaires pénales.
- Action particulièrement urgente: commencer à mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption dans la vie publique, principalement axée sur la sensibilisation aux actes de corruption, mais aussi sur leur prévention et sur les poursuites de tels actes.

Droits de l'homme et protection des minorités

- Assurer la mise en place d'un système efficace pour lutter contre les abus policiers.
- Continuer à mettre en œuvre le programme-cadre concernant les Roms en veillant particulièrement à fournir un soutien financier adéquat, à renforcer le conseil national des questions ethniques et démographiques et à garantir une égalité d'accès aux services de santé, à l'éducation et à la sécurité sociale.

⁽¹⁾ L'ordre suivi est celui qui a été utilisé depuis les rapports réguliers de 2000.

- Approuver et mettre en œuvre les dispositions d'application nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la loi sur la protection de l'enfance. S'assurer que des mesures supplémentaires sont prises afin d'améliorer les services communautaires d'accueil des enfants. Veiller à l'entière application de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Critères économiques

- Maintenir la stabilité macroéconomique, en vue d'assurer la viabilité à moyen terme des finances publiques, et continuer de promouvoir la croissance économique et la compétitivité par une restructuration des entreprises fondée sur le respect des règles du marché et par la promotion du développement du secteur privé.
- Prendre des mesures visant à améliorer le fonctionnement du secteur financier et, notamment, à renforcer le secteur bancaire.
- Poursuivre le processus de privatisation de telle sorte que les sociétés privatisées puissent être restructurées et soient en mesure de se développer.
- Progresser en matière de restructuration du secteur de l'énergie. Élaborer et commencer à mettre en place une stratégie de gestion efficace de l'énergie visant à attirer des investissements accrus.
- Veiller à ce que la sidérurgie soit restructurée sur des bases viables et ne reçoive plus d'aide d'État en violation des dispositions communautaires relatives aux aides d'État dans ce secteur.
- Continuer à améliorer et à accélérer les procédures de faillite et de liquidation, réduire les délais nécessaires pour achever les procédures et améliorer la mise en œuvre des décisions.
- Mettre en place un marché foncier opérationnel et achever l'établissement du cadastre.
- Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'environnement des entreprises et stimuler les investissements intérieurs et étrangers. Mettre en place un cadre juridique, fiscal, réglementaire et administratif favorable aux affaires (en améliorant notamment l'exécution des contrats et les procédures d'octroi de licences) et qui offre des chances égales à toutes les sociétés.
- Mettre en place un environnement plus favorable aux affaires pour les PME en s'attaquant aux derniers obstacles qui entravent leur développement, tels que le manque de savoir-faire commercial des patrons de PME et l'accès limité à des conditions de financement appropriées.

Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion

Libre circulation des marchandises

- Modifier la loi-cadre sur les exigences techniques pour la mise en œuvre des principes de la nouvelle approche et de l'approche globale, afin qu'elle soit en conformité avec l'acquis.
- Renforcer l'infrastructure administrative horizontale et la séparation des tâches de normalisation et de certification. Mettre en œuvre les directives de la nouvelle approche en s'appuyant sur la législation-cadre modifiée et sur le renforcement des capacités administratives connexes (organismes d'évaluation de la conformité et laboratoires). Accélérer l'adoption des normes EN harmonisées.
- Poursuivre l'alignement de la législation sectorielle traditionnelle, notamment en ce qui concerne les produits pharmaceutiques et chimiques, les denrées alimentaires et les véhicules à moteur. Renforcer les systèmes de surveillance du marché et préparer l'administration et les acteurs de la chaîne alimentaire aux principes communautaires en matière de sécurité alimentaire.
- Adopter et mettre en œuvre les modifications de la législation relative aux marchés publics, afin de garantir qu'elle sera correctement appliquée et entièrement compatible avec l'acquis. Garantir la transparence des procédures d'attribution des marchés publics aux niveaux central et régional.
- Poursuivre l'examen minutieux de la législation bulgare dans le secteur non harmonisé afin de garantir qu'elle satisfait aux articles 28, 29 et 30 du traité et achever la mise en œuvre des dispositions administratives relatives au contrôle qui devra être exercé dans ce domaine.

Libre circulation des personnes

- Poursuivre l'alignement de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et des diplômes et introduire les structures administratives, ainsi que les programmes d'enseignement et de formation nécessaires.

Libre prestation de services

- Renforcer la surveillance des services financiers.
- Adopter et appliquer la législation nationale et créer un organisme de surveillance indépendant chargé de veiller à la bonne application des dispositions en matière de protection des données.

Libre circulation des capitaux

- Prendre des mesures supplémentaires en vue d'interdire l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux. Renforcer la capacité du bureau de renseignements financiers à lutter contre le blanchiment de capitaux et veiller à ce que l'ensemble des professions concernées coopèrent avec lui. Acheter l'alignement de la législation sur la deuxième directive relative au blanchiment d'argent.
- Assurer la conformité avec les recommandations du groupe de travail «Action financière».

Droit des sociétés

- Actualiser les normes et pratiques en matière d'audit et de comptabilité, tout en poursuivant l'alignement du cadre réglementaire sur l'acquis.
- Actions particulièrement urgentes: renforcer l'application des droits de propriété industrielle et intellectuelle, en mettant l'accent sur la lutte contre le piratage et la contrefaçon et en renforçant les mesures de contrôle aux frontières. Améliorer la coopération entre instances chargées de l'application des lois et renforcer la formation de leur personnel, notamment des juges et des procureurs.

Concurrence

- Compléter le cadre législatif, tant dans le domaine des dispositions sur les ententes que dans celui des aides d'État. Renforcer les capacités administratives (en ce qui concerne notamment le contrôle des aides d'État). Veiller à l'entière application des règles sur les ententes et les aides d'État. Continuer à dresser un inventaire exhaustif des aides d'État et élaborer un rapport annuel complet des aides d'État. Sensibiliser davantage les acteurs du marché et les fournisseurs d'aide aux règles sur les ententes et sur les aides d'État. Intensifier la formation des membres de la magistrature en matière d'ententes et d'aides d'État.

Agriculture

- Préparer les structures administratives nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des programmes de développement rural financés par la Communauté.
- Actualiser les capacités de l'administration de l'agriculture, afin qu'elle puisse mettre en pratique les mécanismes de gestion de la politique agricole commune, en particulier le système intégré de gestion et de contrôle, ainsi que l'organisme payeur responsable de la gestion des fonds relevant de la politique agricole commune, et qu'elle puisse mettre en œuvre et appliquer la législation vétérinaire et phytosanitaire et la législation en matière de sécurité alimentaire.
- Dans les secteurs ruraux et agricoles, créer les conditions nécessaires à la mise en place de marchés fonciers, du travail et des capitaux performants ou au renforcement de leur efficacité.
- Poursuivre la modernisation des installations de transformation alimentaire, de manière à ce qu'elles puissent respecter les normes communautaires en matière de sécurité alimentaire.
- Continuer à renforcer l'administration du contrôle alimentaire.

- Poursuivre l'élaboration du cadastre viticole.
- Poursuivre l'alignement de la législation dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire et améliorer les mesures d'inspection, en particulier au niveau des futures frontières extérieures.
- Achever la transposition de la législation relative aux encéphalopathies spongiformes transmissibles, aux passeports phytosanitaires, aux limites maximales de résidus, à l'alimentation animale, et en assurer la mise en œuvre et l'exécution, y compris les tests sur les maladies des animaux, notamment les encéphalopathies spongiformes transmissibles, conformément à l'acquis.

Pêche

- Achever la mise en place d'une organisation adéquate, de ressources institutionnelles et d'équipements appropriés pour effectuer des inspections et des contrôles aux niveaux central et régional et terminer l'élaboration du registre de la flotte de pêche en parfaite conformité avec les exigences communautaires.

Transports

- Poursuivre l'alignement de la législation et renforcer les capacités administratives en matière de transports routiers, notamment sur le plan de l'adaptation du parc de camions aux exigences techniques et de sécurité, ainsi qu'en matière de perception de redevances.
- Poursuivre l'alignement de la législation et renforcer les capacités administratives en matière de transports ferroviaires, afin de mettre en œuvre l'acquis révisé dans ce secteur. Poursuivre la restructuration des chemins de fer bulgares.
- Poursuivre l'alignement et la mise en œuvre de la législation en matière de transports maritimes, compte tenu de ses derniers développements, et notamment renforcer les capacités administratives, afin d'améliorer les performances du pavillon national dans le domaine de la sécurité maritime.

Fiscalité

- Poursuivre l'alignement de la législation en matière de TVA, notamment en ce qui concerne les opérations exonérées, le droit à déduction et les régimes spéciaux. Aligner progressivement la législation sur les droits d'accises, en mettant particulièrement l'accent sur les taux appliqués.
- Veiller à ce que la législation actuelle et à venir soit conforme aux principes du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises.
- Continuer à moderniser et à renforcer l'administration fiscale, afin de garantir que les lois sont effectivement mises en œuvre et appliquées, notamment en ce qui concerne le recouvrement des recettes, la coopération administrative et l'assistance mutuelle.
- Élaborer des systèmes informatiques permettant l'échange de données électroniques avec la Communauté et ses États membres.
- Mettre en œuvre la directive relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise.

Statistiques

- Continuer à améliorer la qualité et le champ d'application des statistiques et veiller à disposer des ressources appropriées pour continuer à renforcer les capacités dans le domaine des statistiques, y compris au niveau régional.

Affaires sociales et emploi

- Poursuivre l'alignement dans le domaine de l'acquis social, notamment en matière d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, de santé et de sécurité sur le lieu de travail, tout en renforçant les capacités de mise en œuvre, notamment celles des services d'inspection du travail. Adopter une législation en matière de lutte contre la discrimination et fixer un calendrier pour sa mise en œuvre.

- Poursuivre l'alignement du cadre législatif et développer les capacités de mise en œuvre de l'acquis en matière de santé publique, tout en accélérant la prise de mesures dans les domaines de la surveillance et du contrôle des maladies transmissibles, de la surveillance de la santé et de l'information sanitaire.
- Continuer à soutenir les efforts déployés par les partenaires sociaux en matière de renforcement des capacités, notamment dans la perspective du rôle qu'ils seront appelés à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'emploi et d'affaires sociales, y compris dans le cadre du Fonds social européen, et favoriser la participation structurée des partenaires sociaux, par le biais notamment d'un dialogue social bipartite autonome.
- Élaborer une stratégie nationale, comportant une collecte de données, dans l'optique d'une participation future à la stratégie européenne en faveur de l'«inclusion» sociale.

Énergie

- Élaborer d'urgence une nouvelle stratégie énergétique tenant tout particulièrement compte de la nécessité d'améliorer le rendement énergétique (en mettant en œuvre une politique de gestion fortement axée sur la demande) et de réviser les prévisions de la demande énergétique sur la base de scénarios plus réalistes de croissance et d'intensité énergétique. Cette stratégie devrait prendre en considération les engagements énoncés dans l'accord de 1999 sur la centrale nucléaire de Kozloduy.
- Mettre en œuvre l'engagement pris dans le protocole d'accord de 1999 de fermer définitivement les réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Kozloduy avant 2003 et arrêter, en 2002, une date définitive, qui ne peut aller au delà de 2006, pour la fermeture rapide des réacteurs 3 et 4.
- Mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Conseil sur la «sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement», en tenant compte des priorités indiquées dans le rapport.
- Se focaliser sur le renforcement de l'indépendance, des ressources et des capacités de l'autorité nationale de réglementation de l'énergie nucléaire.
- Continuer à maintenir un niveau de sûreté nucléaire élevé pour les réacteurs 5 et 6 de la centrale nucléaire de Kozloduy, ainsi que tout au long des phases de déclassement des réacteurs 1 à 4.
- Action particulièrement urgente: adopter la loi-cadre et un calendrier en vue de satisfaire aux exigences de l'acquis en matière de stocks pétroliers.
- Améliorer la gestion des déchets radioactifs.
- Commencer à mettre en œuvre les mesures de rendement énergétique et à intensifier l'utilisation des sources d'énergie renouvelables. Veiller à ce que l'agence pour le rendement énergétique ait des ressources suffisantes.
- Mettre en place des règles de marché transparentes et arrêter un calendrier précis pour l'ouverture du marché à la concurrence. Renforcer le rôle de la commission nationale réglementaire de l'énergie pour la mise en œuvre de ces règles. Compléter la restructuration du secteur des combustibles solides.
- Se préparer à la participation au marché intérieur en matière d'électricité et de gaz naturel, notamment sur le plan de l'alignement. Mettre en place un gestionnaire de réseau de transport indépendant (secteur électrique). Supprimer les distorsions de prix qui subsistent. Renforcer l'instance de réglementation du secteur et approuver un calendrier pour l'ouverture du marché.

Politique industrielle

- Élaborer et mettre en œuvre une politique de compétitivité axée sur le marché et comportant au besoin des stratégies sectorielles.

Télécommunications et technologies de l'information

- Achever la transposition de l'acquis.
- Garantir l'indépendance des instances responsables de la réglementation (commission des télécommunications publiques, organe de réglementation du secteur postal et ministère concerné) vis-à-vis des activités opérationnelles et renforcer leur capacité à préparer la libéralisation complète de ces secteurs prévue pour le 1^{er} janvier 2003.

Culture et audiovisuel

- Renforcer les capacités administratives de l'autorité nationale de réglementation dans le domaine de la radiodiffusion.

Politique régionale et coordination des instruments structurels

- Renforcer les capacités administratives dans les principaux ministères, notamment au niveau central, afin d'élaborer des stratégies et de mettre en œuvre puis d'évaluer des projets de développement régional et de cohésion économique et sociale financés par des fonds communautaires et nationaux.
- Mettre sur pied un plan de développement cohérent, ainsi que le prévoit la réglementation relative aux fonds structurels. L'intégrer dans le cadre budgétaire et dans l'élaboration des politiques au niveau national, afin qu'il serve d'outil de développement intégré et opérationnel.
- Clarifier les dispositions institutionnelles proposées en matière de gestion des fonds structurels après l'adhésion, notamment les mécanismes de contrôle, de suivi et d'évaluation adéquats, et commencer à mettre en place les structures administratives nécessaires correspondant à ces dispositions.
- Se conformer aux dispositions fondamentales en matière de gestion financière et de contrôle financier, telles que définies dans les règlements des fonds structurels.

Environnement

- Poursuivre la transposition de l'acquis en mettant particulièrement l'accent sur l'évaluation des incidences sur l'environnement, la qualité de l'air, la gestion des déchets, la qualité de l'eau, la protection de la nature, la lutte contre la pollution industrielle et la gestion des risques industriels, ainsi que sur la radioprotection.
- Poursuivre la mise en œuvre de l'acquis en mettant particulièrement l'accent sur l'évaluation des incidences sur l'environnement, la qualité de l'air, la gestion des déchets, la qualité de l'eau, la protection de la nature, la lutte contre la pollution industrielle et la gestion des risques industriels, ainsi que sur la radioprotection. Continuer à élaborer des projets d'application de directives, y compris des plans de financement, en mettant particulièrement l'accent sur la gestion des déchets (plans de gestion des déchets), la qualité de l'eau et la protection de la nature, puis entamer leur mise en œuvre.
- Continuer à renforcer les capacités administratives, de gestion et de mise en œuvre aux niveaux national et régional. L'accent devrait être mis sur le renforcement du ministère de l'environnement et de l'eau, ainsi que de ses inspections régionales, en ce qui concerne la gestion des déchets et la protection de la nature.
- Continuer à intégrer les prescriptions en matière de protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de toutes les autres politiques sectorielles, afin de promouvoir un développement durable.

Protection des consommateurs et de la santé

- Poursuivre l'alignement de la législation et prendre des mesures pour garantir la bonne mise en œuvre de la loi sur la protection des consommateurs, notamment par le biais d'un mécanisme efficace de surveillance du marché.

Coopération en matière de justice et d'affaires intérieures

- Présenter un plan de mise en application de l'acquis Schengen.
- Continuer d'actualiser et de moderniser les infrastructures aux futures frontières extérieures de l'Union.
- Mettre la loi sur les réfugiés en conformité avec l'acquis correspondant et veiller à son application correcte.
- Améliorer la coopération interne au sein de la police et avec les autres instances chargées d'appliquer la loi, l'appareil judiciaire notamment, afin de renforcer les capacités de lutte contre le crime organisé.

- En collaboration avec le ministère de la justice, le ministère de l'intérieur et toute autre instance concernée, actualiser et mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre la criminalité organisée, allant de la prévention jusqu'aux poursuites.
- Élaborer une stratégie nationale de lutte contre la drogue et renforcer les capacités administratives et la coordination des organes chargés de sa mise en œuvre.
- Prendre les mesures appropriées pour permettre l'utilisation des instruments communautaires dans le domaine de la coopération judiciaire civile.
- Prendre les dispositions qui s'imposent pour aligner la législation sur la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes et ses protocoles.

Union douanière

- Mettre pleinement en œuvre le code des douanes bulgare et ses dispositions d'application, garantir la stabilité et renforcer les capacités administratives et opérationnelles de l'administration des douanes, afin de lui permettre de mettre en œuvre la législation et d'améliorer sa coopération avec d'autres instances chargées d'appliquer la loi. Poursuivre la modernisation des infrastructures aux frontières.
- Action particulièrement urgente: continuer à mettre en œuvre la stratégie d'informatisation de l'administration des douanes bulgare. Élaborer des systèmes informatiques permettant l'échange de données électroniques entre la Communauté et la Bulgarie.
- Poursuivre les importants efforts engagés pour mettre en œuvre la politique de déontologie dans le domaine douanier.

Contrôle financier

- Mettre en œuvre le nouveau cadre législatif sur le contrôle financier interne dans la fonction publique et renforcer les capacités administratives, ainsi que l'indépendance opérationnelle des institutions concernées.
- Mettre en place un cadre pour le contrôle des systèmes et des résultats. Promouvoir une culture de responsabilisation des gestionnaires.
- Élaborer des normes cohérentes et exhaustives pour le contrôle financier externe s'appuyant sur une méthodologie et des manuels appropriés. Renforcer les capacités de la Cour des comptes.
- Action particulièrement urgente: compléter le cadre législatif pour le contrôle financier externe.
- Désigner un point de contact pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes et entamer une coopération efficace avec l'OLAF (Office de lutte antifraude) par l'intermédiaire de ce point de contact.
- Renforcer la lutte antifraude.
- Intensifier les efforts en vue de garantir une utilisation, un contrôle, un suivi et une évaluation corrects des aides accordées par la Communauté au titre de la préadhésion, éléments qui constituent un indicateur essentiel de la capacité de la Bulgarie à mettre en œuvre l'acquis en matière de contrôle financier.

5. Programmation

Pour la période 2000-2006, outre l'aide de Phare, la Bulgarie bénéficiera d'une aide financière pour des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural au titre du programme de préadhésion SAPARD (règlement (CE) n° 1268/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 87), ainsi que d'un soutien pour la mise sur pied de projets d'infrastructure dans les domaines de l'environnement et des transports grâce au programme ISPA (règlement (CE) n° 1267/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 73), qui accorde la priorité, au cours de la période de préadhésion, à des mesures similaires à celles qui existent dans le cadre du fonds de cohésion. La Bulgarie peut aussi financer, à l'aide de ces dotations nationales, une partie de sa participation à des programmes communautaires, notamment les programmes-cadres de recherche et de développement technologique et les programmes dans les domaines de l'éducation et des entreprises. La Bulgarie aura aussi accès aux sources de financement au titre des programmes multinationaux et horizontaux directement liés à l'acquis. Tous les projets d'investissement doivent systématiquement être cofinancés par les pays candidats. Depuis 1998, la Commission collabore avec la Banque européenne d'investissement et les institutions financières internationales, notamment la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque mondiale, en vue de faciliter le cofinancement de projets liés aux priorités de la préadhésion.

6. Conditionnalité

La Bulgarie ne pourra bénéficier de l'aide communautaire accordée au financement de projets par le biais des trois instruments de préadhésion – Phare, ISPA et SAPARD – que si elle respecte les obligations découlant de l'accord européen et réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et, en particulier, pour respecter les priorités spécifiques de la présente version révisée du partenariat pour l'adhésion. En cas de non-respect de ces conditions générales, le Conseil pourra décider d'interrompre l'aide financière en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 622/98.

7. Suivi

Le suivi de la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est assuré dans le cadre de l'accord européen. Comme l'a souligné le Conseil européen de Luxembourg, il importe que les instances de l'accord européen continuent de constituer le cadre dans lequel l'adoption et la mise en œuvre de l'acquis communautaire peuvent être appréciées. Le sous-comité compétent étudie les sections concernées du partenariat pour l'adhésion. Le comité d'association étudie l'évolution globale du processus, les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la poursuite des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat, ainsi que des questions plus spécifiques que lui soumettent les sous-comités.

Le comité de gestion Phare veille à ce que les actions financées au titre des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et SAPARD — soient compatibles entre elles aussi bien qu'avec les partenariats pour l'adhésion, comme le prévoit le règlement sur la coordination (règlement (CE) n° 1266/1999 du Conseil, JO L161 du 26.6.1999, p. 68).

Le partenariat pour l'adhésion continuera d'être modifié si nécessaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98.

DÉCISION DU CONSEIL

vom 28 janvier 2002

concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de Chypre

(2002/84/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 555/2000 du Conseil du 13 mars 2000 relatif à la mise en œuvre d'actions dans le cadre d'une stratégie de préadhésion pour la République de Chypre et la République de Malte ⁽¹⁾,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen de Luxembourg a déclaré que le partenariat pour l'adhésion était un nouvel instrument qui constituait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée.
- (2) Le règlement (CE) n° 622/98 ⁽²⁾ dispose que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, décide à la majorité qualifiée des principes, des priorités, des objectifs intermédiaires et des conditions de chacun des partenariats pour l'adhésion tels qu'ils seront présentés aux pays candidats, ainsi que des adaptations significatives ultérieures dont ils feront l'objet.
- (3) L'assistance communautaire est subordonnée à certains éléments essentiels, notamment au respect des engagements contenus dans les accords européens et aux progrès réalisés en vue de se conformer aux critères de Copenhague. Lorsqu'un élément essentiel fait défaut, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre des mesures appropriées en ce qui concerne toute aide de préadhésion.
- (4) Le rapport régulier de la Commission de 2001 présente une analyse objective des préparatifs menés par Chypre en vue de son adhésion et identifie un certain nombre de domaines d'action prioritaires pour la poursuite des travaux.
- (5) Dans le cadre de la préparation à l'adhésion, Chypre devrait continuer d'actualiser son programme national pour l'adoption de l'acquis. Ce programme devrait fixer un calendrier pour la réalisation des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat pour l'adhésion.

(6) Chypre doit veiller à ce que les structures juridiques et administratives requises pour la programmation, la coordination, la gestion, le contrôle et l'évaluation des fonds communautaires de préadhésion, soient en place,

(7) Le Conseil européen d'Helsinki a souligné qu'un règlement politique facilitera l'adhésion de Chypre à l'Union européenne. Si aucun règlement n'est intervenu au moment de l'achèvement des négociations d'adhésion, la décision du Conseil relative à l'adhésion sera prise sans que ce qui précède constitue une condition préalable. Pour arrêter sa décision, le Conseil tiendra compte de tous les éléments pertinents,

DÉCIDE:

Article premier

Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98, les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de Chypre sont fixés dans l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2

La mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est examinée dans le cadre des instances de l'accord européen et par les instances compétentes du Conseil, auxquelles la Commission présente régulièrement un rapport.

Article 3

La présente décision prend effet le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 2002.

*Par le Conseil**Le président*

J. PIQUÉ I CAMPS

⁽¹⁾ JO L 68, 16.3.2000, p. 3.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 622/98 du Conseil du 16 mars 1998 relatif à l'assistance en faveur des États candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion et, en particulier, à l'établissement de partenariats pour l'adhésion (JO L 85 du 20.3.1998, p. 1).

ANNEXE

1. Introduction

Le Conseil européen, réuni à Luxembourg en décembre 1997, a décidé que le partenariat pour l'adhésion constituerait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée en mobilisant, dans un cadre unique, toutes les formes d'assistance aux pays candidats. La Communauté peut, de cette manière, orienter son aide en fonction des besoins spécifiques de chaque pays candidat pour lui permettre de surmonter les problèmes particuliers qu'il rencontre dans la perspective de l'adhésion.

Le premier partenariat pour l'adhésion de Chypre a été arrêté en mars 2000. La présente révision se fonde sur une proposition de la Commission établie après consultation de Chypre et tient compte de l'analyse du rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès réalisés par Chypre sur la voie de l'adhésion.

2. Objectifs

Le partenariat pour l'adhésion a pour objectif d'inscrire dans un cadre unique les domaines d'action prioritaires définis dans le rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès accomplis par Chypre sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, les moyens financiers disponibles pour l'aider à mettre en œuvre ces priorités et les conditions applicables à cette aide. Il constitue la plate-forme d'une série d'instruments politiques destinés à épauler les pays candidats dans leur préparation à l'adhésion. Parmi ces instruments figurent, entre autres, la version révisée du programme national d'adoption de l'acquis établie par Chypre, la procédure de surveillance budgétaire pour la période de préadhésion, le programme économique de préadhésion, le pacte de préadhésion sur la criminalité organisée, les plans nationaux de développement, les plans de développement rural, une stratégie d'emploi nationale en accord avec la stratégie européenne pour l'emploi, ainsi que des programmes sectoriels nécessaires à la participation du pays aux Fonds structurels après son adhésion et à la mise en œuvre d'ISPA et de SAPARD avant l'adhésion. Chacun de ces instruments est de nature différente, est élaboré et mis en œuvre selon des modalités spécifiques et peut bénéficier de l'aide de préadhésion. Ils ne font pas partie intégrante du présent partenariat mais leurs priorités doivent être compatibles avec celui-ci.

3. Principes

Les grands domaines prioritaires recensés pour chaque pays candidat dépendent de sa capacité à assumer les obligations découlant des critères de Copenhague, selon lesquels l'adhésion requiert du pays candidat:

- qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- qu'il soit doté d'une économie de marché viable et qu'il ait la capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- qu'il ait la capacité d'en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Lors de la réunion de Madrid en 1995, le Conseil européen a souligné la nécessité pour les États candidats d'adapter leurs structures administratives afin de garantir le fonctionnement harmonieux des politiques communautaires après leur adhésion et il a insisté à Luxembourg, en 1997, sur le fait que la transposition de l'acquis sur le plan législatif était un élément nécessaire mais non suffisant, car il convient d'en assurer l'application effective. Les Conseils européens de Feira et Göteborg, en 2000 et 2001 respectivement, ont confirmé l'importance capitale pour les pays candidats de la mise en œuvre et de l'application de l'acquis, et ont ajouté que cela nécessite des efforts importants de renforcement et de réforme de leurs structures administratives et judiciaires.

4. Priorités et objectifs intermédiaires

Les rapports réguliers de la Commission ont mis en évidence, en dehors des progrès déjà réalisés, l'étendue des efforts que doivent encore accomplir, dans certains domaines, les États candidats pour préparer leur adhésion. Il est dès lors nécessaire de définir des étapes intermédiaires sous la forme de priorités qui devront s'accompagner chacune d'objectifs précis fixés en collaboration avec les États concernés; la réalisation de ces objectifs conditionnera le niveau de l'assistance accordée et l'avancement des négociations en cours avec Chypre. Les priorités reprises dans le

partenariat pour l'adhésion révisé ont été sélectionnées en partant du principe qu'il est réaliste d'escompter que ce pays les réalise pleinement ou dans une large mesure pendant les deux prochaines années (2002-2003). Les points requérant une action particulièrement urgente ont été signalés comme tels. Le rapport régulier 2001 comprend une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités énoncées dans le partenariat pour l'adhésion 1999. Cette évaluation a été utilisée pour formuler les priorités du partenariat actuel.

Chypre a présenté une version actualisée de son programme national pour l'adoption de l'acquis (PNAA) en septembre 2000. Celui-ci fixe un calendrier pour le respect des priorités et la réalisation des objectifs intermédiaires, fondé sur le partenariat pour l'adhésion de 1999, et précise les structures administratives et les ressources financières nécessaires.

Le partenariat pour l'adhésion indique les domaines prioritaires pour la préparation de Chypre à l'adhésion. Elle devra cependant chercher à résoudre tous les problèmes recensés dans le rapport régulier 2001. Il importe aussi qu'elle respecte les engagements relatifs au rapprochement de la législation et à la mise en œuvre de l'acquis, contractés en vertu de l'accord européen et du processus de négociation. Il convient de rappeler que la transposition de l'acquis sur le plan législatif ne suffit pas en elle-même; il sera également nécessaire d'en assurer l'application effective au même niveau que dans l'Union. Dans tous les domaines énumérés ci-après, il convient de mettre en œuvre et de faire appliquer l'acquis de manière crédible et efficace.

L'analyse du rapport régulier de la Commission a permis de définir les priorités et les objectifs intermédiaires suivants pour Chypre. Ces priorités sont présentées en suivant la structure du rapport régulier ⁽¹⁾.

Efforts visant à parvenir à un règlement politique

- Poursuivre les efforts pour soutenir un règlement sous les auspices des Nations Unies.

Critères économiques

- Accélérer la libéralisation d'un certain nombre de secteurs protégés de l'économie, en particulier les télécommunications, les transports aériens et l'énergie.
- Améliorer les conditions pour les entreprises et le développement, en accordant une attention particulière à la diversification sectorielle et aux petites et moyennes entreprises (PME).

Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion

Libre circulation des marchandises

- Action particulièrement urgente: Adopter une législation-cadre pour la mise en œuvre des principes de la nouvelle approche et de l'approche globale.
- Poursuivre la mise en œuvre des directives «nouvelle approche» sur la base de cette législation-cadre; poursuivre l'alignement de la législation sectorielle traditionnelle restante, notamment dans le domaine des produits pharmaceutiques à usage vétérinaire, des cosmétiques et des denrées alimentaires.
- Renforcer l'infrastructure administrative horizontale et la capacité de mise en œuvre dans les secteurs couverts par une législation spécifique à un produit.
- Développer et mettre en œuvre une stratégie de surveillance du marché.
- Aligner la législation relative aux marchés publics sur l'acquis en ce qui concerne la portée et le système de contrôle judiciaire.
- Poursuivre l'examen minutieux de la législation chypriote dans le secteur non harmonisé afin de garantir qu'elle satisfait aux articles 28, 29 et 30 du traité et achever la mise en œuvre des dispositions administratives relatives au contrôle qui devra être exercé dans ce domaine.

⁽¹⁾ L'ordre suivi est celui qui a été utilisé depuis les rapports réguliers de 2000.

Libre circulation des personnes

- Acheter l'alignement de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et des diplômes et poursuivre l'élaboration des structures administratives ainsi que des programmes d'enseignement et de formation requis.
- En ce qui concerne les qualifications professionnelles obtenues avant l'harmonisation, Chypre devrait accorder la priorité à l'adoption de mesures visant à garantir que tous ses travailleurs qualifiés puissent, dès l'adhésion, satisfaire aux exigences prévues par les directives.
- Renforcer les structures administratives pour la coordination de la sécurité sociale.

Libre prestation de services

- Action particulièrement urgente: renforcer la surveillance des services financiers
- Aligner le secteur des coopératives et des sociétés de crédit sur l'acquis.

Libre circulation des capitaux

- Continuer à aligner les règles sur les opérations en capital à moyen et long terme et ouvrir la voie à la libéralisation ultérieure des opérations à court terme.
- Libéraliser les participations étrangères dans les services financiers et le tourisme.
- Assurer la conformité avec les recommandations du groupe de travail action financière.
- Acheter l'alignement de la législation sur la deuxième directive relative au blanchiment d'argent.

Droit des sociétés

- Aligner et faire appliquer la législation sur les marques, les droits d'auteur et les droits voisins; renforcer la capacité administrative, notamment en renforçant les contrôles aux frontières. Maintenir des efforts soutenus dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne la lutte contre le piratage et la contrefaçon. Améliorer la coopération entre les organismes d'exécution; intensifier la formation pour ces organismes, y compris pour les juges et les procureurs.

Concurrence

- Action particulièrement urgente: Acheter la mise en place du cadre législatif; aligner les aides d'État aux entreprises internationales (offshore) sur l'acquis; renforcer davantage la capacité administrative (tant en ce qui concerne la législation antitrust que le contrôle des aides d'État); veiller à l'application des règles dans les domaines de la législation antitrust et des aides d'État; établir un inventaire détaillé des aides d'État et un rapport annuel; mettre les régimes d'aide existants en conformité avec l'acquis bien avant l'adhésion; faire prendre davantage conscience des règles à tous les opérateurs présents sur le marché et aux autorités qui accordent les aides; intensifier la formation des magistrats dans les domaines spécifiques de la législation antitrust et des aides d'État.

Agriculture

- Mettre en place les structures administratives nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des programmes de développement rural financés par la Communauté.
- Acheter les préparatifs de la mise en œuvre et de l'application pratique des mécanismes de gestion de la politique agricole commune, en particulier le Système intégré de gestion et de contrôle et l'organisme payeur, ainsi que la mise en œuvre et application de la législation vétérinaire et phytosanitaire et de la législation en matière de sécurité alimentaire; aligner le statut et le fonctionnement des monopoles actuels sur l'acquis.
- Poursuivre l'alignement de la législation en matière vétérinaire et phytosanitaire et améliorer les modalités de contrôle.

- Achever la transposition de la législation relative aux encéphalopathies spongiformes transmissibles, aux passeports phytosanitaires, aux limites maximales de résidus, à l'alimentation animale, et en assurer la mise en œuvre et l'exécution, y compris les tests sur les maladies des animaux, notamment les encéphalopathies spongiformes transmissibles, conformément à l'acquis.

Pêche

- Achever la mise en place des structures administratives appropriées et des équipements au niveau central et régional qui puissent assurer la mise en œuvre de la politique commune de la pêche, y compris la politique de marché, l'élaboration de programmes structurels cofinancés par l'Instrument financier d'orientation de la pêche et l'établissement d'un registre des navires de pêche.
- Réduire le nombre de navires de pêche opérant en dehors de la mer Méditerranée conformément aux objectifs et au calendrier approuvés.

Politique de transports

- Action particulièrement urgente: achever l'alignement et la mise en œuvre de la législation dans le domaine des transports maritimes compte tenu de ses derniers développements et, en particulier, faire appliquer les normes de sécurité maritime et renforcer encore la capacité administrative de la direction de la marine marchande, conformément au plan d'action 2000-2002 de la direction, afin d'améliorer la performance de l'État du pavillon de la flotte chypriote.
- Poursuivre l'alignement et renforcer la capacité administrative dans les transports routiers, notamment les transports de matières dangereuses, et les transports aériens (en particulier la sécurité aérienne).

Fiscalité

- Assurer l'alignement approprié de la législation sur l'acquis en matière fiscale, en accordant une attention particulière à l'alignement du régime de TVA et du régime d'accises, y compris le régime transitoire de TVA. Action particulièrement urgente: aligner les taux de TVA et de droits d'accise sur ceux de l'acquis communautaire et éliminer les mesures discrétionnaires à l'égard des importations en provenance de la Communauté.
- Veiller à ce que la législation fiscale existante et future soit conforme aux principes du code de conduite en matière de fiscalité des entreprises.
- Renforcer la capacité administrative, y compris les procédures de contrôle et d'exécution, ainsi que la coopération administrative et l'assistance mutuelle.
- Action particulièrement urgente: développer des systèmes informatiques afin de permettre des échanges de données électroniques avec la Communauté et ses États membres.

Statistiques

- Améliorer encore la qualité des statistiques et élargir les domaines couverts par celles-ci; veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour renforcer encore les capacités en matière statistique.

Politique sociale et emploi

- Continuer à soutenir les efforts déployés par les partenaires sociaux dans le domaine du renforcement des capacités, en particulier dans la perspective de leur participation future à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique sociale et de l'emploi de la Communauté, y compris dans le cadre du Fonds social européen, notamment par le biais du dialogue social autonome. Renforcer la capacité administrative dans les domaines du droit du travail et de l'égalité des chances.
- Achever l'alignement et assurer la mise en œuvre appropriée de la législation communautaire, en particulier dans le domaine de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Renforcer les structures administratives et d'exécution correspondantes, notamment les inspections du travail, et créer un fonds de garantie indépendant pour les salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur. Adopter une législation permettant de lutter contre la discrimination et élaborer un calendrier pour sa mise en œuvre.
- Finir d'aligner et mettre en œuvre la législation communautaire concernant la santé publique et adapter les structures nationales de surveillance et de contrôle des maladies transmissibles ainsi que de surveillance et d'information en matière de santé.
- Élaborer une stratégie nationale, incluant la collecte de données, en vue d'une participation future à la stratégie européenne sur l'insertion sociale.

Énergie

- Poursuivre l'alignement des exigences en matière de stocks pétroliers; progresser dans le domaine de la constitution effective des stocks, y compris en réalisant les investissements nécessaires dans la capacité de stockage, en vue de se rapprocher du niveau de 90 jours; développer la structure administrative.
- Se préparer à la participation au marché international de l'énergie, notamment en ce qui concerne la directive sur l'électricité; éliminer les distorsions de prix qui subsistent; mettre en place une autorité de régulation et un opérateur commun du réseau pour le transport et la distribution.
- Améliorer l'efficacité énergétique: développer l'utilisation des énergies renouvelables et renforcer les institutions appropriées dans ce domaine.
- Mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Conseil sur la «sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement», en tenant compte comme il convient des priorités fixées dans le rapport.

Télécommunications et technologies de l'information

- Adopter une nouvelle loi sur les télécommunications et les services postaux et introduire un cadre réglementaire complet, en particulier dans les domaines de l'octroi de licences, de l'interconnexion, du service universel, de la numérotation et de la protection des données; mettre fin au monopole pour la téléphonie vocale mobile.

Politique régionale et coordination des instruments structurels

- Action particulièrement urgente: mettre en place une organisation territoriale permettant une application efficace des règlements relatifs aux fonds structurels.
- Élaborer un plan de développement cohérent, ainsi que l'exige le règlement relatif aux fonds structurels; définir les structures de mise en œuvre du plan final; définir les autorités chargées de la gestion et du paiement; améliorer la capacité administrative, notamment en termes de recrutement et de formation.
- Mettre en place les systèmes nécessaires de contrôle et d'évaluation pour les fonds structurels, en particulier pour l'évaluation ex-ante ainsi que pour la collecte et le traitement des données statistiques et des indicateurs appropriés.
- S'aligner sur les procédures spécifiques de gestion et de contrôle financiers pour les fonds structurels et de cohésion futurs en conformité avec les règlements communautaires applicables en la matière.
- Développer la préparation technique des projets répondant aux conditions requises pour bénéficier de l'aide des fonds structurels et des fonds de cohésion (réserve de projets).

Environnement

- Achever la transposition de l'acquis, en mettant tout particulièrement l'accent sur la gestion des déchets.
- Poursuivre la mise en œuvre de l'acquis, en mettant particulièrement l'accent sur le traitement des eaux usées urbaines et des déchets d'emballages; élaborer un plan de mise en œuvre pour la directive-cadre sur l'eau.
- Poursuivre le renforcement de la capacité administrative et d'exécution, en mettant particulièrement l'accent sur la législation concernant la protection de la nature.
- Poursuivre l'intégration des exigences en matière de protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de toutes les autres politiques sectorielles afin de promouvoir le développement durable.

Coopération en matière de justice et d'affaires intérieures

- Poursuivre les efforts visant à une application équitable et effective de la loi sur le droit d'asile, notamment la disposition relative aux demandes manifestement infondées. Veiller à ce qu'une autorité indépendante examine les demandes d'asile ayant fait l'objet d'un recours; veiller à ce que les dispositions et règlements d'application soient élaborés conformément aux normes internationales et européennes; développer les capacités administratives dans ce domaine et améliorer les conditions générales dans les centres d'accueil; mettre en place un système pour l'intégration des réfugiés.
- Achever l'alignement sur la politique en matière de visas.

- Veiller à la mise en œuvre appropriée du plan d'action Schengen et continuer les préparatifs en vue d'une participation future au Système d'information Schengen en élaborant des bases de données et divers registres nationaux.
- Veiller à la mise en œuvre appropriée de la législation en matière d'immigration, notamment à l'application en bonne et due forme des procédures d'immigration.
- Réexaminer les accords de réadmission avec les pays voisins et leur mise en œuvre conformément au principe de «non-refoulement». Poursuivre les efforts visant à renforcer les équipements techniques destinés aux contrôles aux frontières.
- Maintenir des efforts durables dans la lutte contre le blanchiment des capitaux en veillant à ce que les ressources humaines soient suffisantes et à ce que le personnel soit qualifié et formé. Mettre en œuvre la stratégie nationale en matière de drogues et améliorer la lutte contre le trafic de drogues.
- Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre la législation dans le domaine de la protection des données.
- Améliorer la coopération interne au sein de la police ainsi qu'avec les autres organismes chargés de veiller au respect de la loi et avec les magistrats, notamment afin de renforcer les capacités de lutte contre la criminalité organisée.
- Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'application des instruments communautaires dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile.
- Veiller à ce que les conditions requises pour la conclusion d'un accord de coopération avec Europol soient remplies.
- Prendre les mesures nécessaires pour aligner la législation sur la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés et ses protocoles.

Union douanière

- Accélérer l'harmonisation législative, y compris en ce qui concerne l'introduction de tous les régimes douaniers économiques et des procédures simplifiées; renforcer la capacité institutionnelle et administrative. Mettre en œuvre le programme de réforme et de modernisation du Service des douanes.
- Action particulièrement urgente: Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'informatisation de l'administration douanière chypriote. Elaborer des systèmes informatiques permettant l'échange électronique de données entre la Communauté et Chypre.

Relations extérieures

- Prendre les mesures nécessaires afin de garantir que tout traité international ou tout accord incompatible avec l'acquis soit renégocié ou qu'il y soit mis fin avant l'adhésion.

Contrôle financier

- Accroître encore l'indépendance fonctionnelle des contrôleurs / auditeurs internes tant au niveau central qu'au niveau décentralisé; achever la préparation d'un manuel d'audit et le développement de pistes d'audit pour contrôler les fonds communautaires.
- Renforcer les fonctions de contrôle financier dans le secteur public par la mise à disposition de personnel et d'équipements suffisants et la fourniture d'une formation appropriée.
- Confirmer la désignation d'un interlocuteur approprié pour l'OLAF en ce qui concerne la protection des intérêts financiers des Communautés et commencer à coopérer avec l'OLAF par l'intermédiaire de cet interlocuteur.
- Renforcer la lutte contre la fraude.
- Poursuivre les efforts visant à garantir l'utilisation, le contrôle, le suivi et l'évaluation corrects des aides de préadhésion accordées par la CE, éléments qui constituent un indicateur essentiel de la capacité de Chypre à mettre en œuvre l'acquis en matière de contrôle financier.

5. **Programmation**

Après que l'expiration du 4^e protocole financier conclu avec Chypre expiration le 31 décembre 1999, le règlement (CE) n° 555/2000 du Conseil a remplacé les protocoles financiers, à compter de l'an 2000, pour une période de cinq ans. Le budget total alloué à Chypre pour la période 2000-2004 s'élève à 57 millions d'EUR et un tiers de chaque dotation annuelle doit servir au financement des projets dits bicommunautaires. L'exercice de programmation pour chaque année doit être soumis à l'avis du comité de gestion PHARE.

Les activités financées au titre de ce nouveau règlement seront les actions prioritaires pour la préparation à l'adhésion, telles qu'elles sont définies dans le présent partenariat pour l'adhésion avec Chypre et dans les partenariats précédents, ainsi que la participation à certains programmes et agences communautaires, y compris les programmes-cadres de recherche et de développement technologique.

Le budget 2000 (9 millions d'EUR) a été programmé de façon à soutenir les activités dans les secteurs suivants: marché intérieur (fiscalité et douanes); justice et affaires intérieures; coopération administrative; participation aux programmes communautaires dans le domaine de l'éducation (Leonardo, Socrates, Jeunesse) et activités impliquant les deux communautés (Plan directeur de Nicosie).

Chypre continue de participer aux activités multinationales du programme MEDA et bénéficie également du concours de la BEI.

6. **Conditionnalité**

Chypre ne pourra bénéficier de l'aide communautaire accordée pour le financement de projets que si ce pays respecte les engagements pris dans le cadre de l'accord d'association et réalise de nouveaux progrès afin de satisfaire aux critères de Copenhague et, en particulier, afin de respecter les priorités spécifiques de la présente version révisée du partenariat pour l'adhésion. En cas de non-respect de ces conditions générales, le Conseil pourra décider d'interrompre l'aide financière en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 622/98.

7. **Suivi**

Le suivi de la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est assuré dans le cadre de l'accord d'association, notamment par le comité d'association.

Le règlement (CE) n° 555/2000 du Conseil prévoit que «la Commission est assistée par le comité prévu par l'article 9, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 3906/89 du Conseil». Autrement dit, le comité de gestion qui contrôlera les programmes de préadhésion avec Chypre est le même que pour le programme PHARE.

Le partenariat pour l'adhésion continuera d'être modifié si nécessaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98.

DÉCISION DU CONSEIL

du 28 janvier 2002

du concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la République tchèque

(2002/85/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 622/98 du Conseil du 16 mars 1998 relatif à l'assistance en faveur des États candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion et, en particulier, à l'établissement de partenariats pour l'adhésion ⁽¹⁾, et notamment son article 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen de Luxembourg a déclaré que le partenariat pour l'adhésion était un nouvel instrument qui constituait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée.
- (2) Le règlement (CE) n° 622/98 dispose que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, décide à la majorité qualifiée des principes, des priorités, des objectifs intermédiaires et des conditions de chacun des partenariats pour l'adhésion tels qu'ils seront présentés aux pays candidats, ainsi que des adaptations significatives ultérieures dont ils feront l'objet.
- (3) L'assistance communautaire est subordonnée à certains éléments essentiels, notamment au respect des engagements contenus dans les accords européens et aux progrès réalisés en vue de se conformer aux critères de Copenhague. Lorsqu'un élément essentiel fait défaut, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre des mesures appropriées en ce qui concerne toute aide de préadhésion.
- (4) Le Conseil européen de Luxembourg a décidé que la mise en œuvre des partenariats pour l'adhésion et l'état de reprise de l'acquis seraient examinés dans le cadre des instances des accords européens.
- (5) Le rapport régulier de la Commission de 2001 présente une analyse objective des préparatifs menés par la République tchèque en vue de son adhésion et identifie un certain nombre de domaines d'action prioritaires pour la poursuite des travaux.

- (6) Dans le cadre de la préparation à l'adhésion, la République tchèque devrait continuer d'actualiser son programme national pour l'adoption de l'acquis. Ce programme devrait fixer un calendrier pour la réalisation des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat pour l'adhésion.
- (7) La République tchèque doit veiller à ce que les structures juridiques et administratives requises pour la programmation, la coordination, la gestion, le contrôle et l'évaluation des aides de préadhésion accordées par la Communauté, soient en place,

DÉCIDE:

Article premier

Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98, les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la République tchèque sont fixés dans l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2

La mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est examinée dans le cadre des instances de l'accord européen et par les instances compétentes du Conseil, auxquelles la Commission présente régulièrement un rapport.

Article 3

La présente décision prend effet le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 2002.

*Par le Conseil**Le président*

J. PIQUÉ I CAMPS

⁽¹⁾ JO L 85 du 20.3.1998, p. 1.

ANNEXE

1. Introduction

Le Conseil européen, réuni à Luxembourg en décembre 1997, a décidé que le partenariat pour l'adhésion constituerait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée en mobilisant, dans un cadre unique, toutes les formes d'assistance aux pays candidats. La Communauté peut, de cette manière, orienter son aide en fonction des besoins spécifiques de chaque pays candidat pour lui permettre de surmonter les problèmes particuliers qu'il rencontre dans la perspective de l'adhésion.

Le premier partenariat pour l'adhésion en faveur de la République tchèque a été arrêté en mars 1998. Comme le prévoit le règlement (CE) n° 622/98 dans son article 2, ce partenariat a été actualisé une première fois en décembre 1999 pour prendre en compte les évolutions observées en République tchèque. La présente révision se fonde sur une proposition de la Commission établie après consultation de ce pays et tient compte de l'analyse du rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès réalisés par la République tchèque sur la voie de l'adhésion.

2. Objectifs

Le partenariat pour l'adhésion a pour objectif d'inscrire dans un cadre unique les domaines d'action prioritaires définis dans le rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès accomplis par la République tchèque sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, les moyens financiers disponibles pour l'aider à mettre en œuvre ces priorités et les conditions applicables à cette aide. Il constitue la plate-forme d'une série d'instruments politiques destinés à épauler les pays candidats dans leur préparation à l'adhésion. Parmi ces instruments figurent, entre autres, la version révisée du programme national d'adoption de l'acquis établie par la République tchèque, la procédure de surveillance budgétaire pour la période de préadhésion, le programme économique de préadhésion, le pacte de préadhésion sur la criminalité organisée, les plans nationaux de développement, les plans de développement rural, une stratégie d'emploi nationale en accord avec la stratégie européenne pour l'emploi, ainsi que des programmes sectoriels nécessaires à la participation du pays aux Fonds structurels après son adhésion et à la mise en œuvre d'ISPA et de SAPARD avant l'adhésion. Chacun de ces instruments est de nature différente, est élaboré et mis en œuvre selon des modalités spécifiques et peut bénéficier de l'aide de préadhésion. Ils ne font pas partie intégrante du présent partenariat mais leurs priorités doivent être compatibles avec celui-ci.

3. Principes

Les grands domaines prioritaires recensés pour chaque pays candidat dépendent de sa capacité à assumer les obligations découlant des critères de Copenhague, selon lesquels l'adhésion requiert du pays candidat:

- qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- qu'il soit doté d'une économie de marché viable et qu'il ait la capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- qu'il ait la capacité d'en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Lors de la réunion de Madrid en 1995, le Conseil européen a souligné la nécessité pour les États candidats d'adapter leurs structures administratives afin de garantir le fonctionnement harmonieux des politiques communautaires après leur adhésion et il a insisté à Luxembourg, en 1997, sur le fait que la transposition de l'acquis sur le plan législatif était un élément nécessaire mais non suffisant, car il convient d'en assurer l'application effective. Les Conseils européens de Feira et Göteborg, en 2000 et 2001 respectivement, ont confirmé l'importance capitale pour les pays candidats de la mise en œuvre et de l'application de l'acquis, et ont ajouté que cela nécessite des efforts importants de renforcement et de réforme de leurs structures administratives et judiciaires.

4. Priorités et objectifs intermédiaires

Les rapports réguliers de la Commission ont mis en évidence, en dehors des progrès déjà réalisés, l'étendue des efforts que doivent encore accomplir, dans certains domaines, les États candidats pour préparer leur adhésion. Il est dès lors nécessaire de définir des étapes intermédiaires sous la forme de priorités qui devront s'accompagner chacune d'objectifs précis fixés en collaboration avec les États concernés; la réalisation de ces objectifs conditionnera le

niveau de l'assistance accordée et l'avancement des négociations en cours avec la République tchèque. Les priorités reprises dans le partenariat pour l'adhésion révisé ont été sélectionnées en partant du principe qu'il est réaliste d'espérer que ce pays les réalise pleinement ou dans une large mesure pendant les deux prochaines années (2002-2003). Les points requérant une action particulièrement urgente ont été signalés comme tels. Le rapport régulier 2001 comprend une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités énoncées dans le partenariat pour l'adhésion 1999. Cette évaluation a été utilisée pour formuler les priorités du partenariat actuel.

La République tchèque a présenté une version actualisée de son programme national pour l'adoption de l'acquis (PNA) le 25 juin 2001. Celui-ci fixe un calendrier pour le respect des priorités et la réalisation des objectifs intermédiaires, fondé sur le partenariat pour l'adhésion de 1999, et précise les structures administratives et les ressources financières nécessaires.

Le partenariat pour l'adhésion indique les domaines prioritaires pour la préparation de la République tchèque à l'adhésion. Elle devra cependant chercher à résoudre tous les problèmes recensés dans le rapport régulier 2001. Il importe aussi qu'elle respecte les engagements relatifs au rapprochement de la législation et à la mise en œuvre de l'acquis, contractés en vertu de l'accord européen et du processus de négociation. Il convient de rappeler que la transposition de l'acquis sur le plan législatif ne suffit pas en elle-même; il sera également nécessaire d'en assurer l'application effective au même niveau que dans l'Union. Dans tous les domaines énumérés ci-après, il convient de mettre en œuvre et de faire appliquer l'acquis de manière crédible et efficace.

L'analyse du rapport régulier de la Commission a permis de définir les priorités et les objectifs intermédiaires suivants pour la République tchèque. Ces priorités sont présentées en suivant la structure du rapport régulier ⁽¹⁾.

Critères politiques

Démocratie et État de droit

- Action particulièrement urgente: achever la réforme de l'administration publique au niveau national en établissant un cadre juridique de nature à assurer la stabilité, l'indépendance à l'égard des abus d'influence et le professionnalisme; continuer à renforcer la formation, y compris en ce qui concerne les questions relatives à l'acquis.
- Achever la réforme de l'ordre judiciaire, en tenant compte des aspects juridiques, organisationnels, administratifs, de formation et budgétaires, en vue d'assurer l'application efficace de la loi, y compris la législation communautaire, et d'assurer l'indépendance de l'ordre judiciaire. Élargir l'accès à l'assistance judiciaire.
- Poursuivre les efforts pour lutter plus efficacement contre la corruption et le crime économique.

Droits de l'homme et protection des minorités

- Assurer la mise en place d'un système efficace de recours contre les abus de la police.
- Poursuivre les efforts, au niveau national, régional et municipal, pour améliorer la condition de la minorité rom. Une meilleure insertion des Roms sur le marché du travail et à l'école passe par l'adoption de mesures spécifiques visant à intégrer les enfants dans le système scolaire normal, à combattre la discrimination dans la société et à faciliter l'accès au logement. Il conviendra notamment de mettre en œuvre les actions arrêtées dans la politique gouvernementale d'intégration des Roms, de juin 2000.

Critères économiques

- Action particulièrement urgente: mettre en œuvre un plan de restructuration pour le secteur de l'acier qui réponde aux exigences communautaires et des plans de rationalisation des entreprises sidérurgiques.
- Améliorer le climat des affaires: i) en améliorant le fonctionnement du registre du commerce, ii) en améliorant la législation sur la faillite et sa mise en œuvre, et iii) en trouvant une solution efficace sur le plan économique et transparente au problème des mauvaises créances.

⁽¹⁾ L'ordre suivi est celui qui a été utilisé depuis les rapports réguliers de 2000.

- Mener à terme la privatisation des entreprises et poursuivre le programme de libéralisation des services d'utilité publique.
- Poursuivre la restructuration des entreprises, notamment par le biais du programme de revitalisation et par celui de l'agence tchèque de consolidation, et fournir un soutien approprié au développement des PME.
- Poursuivre les réformes fiscales, notamment celles concernant le financement des régimes de santé et de pension, en vue d'assurer la viabilité à moyen terme des finances publiques.

Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion

Libre circulation des marchandises

- Acheter l'alignement dans le domaine des denrées alimentaires; législation sectorielle et horizontale. Mener à terme la mise en œuvre des directives «nouvelle approche» qui restent et l'adoption des normes européennes
- Assurer l'efficacité des structures de mise en œuvre, parachever le renforcement des mécanismes de surveillance du marché et d'évaluation de la conformité. Créer un organisme central de gestion de l'information et des notifications relatives aux exigences techniques.
- Acheter l'alignement et assurer la transparence dans le domaine des marchés publics; supprimer la clause de préférence nationale pour les marchés publics de la République tchèque en ouvrant ces derniers à toutes les sociétés communautaires.
- Poursuivre l'examen minutieux de la législation tchèque dans le secteur non harmonisé afin d'assurer qu'elle satisfait aux articles 28, 29 et 30 du traité et acheter la mise en œuvre des dispositions administratives relatives au contrôle qui devra être exercé dans ce domaine.

Libre circulation des personnes

- En ce qui concerne les qualifications professionnelles obtenues avant l'harmonisation, la République tchèque devrait introduire des mesures visant à assurer que tous ses professionnels puissent, dès l'adhésion, répondre aux exigences fixées par les directives.
- Acheter l'alignement de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et des diplômes et poursuivre le renforcement des structures administratives et des programmes d'enseignement et de formation qui sont nécessaires.
- Renforcer les structures administratives chargées de la coordination de la sécurité sociale.

Libre circulation des services

- Acheter l'alignement de la législation relative aux assurances, à la protection des données et à la société de l'information.
- Renforcer les mécanismes de surveillance des services financiers.
- Assurer l'efficacité de l'Office de surveillance de la protection des données.

Libre circulation des capitaux

- Poursuivre les efforts visant à supprimer les comptes anonymes existants.
- Acheter l'alignement de la législation sur la deuxième directive relative au blanchiment d'argent.
- Assurer la conformité avec les recommandations du groupe d'action financière.

Droit des sociétés

- Renforcer les services chargés de l'application des droits de propriété intellectuelle, notamment la police et les douanes, et améliorer la coopération entre eux. Renforcer la lutte contre la piraterie et la contrefaçon; intensifier la formation destinée au personnel de l'appareil judiciaire, juges et procureurs notamment.

Politique de concurrence

- Assurer l'application de la législation antitrust et de celles sur les aides d'État (notamment le respect des lignes directrices concernant les aides régionales); améliorer la transparence et la circulation des informations, particulièrement en ce qui concerne les aides d'État; sensibiliser à ces règles tous les participants du marché et donateurs d'aide; intensifier la formation destinée au personnel de l'appareil judiciaire, notamment dans les domaines de la législation antitrust et des aides d'État.

Agriculture

- Renforcer les capacités d'administration du secteur agricole et achever les préparatifs nécessaires à l'application pratique des mécanismes de gestion de la politique agricole commune (PAC), concernant notamment les systèmes d'information sur le marché (communication des prix), le système intégré d'administration et de contrôle, l'organisme payeur, le réseau d'information comptable agricole et la classification des carcasses, ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'application de la législation vétérinaire et phytosanitaire et de la législation en matière de sécurité alimentaire.
- Renforcer les structures administratives requises pour la conception, la mise en œuvre, la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation des programmes de développement rural financés par la Communauté.
- Achever le système d'identification des animaux; poursuivre l'alignement sur l'acquis vétérinaire et phytosanitaire et améliorer les mécanismes d'inspection; poursuivre la modernisation des établissements de transformation des denrées alimentaires, notamment de la viande et des usines laitières, de sorte qu'ils soient en mesure de respecter les normes de sécurité alimentaire de la Communauté.
- Achever la transposition de la législation relative aux encéphalopathies spongiformes transmissibles, aux passeports phytosanitaires, aux limites maximales de résidus, à l'alimentation animale, et en assurer la mise en œuvre et l'exécution, y compris les tests sur les maladies des animaux, notamment les encéphalopathies spongiformes transmissibles, conformément à l'acquis.

Transports

- Achever l'alignement et renforcer la capacité administrative en matière de transport routier (notamment en ce qui concerne les normes techniques de sécurité, la taxation des véhicules et la réglementation du transport des matières dangereuses), et de transport ferroviaire notamment en vue de la mise en œuvre de l'acquis ferroviaire révisé, y compris les règles sur l'interopérabilité des chemins de fer et des services publics.
- Achever l'alignement de la législation sur les transports aériens (en particulier en matière de sécurité aérienne – création d'une autorité indépendante d'enquête sur les catastrophes aériennes – et de gestion du trafic aérien).

Fiscalité

- Transposer comme il se doit l'acquis en la matière, notamment le régime transitoire de TVA.
- Action particulièrement urgente: alignement sur l'acquis des taux de TVA et des droits d'accise, et fermeture des boutiques hors taxe aux frontières terrestres avec l'Union.
- Assurer la mise en conformité de la législation en vigueur et à venir avec les principes du code de conduite régissant la taxation des entreprises.
- Renforcer les capacités administratives, notamment les procédures de contrôle et de surveillance, la coopération administrative et l'assistance mutuelle.
- Mettre en œuvre la directive relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise.
- Action particulièrement urgente: mettre en place des systèmes informatiques permettant l'échange électronique de données avec la Communauté et ses États membres.

Union économique et monétaire

- Action particulièrement urgente: assurer l'alignement sur l'acquis de la loi sur la Banque nationale tchèque pour renforcer son indépendance

Statistiques

- Améliorer encore la qualité des statistiques et étendre leur champ d'application; assurer que les ressources appropriées sont disponibles pour renforcer les capacités statistiques, y compris au niveau régional

Politique sociale et emploi

- Acheter la transposition de l'acquis en matière d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, en matière de santé et de sécurité, et renforcer la mise en application de l'ensemble de l'acquis. Renforcer à cette fin les structures institutionnelles, notamment les inspections du travail. Poursuivre la transposition de l'acquis antidiscrimination et préparer sa mise en œuvre.
- Assurer la transposition de l'acquis en matière de santé publique et renforcer les mesures de surveillance et de contrôle des maladies transmissibles ainsi que les mécanismes de surveillance et d'information dans le domaine de la santé.
- Continuer de soutenir les efforts des partenaires sociaux visant à mettre en place des mécanismes de concertation sociale autonome, notamment entre employeurs et employés, compte tenu en particulier du rôle qu'ils seront appelés à jouer dans l'élaboration de la politique sociale et de l'emploi de la Communauté, y compris dans le cadre du Fonds social européen.
- Préparer une stratégie nationale, couvrant également la collecte des données, en vue de la participation future à la stratégie européenne en faveur de l'insertion sociale.

Énergie

- Se préparer au marché intérieur de l'énergie, notamment en parachevant la transposition des directives relatives à l'électricité et au gaz; éliminer les distorsions de prix qui subsistent; renforcer l'indépendance et les moyens des organes de régulation.
- Poursuivre l'alignement sur les exigences relatives aux stocks pétroliers et prendre les mesures propres à assurer la constitution effective de ces stocks, y compris en procédant aux investissements nécessaires, pour les porter progressivement au niveau requis pour assurer une réserve de 90 jours.
- Améliorer le rendement énergétique, promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et renforcer les institutions compétentes dans ce secteur.
- Mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Conseil sur la «sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement», en tenant dûment compte des priorités indiquées dans le rapport.
- Continuer à assurer un niveau élevé de sûreté nucléaire dans les centrales nucléaires de Dukovany et Temelin.

Télécommunications et technologies de l'information

- Acheter la transposition et la mise en œuvre de l'acquis pour ce qui concerne notamment l'orientation sur les coûts, l'asymétrie et la sélection de l'opérateur appel par appel.
- Assurer l'indépendance de l'autorité réglementaire nationale en matière de télécommunications.
- Assurer le bon fonctionnement du marché libéralisé au moyen d'une tarification d'interconnexion efficace.
- Assurer l'accès le plus large aux facilités de sélection du transporteur.

Culture et politique audiovisuelle

- Renforcer la capacité administrative du Conseil de la radio-télédiffusion tchèque.

Politique régionale et coordination des instruments structurels

- Action particulièrement urgente: définir la répartition des compétences juridiques et budgétaires entre les niveaux centraux et régionaux, et définir le cadre de la mise en œuvre des fonds structurels.
- Continuer à élaborer, rationaliser et améliorer le plan de développement national et à définir les structures de mise en œuvre du plan définitif; développer la capacité d'élaboration et de mise en œuvre de projets et de programmes au niveau central et régional; poursuivre le développement des capacités de contrôle et d'évaluation; assurer que toutes les données statistiques pertinentes sont disponibles.
- Définir les organes chargés de la mise en œuvre des fonds structurels et du fonds de cohésion, notamment les autorités responsables de la gestion et du paiement; préciser clairement le partage des compétences et améliorer la capacité administrative, notamment en termes de recrutement et de formation; assurer une coordination interministérielle efficace.
- Assurer l'alignement sur les procédures de gestion financière et de contrôle propres aux futurs fonds structurels et de cohésion en vertu des règlements appropriés de la Communauté.
- Avancer dans la préparation technique des projets éligibles à l'aide des fonds structurels et de cohésion (réserve de projets).

Environnement

- Achever la transposition de l'acquis, en ce qui concerne en particulier la prévention et le contrôle intégrés de la pollution et les amendements aux lois qui ne se conforment pas encore à l'acquis dans le secteur des déchets et de l'eau.
- Achever la mise en œuvre de l'acquis, notamment en ce qui concerne l'évaluation des incidences sur l'environnement, l'eau destinée à la consommation humaine, les nitrates (désignation des zones vulnérables, plans d'action) et les substances dangereuses (inventaires, programmes de réduction de la pollution), la protection de la nature (liste des sites d'importance communautaire, zones de protection spéciale) et les contrôles intégrés de prévention de la pollution (institutions, permis intégrés).
- Continuer à renforcer la capacité administrative, de contrôle et d'application de la législation au niveau national, régional et local. Un soin particulier devra être accordé à la répartition des compétences entre les différentes autorités, à l'amélioration de la coopération entre ces dernières, à la formation et au renforcement de la capacité de planification des investissements.
- Poursuivre l'intégration des besoins de protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de toutes les autres politiques sectorielles en vue de promouvoir un développement durable.

Protection des consommateurs et de la santé

- Achever l'alignement de la législation et assurer l'efficacité des structures administratives, notamment de celles concernant la surveillance du marché.

Justice et affaires intérieures

- Assurer comme il se doit la mise en œuvre du plan d'action de Schengen.
- Poursuivre la préparation en vue de la future participation au système d'information de Schengen en mettant en place des bases de données et des registres au niveau national.
- Renforcer la gestion des contrôles aux frontières; améliorer la coordination entre les organisations responsables de la gestion des frontières et la formation du personnel; améliorer les contrôles aux frontières «vertes».
- Améliorer le système de délivrance des visas de manière à prendre pleinement en compte les risques de migration; améliorer la coopération entre toutes les unités de police chargées du contrôle de la migration.
- Assurer la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les étrangers; assurer la participation d'un organisme indépendant en tant que deuxième instance dans la procédure d'asile.

- Assurer la mise en œuvre effective de la nouvelle stratégie de lutte contre le crime organisé; établir un cadre régissant la coopération entre les différentes agences de police, dans le domaine notamment de la lutte contre le crime et la corruption financiers, en ce qui concerne plus particulièrement le blanchiment de l'argent et le trafic des êtres humains; renforcer la formation offerte aux services de police dans le domaine du crime organisé et de la drogue; introduire un équipement moderne, comme un système informatique intégré de recherche, par exemple.
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des instruments communautaires dans le domaine de la coopération juridique dans les affaires de droit civil.
- Prendre les mesures nécessaires pour aligner la législation concernant la convention sur la protection des intérêts financiers de la Communauté et ses protocoles.

Union douanière

- Action particulièrement urgente: poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'informatisation de l'administration douanière tchèque. Mettre en place des systèmes informatiques permettant l'échange de données entre la Communauté et la République tchèque.
- Poursuivre les efforts tendant à renforcer l'éthique douanière, à combattre la fraude et la corruption, à protéger les droits d'auteur et les droits de propriété industrielle, et à lutter contre le crime économique et le crime organisé.
- Poursuivre les efforts visant à réduire le temps d'attente à la frontière.

Relations extérieures

- Prendre les mesures nécessaires pour assurer que tous les traités ou accord internationaux y compris les traités bilatéraux en matière d'investissement incompatibles avec l'acquis seront renégociés ou annulés avant l'adhésion.

Contrôle financier

- Acheter le cadre législatif destiné à assurer le contrôle interne des finances publiques.
- Mettre en œuvre le concept de la responsabilité en matière de gestion.
- Créer un service d'audit interne jouissant de l'indépendance fonctionnelle appropriée et placé sous l'autorité directe du gestionnaire supérieur dans les centres de dépenses.
- Établir une unité centrale au sein du ministère des finances qui se chargera de la coordination et de l'harmonisation de la méthodologie en matière de gestion financière et du contrôle et de l'audit interne dans tout les services gouvernementaux.
- Renforcer la lutte contre la fraude et adopter le cadre législatif nécessaire à cette fin.
- Convenir du cadre de coopération avec l'OLAF pour la protection des intérêts financiers de la Communauté et commencer effectivement à coopérer avec l'OLAF par l'entremise du son point central de contact.
- Poursuivre les efforts pour assurer l'utilisation, le contrôle, le suivi et l'évaluation corrects du financement préalable à l'adhésion de la Communauté afin de pouvoir tester la capacité de la République tchèque de mettre en œuvre l'acquis en matière de contrôle financier.

5. Programmation

Pour la période 2000-2006, outre l'aide de Phare, la République tchèque bénéficiera d'une aide financière pour des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural au titre du programme de préadhésion SAPARD (règlement (CE) n° 1268/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 87), ainsi que d'un soutien pour la mise sur pied de projets d'infrastructure dans les domaines de l'environnement et des transports grâce au programme ISPA (règlement (CE) n° 1267/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 73), qui accorde la priorité, au cours de la période de préadhésion, à des mesures similaires à celles qui existent dans le cadre du fonds de cohésion. La République tchèque peut aussi financer, à l'aide de ces dotations nationales, une partie de sa participation à des programmes communautaires, notamment les programmes-cadres de recherche et de développement technologique et les programmes dans les domaines de l'éducation et des entreprises. La République tchèque aura aussi accès aux sources de financement au titre des programmes multinationaux et horizontaux directement liés à l'acquis. Tous les projets d'investissement doivent systématiquement être cofinancés par les pays candidats. Depuis 1998, la Commission collabore avec la Banque européenne d'investissement et les institutions financières internationales, notamment la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque mondiale, en vue de faciliter le cofinancement de projets liés aux priorités de la préadhésion.

6. Conditionnalité

La République tchèque ne pourra bénéficier de l'aide communautaire accordée au financement de projets par le biais des trois instruments de préadhésion – Phare, ISPA et SAPARD – que si elle respecte les obligations découlant de l'accord européen et réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et, en particulier, pour respecter les priorités spécifiques de la présente version révisée du partenariat pour l'adhésion. En cas de non-respect de ces conditions générales, le Conseil pourra décider d'interrompre l'aide financière en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 622/98.

7. Suivi

Le suivi de la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est assuré dans le cadre de l'accord européen. Comme l'a souligné le Conseil européen de Luxembourg, il importe que les instances de l'accord européen continuent de constituer le cadre dans lequel l'adoption et la mise en œuvre de l'acquis communautaire peuvent être appréciées. Le sous-comité compétent étudie les sections concernées du partenariat pour l'adhésion. Le comité d'association étudie l'évolution globale du processus, les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la poursuite des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat, ainsi que des questions plus spécifiques que lui soumettent les sous-comités.

Le comité de gestion Phare veille à ce que les actions financées au titre des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et SAPARD — soient compatibles entre elles aussi bien qu'avec les partenariats pour l'adhésion, comme le prévoit le règlement sur la coordination (règlement (CE) n° 1266/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 68).

Le partenariat pour l'adhésion continuera d'être modifié si nécessaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98.

DÉCISION DU CONSEIL

du 28 janvier 2002

concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de l'Estonie

(2002/86/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 622/98 du Conseil du 16 mars 1998 relatif à l'assistance en faveur des États candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion et, en particulier, à l'établissement de partenariats pour l'adhésion ⁽¹⁾, et notamment son article 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen de Luxembourg a déclaré que le partenariat pour l'adhésion était un nouvel instrument qui constituait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée.
- (2) Le règlement (CE) n° 622/98 dispose que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, décide à la majorité qualifiée des principes, des priorités, des objectifs intermédiaires et des conditions de chacun des partenariats pour l'adhésion tels qu'ils seront présentés aux pays candidats, ainsi que des adaptations significatives ultérieures dont ils feront l'objet.
- (3) L'assistance communautaire est subordonnée à certains éléments essentiels, notamment au respect des engagements contenus dans les accords européens et aux progrès réalisés en vue de se conformer aux critères de Copenhague. Si un élément essentiel fait défaut, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre des mesures appropriées concernant l'assistance consentie au cours de la période de préadhésion.
- (4) Le Conseil européen de Luxembourg a décidé que la mise en œuvre des partenariats pour l'adhésion et l'état de reprise de l'acquis seraient examinés dans le cadre des instances des accords européens.
- (5) Dans son rapport régulier de 2001, la Commission présente une analyse objective des préparatifs menés par l'Estonie en vue de son adhésion et identifie un certain nombre de domaines d'action prioritaires pour la poursuite des travaux.

(6) Dans le cadre de sa préparation à l'adhésion, l'Estonie devrait continuer d'actualiser son programme national pour l'adoption de l'acquis. Ce programme devrait fixer un calendrier pour la réalisation des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat pour l'adhésion.

(7) L'Estonie doit veiller à ce que les structures juridiques et administratives appropriées requises pour la programmation, la coordination, la gestion, le contrôle et l'évaluation des fonds communautaires de préadhésion soient en place,

DÉCIDE:

Article premier

Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98, les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de l'Estonie sont fixés dans l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2

La mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion sera examinée dans le cadre des instances de l'accord européen et par les instances compétentes du Conseil, auxquelles la Commission présentera régulièrement un rapport.

Article 3

La présente décision prend effet le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 2002.

*Par le Conseil**Le président*

J. PIQUÉ I CAMPS

⁽¹⁾ JO L 85 du 20.3.1998, p. 1.

ANNEXE

1. Introduction

Le Conseil européen, réuni à Luxembourg en décembre 1997, a décidé que le partenariat pour l'adhésion constituerait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée en mobilisant, dans un cadre unique, toutes les formes d'assistance aux pays candidats. La Communauté peut, de cette manière, orienter son aide en fonction des besoins spécifiques de chaque pays candidat pour lui permettre de surmonter les problèmes particuliers qu'il rencontre dans la perspective de l'adhésion.

Le premier partenariat pour l'adhésion en faveur de l'Estonie a été arrêté en mars 1998. Comme le prévoit le règlement (CE) n° 622/98 dans son article 2, ce partenariat a été actualisé une première fois en décembre 1999 pour prendre en compte les évolutions observées en Estonie. La présente révision se fonde sur une proposition de la Commission établie après consultation de l'Estonie et tient compte de l'analyse du rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès réalisés par l'Estonie sur la voie de l'adhésion.

2. Objectifs

Le partenariat pour l'adhésion a pour objectif d'inscrire dans un cadre unique les domaines d'action prioritaires définis dans le rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès accomplis par l'Estonie sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, les moyens financiers disponibles pour l'aider à mettre en œuvre ces priorités et les conditions applicables à cette aide. Il constitue la plate-forme d'une série d'instruments politiques destinés à épauler les pays candidats dans leur préparation à l'adhésion. Parmi ces instruments figurent entre autres la version révisée du programme national d'adoption de l'acquis établie par l'Estonie, la procédure de surveillance budgétaire pour la période de préadhésion, le programme économique de préadhésion, le pacte de préadhésion sur la criminalité organisée, ainsi que les plans nationaux de développement, les plans de développement rural, une stratégie nationale pour l'emploi en accord avec la stratégie européenne pour l'emploi, et d'autres programmes sectoriels nécessaires à la participation du pays aux fonds structurels après son adhésion et à la mise en œuvre d'ISPA et de SAPARD avant l'adhésion. Ces instruments sont de natures différentes et chacun est élaboré et mis en œuvre selon des modalités spécifiques, et peut bénéficier d'une aide à la préadhésion. Ils ne font pas partie intégrante du présent partenariat mais leurs priorités seront compatibles avec celui-ci.

3. Principes

Les grands domaines prioritaires ont été définis pour chaque pays candidat en fonction de sa capacité à remplir les obligations découlant des critères de Copenhague, selon lesquels l'adhésion requiert du pays candidat:

- qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- qu'il soit doté d'une économie de marché viable et qu'il ait la capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- qu'il ait la capacité d'en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.

Lors de la réunion de Madrid en 1995, le Conseil européen a souligné la nécessité pour les pays candidats d'adapter leurs structures administratives, afin de garantir le fonctionnement harmonieux des politiques communautaires après leur adhésion et il a insisté à Luxembourg, en 1997, sur le fait que la transposition de l'acquis sur le plan législatif était un élément nécessaire mais non suffisant, car il convient d'en assurer l'application effective. Les Conseils européens de Feira et Göteborg, en 2000 et 2001 respectivement, ont confirmé l'importance capitale pour les pays candidats de la mise en œuvre et de l'application de l'acquis, et ont ajouté que cela nécessite des efforts importants de renforcement et de réforme de leurs structures administratives et judiciaires.

4. Priorités et objectifs intermédiaires

Les rapports réguliers de la Commission ont mis en évidence en dehors des progrès déjà réalisés, l'étendue des efforts que doivent encore accomplir, dans certains domaines, les États candidats pour préparer leur adhésion. Il est dès lors nécessaire de définir des étapes intermédiaires sous la forme de priorités qui devront s'accompagner chacune d'objectifs précis fixés en collaboration avec les États concernés; la réalisation de ces objectifs conditionnera le niveau de l'assistance accordée et l'avancement des négociations en cours avec l'Estonie. Les priorités reprises dans le partenariat pour l'adhésion révisé ont été sélectionnées en partant du principe qu'il est réaliste d'escompter que

L'Estonie les réalise pleinement ou dans une large mesure pendant les deux prochaines années (2002-2003). Les points requérant une action particulièrement urgente ont été signalés comme tels. Le rapport régulier 2001 comprend une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités énoncées dans le partenariat pour l'adhésion 1999. Cette analyse a été utilisée pour formuler les priorités du partenariat actuel.

L'Estonie a présenté une version actualisée de son programme national pour l'adoption de l'acquis (PNAA), le 12 avril 2001. Celui-ci fixe un calendrier pour le respect des priorités et la réalisation des objectifs intermédiaires, fondé sur le partenariat pour l'adhésion de 1999, et précise les structures administratives et les ressources financières nécessaires.

Le partenariat pour l'adhésion indique les domaines prioritaires pour la préparation de l'Estonie à l'adhésion. Elle devra cependant chercher à résoudre tous les problèmes recensés dans le rapport régulier 2001. Il importe aussi qu'elle respecte les engagements relatifs au rapprochement de la législation et à la mise en œuvre de l'acquis, contractés en vertu de l'accord européen et du processus de négociation. Il convient de rappeler que la transposition de l'acquis sur le plan législatif ne suffit pas en elle-même; il sera également nécessaire d'en assurer l'application effective au même niveau que dans l'Union. Dans tous les domaines énumérés ci-après, il convient de mettre en œuvre et de faire appliquer l'acquis de manière crédible et efficace.

L'analyse du rapport régulier de la Commission a permis de définir les priorités et les objectifs intermédiaires suivants pour l'Estonie. Ces priorités sont présentées en suivant la structure du rapport régulier ⁽¹⁾.

Critères politiques

Démocratie et État de droit

- Continuer à améliorer l'efficacité et l'indépendance de l'ordre judiciaire; progresser, en particulier, en ce qui concerne la charge de travail des juges et l'arriéré d'affaires en instance. Améliorer l'infrastructure pour assurer le bon fonctionnement des tribunaux; garantir l'exécution des décisions des tribunaux. Améliorer l'accès des citoyens à la justice; élargir l'accès à l'assistance juridique.

Droits de l'homme et protection des minorités

- Poursuivre l'intégration des non-citoyens par la mise en œuvre de mesures concrètes, dont des actions de formation linguistique s'adressant aux allophones; fournir l'aide financière nécessaire pour l'exécution de ces mesures.
- Veiller à ce que l'application de la législation linguistique soit conforme à la fois aux normes internationales et à l'accord européen et respecte les principes d'intérêt public légitime et de proportionnalité.

Critères économiques

- Poursuivre les efforts pour renforcer la capacité d'ajustement du marché du travail, notamment en améliorant l'éducation et la formation, afin de réduire le niveau du chômage.
- Poursuivre les efforts pour améliorer les conditions de création et de développement des entreprises privées.
- Mettre en œuvre le plan de restructuration du secteur du schiste bitumineux.
- Acheter la réforme foncière, en mettant particulièrement l'accent sur l'enregistrement des terres agricoles.

Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion

Libre circulation des marchandises

- Acheter la transposition et la mise en œuvre des directives «nouvelle approche» et de la législation sectorielle traditionnelle.
- Renforcer le système national d'accréditation et le système de surveillance du marché; faire en sorte que l'organisme de métrologie soit pleinement opérationnel.

⁽¹⁾ L'ordre suivi est celui utilisé depuis les rapports réguliers 2000.

- Poursuivre l'adoption des normes EN.
- Poursuivre l'examen minutieux de la législation slovène dans le secteur non harmonisé afin de garantir qu'elle satisfait aux articles 28-30 du traité CE et achever la mise en œuvre des dispositions administratives relatives au contrôle qui devra être exercé dans ce domaine.

Libre circulation des personnes

- En ce qui concerne les qualifications professionnelles obtenues avant le processus d'harmonisation, l'Estonie doit, en priorité, prendre des mesures pour garantir que tous les titulaires de ces qualifications pourront, à compter de l'adhésion, satisfaire aux exigences fixées par les directives.
- Achever l'alignement dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et des diplômes et poursuivre les efforts en vue d'introduire les structures administratives ainsi que les programmes d'éducation et de formation nécessaires.
- Renforcer les structures administratives nécessaires à la coordination de la sécurité sociale.

Libre prestation de services

- Achever l'alignement de la législation sur les services financiers.
- Renforcer la surveillance des services financiers, notamment des marchés des valeurs mobilières.
- Achever l'alignement de la législation sur la protection des données; renforcer et garantir l'indépendance de l'organisme de surveillance.

Libre circulation des capitaux

- Action particulièrement urgente: aligner la législation sur les systèmes de paiement et garantir sa mise en œuvre effective.
- Aligner la législation sur les investissements directs dans les secteurs toujours soumis à des restrictions (services de sécurité).
- Assurer le respect des recommandations du Groupe d'action financière.
- Achever l'alignement de la législation sur la deuxième directive relative au blanchiment d'argent.

Droit des sociétés

- Action particulièrement urgente: achever l'alignement de la législation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et industrielle et renforcer les capacités administratives et judiciaires afin de lutter contre le piratage et la contrefaçon.

Politique de concurrence

- Assurer l'application des règles en matière d'ententes et d'aides d'État; sensibiliser davantage l'ensemble des participants du marché et des donateurs d'aide à ces règles. Renforcer la formation des autorités judiciaires dans le domaine de la concurrence.

Agriculture

- Renforcer les structures administratives requises pour la conception, la mise en œuvre, la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation, lors de l'adhésion, des programmes de développement rural financés par la Communauté.
- Renforcer les capacités de l'administration agricole et achever les préparatifs en vue de l'application pratique des mécanismes de gestion de la politique agricole commune, notamment du système intégré de gestion et de contrôle et de l'organisme payeur, ainsi qu'en vue de la mise en œuvre et application de la législation vétérinaire et phytosanitaire et de la législation en matière de sécurité alimentaire.
- Achever la modernisation de l'industrie alimentaire, en particulier des secteurs de la transformation des produits laitiers, de la viande et du poisson en conformité avec les normes communautaires de sécurité alimentaire; renforcer l'administration du contrôle alimentaire.

- Acheter la mise en place du système d'identification des animaux; mettre en œuvre des systèmes de contrôle de la sécurité alimentaire (méthode HACCP); s'occuper du traitement des déchets animaux, mettre en place des programmes de contrôle des résidus et de lutte contre les zoonoses.
- Acheter l'alignement de la législation vétérinaire et phytosanitaire et améliorer les modalités d'inspection, en mettant particulièrement l'accent sur l'amélioration des capacités des laboratoires, afin de respecter les obligations de contrôle de la production nationale et aux futures frontières extérieures.
- Acheter la transposition de la législation relative aux encéphalopathies spongiformes transmissibles, aux passeports phytosanitaires, aux limites maximales de résidus, à l'alimentation animale, et en assurer la mise en œuvre et l'exécution, y compris les tests sur les maladies des animaux, notamment les encéphalopathies spongiformes transmissibles, conformément à l'acquis.

Pêche

- Acheter la mise en place de structures administratives appropriées dotées de ressources institutionnelles et d'équipements suffisants au niveau central et régional qui garantissent l'application de la politique commune de la pêche (notamment en ce qui concerne la gestion des ressources, l'inspection et le contrôle des activités de pêche, la politique de marché, les programmes structurels cofinancés par l'instrument financier d'orientation de la pêche, un registre des navires de pêche et un plan de gestion pour la capacité de la flotte correspondant aux ressources disponibles).

Politique des transports

- Acheter l'alignement de la législation dans le secteur des transports maritimes, compte tenu de ses derniers développements, et en particulier, renforcer l'application des normes de sécurité maritime et renforcer davantage la capacité administrative nécessaire afin d'améliorer la performance de l'État du pavillon de la flotte estonienne.
- Mener à terme l'alignement de la législation et renforcer les capacités administratives dans le secteur de la navigation fluviale, dans le secteur des transports routiers, notamment en ce qui concerne la sécurité routière, les marchandises dangereuses et la fiscalité, ainsi que dans le secteur des transports ferroviaires afin de mettre en œuvre l'acquis révisé dans le domaine des chemins de fer, notamment par la mise en place d'un organisme indépendant chargé de la répartition des capacités et de la tarification; acheter l'alignement de la législation dans le secteur de l'aviation, et, en particulier, instituer une autorité indépendante chargée des enquêtes sur les accidents aériens.

Fiscalité

- Acheter l'alignement de la législation sur l'acquis dans le domaine de la TVA (taux zéro et le régime transitoire de TVA), des droits d'accises et de la fiscalité directe.
- Veiller à ce que la législation respecte les principes du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises.
- Renforcer les capacités administratives et les procédures de contrôle et améliorer la coopération administrative et l'assistance mutuelle.
- Développer les systèmes informatiques afin de permettre l'échange de données informatisées avec la Communauté et ses États membres.
- Mettre en œuvre la directive relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise.

Statistiques

- Continuer d'améliorer la qualité et la portée des statistiques; veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour renforcer encore les capacités statistiques, notamment au niveau régional.

Affaires sociales et emploi

- Acheter l'alignement et assurer une mise en œuvre en bonne et due forme de la législation de la Communauté, notamment dans le domaine de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, renforcer les capacités des organismes chargés de veiller au respect de la réglementation, en particulier de l'Inspection nationale du travail, et assurer la cohérence et la coordination entre ces derniers. Adopter des dispositions législatives de lutte contre la discrimination et élaborer un calendrier en vue de leur mise en œuvre.

- Achever la transposition et continuer à mettre en œuvre l'acquis en matière de santé publique et mettre en place un système national de surveillance et de contrôle.
- Continuer à soutenir les efforts de renforcement des capacités des partenaires sociaux, en particulier dans l'optique du rôle qu'ils joueront dans l'élaboration et l'application de la politique communautaire en matière d'emploi et d'affaires sociales (y compris en ce qui concerne le Fonds social européen), notamment dans le cadre d'un dialogue social autonome et bipartite.
- Élaborer une stratégie nationale, y inclus la mise sur pied d'un système de collecte de données, en vue de la participation future à la stratégie européenne relative à l'inclusion sociale.

Énergie

- Poursuivre les mesures de préparation au marché intérieur de l'énergie et l'alignement de la législation sur les directives relatives à l'électricité et au gaz; établir un gestionnaire de réseau de transport indépendant (électricité). Supprimer les distorsions de prix subsistantes et atteindre des niveaux d'ouverture du marché conformes à l'acquis.
- Renforcer les capacités administratives de l'organisme de réglementation du secteur de l'énergie.
- Progresser dans la mise à niveau des stocks pétroliers — et des investissements nécessaires, de façon à couvrir une consommation de 90 jours, et mettre en place les structures administratives appropriées.
- Améliorer l'efficacité énergétique, promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et renforcer les institutions compétentes dans ce secteur.
- Mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Conseil sur la «sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement», en tenant compte des priorités indiquées dans le rapport.

Télécommunications et technologies de l'information

- Achever la transposition et la mise en œuvre de l'acquis, y compris dans le domaine du dégroupage de l'accès à la boucle locale; assurer le bon fonctionnement du marché libéralisé grâce à une réglementation efficace en matière d'interconnexion et à l'existence de mécanismes de sélection de l'opérateur.

Culture et politique audiovisuelle

- Renforcer les capacités administratives et la coordination entre autorités compétentes afin d'assurer la mise en œuvre de l'acquis.

Politique régionale et coordination des instruments structurels

- Assurer une coordination interministérielle efficace et une coopération satisfaisante tant pour la programmation que pour la mise en œuvre; élaborer un document unique de programmation conformément aux dispositions des règlements sur les Fonds structurels, y compris une Évaluation ex-ante.
- Veiller à ce que l'autorité de gestion désignée et les autorités chargées des paiements augmentent progressivement leurs capacités afin d'être en mesure, lors de l'adhésion, de s'acquitter de leurs responsabilités et d'accomplir les tâches qui auront été fixées à chacune d'entre elles conformément aux règlements sur les Fonds structurels.
- Instituer des systèmes de contrôle et d'évaluation; harmoniser les procédures de gestion et de contrôle financiers avec les exigences spécifiques des règlements des fonds structurels.
- Avancer la préparation technique des projets susceptibles de bénéficier d'une aide des Fonds structurels et de cohésion.

Environnement

- Achever la transposition de l'acquis, en mettant tout particulièrement l'accent sur la qualité de l'eau et la gestion des déchets.
- Poursuivre la mise en œuvre de l'acquis, notamment en ce qui concerne les décharges de déchets (établir des plans de gestion des déchets et trouver des solutions durables au traitement des déchets résultant de l'extraction, de l'incinération et du raffinage du schiste bitumineux), le rejet de substances dangereuses dans le milieu aquatique (établir des programmes de réduction de la pollution et assurer les contrôles) et la pollution par les nitrates d'origine agricole; accentuer les efforts pour respecter les paramètres microbiologiques fixés pour l'eau destinée à la consommation humaine.

- Poursuivre le renforcement des capacités administratives, notamment au niveau régional et local.
- Continuer à intégrer les exigences en matière de protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de toutes les autres politiques sectorielles en vue de promouvoir le développement durable.

Protection des consommateurs et de la santé

- Achèvement de l'alignement de la législation et renforcer la surveillance du marché et les autorités de contrôle.

Coopération en matière de justice et d'affaires intérieures

- Assurer la mise en œuvre du Plan de mise en application de l'acquis Schengen.
- Améliorer la coordination entre les organes chargés de faire respecter la loi et les pouvoirs judiciaires. Poursuivre la lutte contre le crime organisé; renforcer les moyens de lutte contre le blanchiment des capitaux.
- Poursuivre les préparatifs en vue de la participation au système d'information Schengen en élaborant plusieurs bases de données et registres nationaux.
- Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'application des instruments communautaires dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile.
- Poursuivre la lutte contre la drogue en développant et en mettant en œuvre la stratégie nationale en la matière et en renforçant les organes administratifs participant à cette mise en œuvre; se préparer à une pleine participation aux travaux de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.
- Aligner la législation en matière de visas, d'immigration légale et d'asile; mettre en œuvre la législation sur les frontières et les migrations afin d'empêcher l'immigration clandestine; mettre en œuvre correctement la loi sur les réfugiés.
- Poursuivre la délimitation de la frontière avec la Russie; renforcer la gestion et le contrôle aux frontières, y compris la surveillance maritime.
- Achèvement de l'alignement législatif sur la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés et ses protocoles.

Union douanière

- Assurer une mise en œuvre efficace des mesures tarifaires et des mesures connexes; poursuivre l'alignement de la législation dans le domaine des biens culturels et des précurseurs; poursuivre la lutte contre la fraude et la corruption; continuer à mettre en œuvre la politique en matière d'éthique douanière.
- Renforcer les capacités administratives et opérationnelles, y compris le contrôle aux frontières; développer les capacités dans le domaine de la perception des recettes et pour toutes les procédures douanières relatives aux droits de douane; améliorer la coordination entre les organismes compétents en ce qui concerne la perception et le recouvrement des recettes tirées des droits de douane; renforcer les capacités des laboratoires douaniers.
- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'informatisation de l'administration douanière estonienne; développer les systèmes informatiques afin de permettre l'échange de données informatisées entre la Communauté et l'Estonie.

Relations extérieures

- Prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que tous les traités ou accords internationaux, y compris les traités bilatéraux en matière d'investissement, incompatibles avec l'acquis soient renégociés ou dénoncés d'ici à l'adhésion.

Contrôle financier

- Assurer la mise en œuvre de la nouvelle législation sur le contrôle interne des finances publiques; poursuivre la mise en place d'unités d'audit/de contrôles internes dans tous les organismes de dépense; renforcer la responsabilisation des gestionnaires et le contrôle des finances publiques grâce à des effectifs, une formation et des équipements suffisants.
- Achèvement de la mise en place du cadre législatif applicable à l'audit externe; formaliser les relations de travail entre l'Office suprême de vérification des comptes et le Parlement.

- Entamer une coopération efficace avec l'OLAF par l'intermédiaire du point central de contact désigné à cet effet.
- Renforcer la lutte antifraude.
- Poursuivre les efforts pour garantir l'utilisation, le contrôle, le suivi et l'évaluation corrects des fonds communautaires de préadhésion qui constituent un indicateur clé de la capacité de l'Estonie à mettre en œuvre l'acquis dans le domaine du contrôle financier.

5. Programmation

De 2000 à 2006, outre l'aide de Phare, l'Estonie bénéficiera d'une aide financière pour des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural au titre du programme de préadhésion SAPARD (règlement (CE) n° 1268/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 87), ainsi que d'un soutien pour la mise sur pied de projets d'infrastructure dans les domaines de l'environnement et des transports grâce au programme ISPA (règlement (CE) n° 1267/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 73), qui accorde la priorité, au cours de la période de préadhésion, à des mesures similaires à celles qui existent dans le cadre du fonds de cohésion. L'Estonie peut aussi financer, à l'aide de ces dotations nationales, une partie de sa participation à des programmes communautaires, notamment les programmes-cadres de recherche et de développement technologique et les programmes dans les domaines de l'éducation et des entreprises. L'Estonie aura aussi accès aux sources de financement au titre des programmes multinationaux et horizontaux directement liés à l'acquis. Tous les projets d'investissement doivent systématiquement être cofinancés par les pays candidats. Depuis 1998, la Commission collabore avec la Banque européenne d'investissement et les institutions financières internationales, notamment la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque mondiale, en vue de faciliter le cofinancement de projets liés aux priorités de la préadhésion.

6. Conditionnalité

L'Estonie ne pourra bénéficier de l'aide communautaire accordée au financement de projets par le biais des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et SAPARD — que si elle respecte les obligations découlant de l'accord européen et réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et, en particulier, pour respecter les priorités spécifiques de la présente version révisée du partenariat pour l'adhésion. En cas de non respect de ces conditions générales, le Conseil pourra décider d'interrompre l'aide financière en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 622/98.

7. Suivi

Le suivi de la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est assuré dans le cadre de l'accord européen. Comme l'a souligné le Conseil européen de Luxembourg, il importe que les instances de l'accord européen continuent de constituer le cadre dans lequel l'adoption et la mise en œuvre de l'acquis communautaire peuvent être appréciées. Le sous-comité compétent étudie les sections concernées du partenariat pour l'adhésion. Le comité d'association étudie l'évolution globale du processus, les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la poursuite des priorités et des objectifs intermédiaires, ainsi que des questions plus spécifiques que lui soumettent les sous-comités.

Le comité de gestion Phare veille à ce que les actions financées au titre des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et SAPARD — soient compatibles entre elles aussi bien qu'avec les partenariats pour l'adhésion, comme le prévoit le règlement sur la coordination (règlement (CE) n° 1266/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 68).

Le partenariat pour l'adhésion continuera d'être modifié si nécessaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98.

DÉCISION DU CONSEIL

du 28 janvier 2002

concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Hongrie

(2002/87/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 622/98 du Conseil du 16 mars 1998 relatif à l'assistance en faveur des États candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion et, en particulier, à l'établissement de partenariats pour l'adhésion ⁽¹⁾, et notamment son article 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen de Luxembourg a déclaré que le partenariat pour l'adhésion était un nouvel instrument qui constituait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée.
- (2) Le règlement (CE) n° 622/98 dispose que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, décide à la majorité qualifiée des principes, des priorités, des objectifs intermédiaires et des conditions de chacun des partenariats pour l'adhésion tels qu'ils seront présentés aux pays candidats, ainsi que des adaptations significatives ultérieures dont ils feront l'objet.
- (3) L'assistance communautaire est subordonnée à certains éléments essentiels, notamment au respect des engagements contenus dans les accords européens et aux progrès réalisés en vue de se conformer aux critères de Copenhague. Lorsqu'un élément essentiel fait défaut, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre des mesures appropriées en ce qui concerne toute aide de préadhésion.
- (4) Le Conseil européen de Luxembourg a décidé que la mise en œuvre des partenariats pour l'adhésion et l'état de reprise de l'acquis seraient examinés dans le cadre des instances des accords européens.
- (5) Le rapport régulier de la Commission de 2001 présente une analyse objective des préparatifs menés par la Hongrie en vue de son adhésion et identifie un certain nombre de domaines d'action prioritaires pour la poursuite des travaux.

(6) Dans le cadre de la préparation à l'adhésion, la Hongrie devrait continuer d'actualiser son programme national pour l'adoption de l'acquis. Ce programme devrait fixer un calendrier pour la réalisation des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat pour l'adhésion.

(7) La Hongrie doit veiller à ce que les structures juridiques et administratives requises pour la programmation, la coordination, la gestion, le contrôle et l'évaluation des fonds communautaires de préadhésion, soient en place,

DÉCIDE:

Article premier

Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98, les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Hongrie sont fixés dans l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2

La mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est examinée dans le cadre des instances de l'accord européen et par les instances compétentes du Conseil, auxquelles la Commission présente régulièrement un rapport.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 2002.

*Par le Conseil**Le président*

J. PIQUÉ I CAMPS

⁽¹⁾ JO L 85 du 20.3.1998, p. 1.

ANNEXE

1. Introduction

Le Conseil européen, réuni à Luxembourg en décembre 1997, a décidé que le partenariat pour l'adhésion constituerait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée en mobilisant, dans un cadre unique, toutes les formes d'assistance aux pays candidats. La Communauté peut, de cette manière, orienter son aide en fonction des besoins spécifiques de chaque pays candidat pour lui permettre de surmonter les problèmes particuliers qu'il rencontre dans la perspective de l'adhésion.

Le premier partenariat pour l'adhésion en faveur de la Hongrie a été arrêté en mars 1998. Comme le prévoit le règlement (CE) n° 622/98 dans son article 2, ce partenariat a été actualisé une première fois en décembre 1999 pour prendre en compte les évolutions observées en Hongrie. La présente révision se fonde sur une proposition de la Commission établie après consultation de ce pays et tient compte de l'analyse du rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès réalisés par la Hongrie sur la voie de l'adhésion.

2. Objectifs

Le partenariat pour l'adhésion a pour objectif d'inscrire dans un cadre unique les domaines d'action prioritaires définis dans le rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès accomplis par la Hongrie sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, les moyens financiers disponibles pour l'aider à mettre en œuvre ces priorités et les conditions applicables à cette aide. Il constitue la plate-forme d'une série d'instruments politiques destinés à épauler les pays candidats dans leur préparation à l'adhésion. Parmi ces instruments figurent, entre autres, la version révisée du programme national d'adoption de l'acquis établie par la Hongrie, la procédure de surveillance budgétaire pour la période de préadhésion, le programme économique de préadhésion, le pacte de préadhésion sur la criminalité organisée, les plans nationaux de développement, les plans de développement rural, une stratégie d'emploi nationale en accord avec la stratégie européenne pour l'emploi, ainsi que des programmes sectoriels nécessaires à la participation du pays aux Fonds structurels après son adhésion et à la mise en œuvre d'ISPA et de SAPARD avant l'adhésion. Chacun de ces instruments est de nature différente, est élaboré et mis en œuvre selon des modalités spécifiques et peut bénéficier de l'aide de préadhésion. Ils ne font pas partie intégrante du présent partenariat mais leurs priorités doivent être compatibles avec celui-ci.

3. Principes

Les grands domaines prioritaires recensés pour chaque pays candidat dépendent de sa capacité à assumer les obligations découlant des critères de Copenhague, selon lesquels l'adhésion requiert du pays candidat:

- qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- qu'il soit doté d'une économie de marché viable et qu'il ait la capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- qu'il ait la capacité d'en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Lors de la réunion de Madrid en 1995, le Conseil européen a souligné la nécessité pour les États candidats d'adapter leurs structures administratives afin de garantir le fonctionnement harmonieux des politiques communautaires après leur adhésion et il a insisté à Luxembourg, en 1997, sur le fait que la transposition de l'acquis sur le plan législatif était un élément nécessaire mais non suffisant, car il convient d'en assurer l'application effective. Les Conseils européens de Feira et Göteborg, en 2000 et 2001 respectivement, ont confirmé l'importance capitale pour les pays candidats de la mise en œuvre et de l'application de l'acquis, et ont ajouté que cela nécessite des efforts importants de renforcement et de réforme de leurs structures administratives et judiciaires.

4. Priorités et objectifs intermédiaires

Les rapports réguliers de la Commission ont mis en évidence, en dehors des progrès déjà réalisés, l'étendue des efforts que doivent encore accomplir, dans certains domaines, les États candidats pour préparer leur adhésion. Il est dès lors nécessaire de définir des étapes intermédiaires sous la forme de priorités qui devront s'accompagner chacune d'objectifs précis fixés en collaboration avec les États concernés; la réalisation de ces objectifs conditionnera le

niveau de l'assistance accordée et l'avancement des négociations en cours avec la Hongrie. Les priorités reprises dans la version révisée du partenariat pour l'adhésion ont été sélectionnées en partant du principe qu'il est réaliste d'escompter que ce pays les réalise pleinement ou dans une large mesure pendant les deux prochaines années (2002-2003). Les points requérant une action particulièrement urgente ont été signalés comme tels. Le rapport régulier 2001 comprend une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités énoncées dans le partenariat pour l'adhésion 1999. Cette évaluation a été utilisée pour formuler les priorités du partenariat actuel.

La Hongrie a présenté une version actualisée de son programme national pour l'adoption de l'acquis (PNAA) en juillet 2001. Celui-ci fixe un calendrier pour le respect des priorités et la réalisation des objectifs intermédiaires, fondé sur le partenariat pour l'adhésion de 1999, et précise les structures administratives et les ressources financières nécessaires.

Le partenariat pour l'adhésion indique les domaines prioritaires pour la préparation de la Hongrie à l'adhésion. Elle devra cependant chercher à résoudre tous les problèmes recensés dans le rapport régulier 2001. Il importe aussi qu'elle respecte les engagements relatifs au rapprochement de la législation et à la mise en œuvre de l'acquis, contractés en vertu de l'accord européen et du processus de négociation. Il convient de rappeler que la transposition de l'acquis sur le plan législatif ne suffit pas en elle-même; il sera également nécessaire d'en assurer l'application effective au même niveau que dans l'Union. Dans tous les domaines énumérés ci-après, il convient de mettre en œuvre et de faire appliquer l'acquis de manière crédible et efficace.

L'analyse du rapport régulier de la Commission a permis de définir les priorités et les objectifs intermédiaires suivants pour la Hongrie. Ces priorités sont présentées en suivant la structure du rapport régulier ⁽¹⁾.

Critères politiques

Démocratie et État de droit

- Prendre des mesures pour continuer à résorber l'arriéré de la Cour suprême, afin de lui permettre d'exercer sa fonction essentielle, qui est d'harmoniser la pratique judiciaire et de fournir des orientations aux juridictions inférieures; poursuivre les efforts de modernisation du pouvoir judiciaire en assurant notamment un financement suffisant; étendre l'offre d'assistance judiciaire gratuite; poursuivre la formation des juges au droit communautaire.
- Assurer la mise en œuvre de la stratégie nouvellement adoptée de lutte contre la corruption.

Droits de l'homme et protection des minorités

- Améliorer l'intégration de la minorité Rom dans la société hongroise par une mise en œuvre plus efficace et une évaluation des effets du programme d'action à moyen terme pour les Rom, en veillant particulièrement à promouvoir leur accès à l'enseignement général, à lutter contre la discrimination (notamment au sein des services de police) et à améliorer les perspectives d'emploi et les conditions de logement.
- Assurer la mise en place d'un système efficace de traitement des plaintes pour fautes commises par la police.

Critères économiques

- Élaborer et mettre en œuvre une réforme complète du service public de soins de santé afin d'assurer un niveau élevé de prestations à un coût supportable pour le budget national, en vue d'assurer la viabilité à moyen terme des finances publiques.
- Améliorer la comptabilité publique au niveau local et rendre les données accessibles aux autorités centrales dans de meilleurs délais.
- Accélérer la restructuration des chemins de fer pour réduire l'impact à moyen terme sur les finances publiques.
- Créer les conditions nécessaires au bon fonctionnement du marché foncier agricole.

⁽¹⁾ L'ordre suivi est celui qui a été utilisé depuis les rapports réguliers de 2000.

- Continuer à promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises, notamment en leur facilitant l'accès au crédit.

Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion

Libre circulation des marchandises

- Acheter la mise en œuvre des directives «nouvelle approche» et l'alignement de la législation sectorielle classique; transposer la législation sur la fourniture d'informations dans le domaine des normes et réglementations techniques; mettre en œuvre la protection des données relatives aux essais sur les médicaments («l'exclusivité des données»).
- Poursuivre la mise en œuvre de l'acquis relatif aux denrées alimentaires, élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour favoriser l'introduction du système HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques) dans l'ensemble de l'industrie alimentaire.
- Acheter le renforcement des structures de surveillance du marché et de contrôle de la conformité, également dans l'industrie alimentaire; assurer l'efficacité des structures de mise en œuvre dans tous les secteurs.
- Augmenter la transparence des marchés publics à tous les niveaux, y compris au niveau de local, et dans tous les secteurs, y compris les grands projets d'infrastructures publiques tels que la construction des routes.
- Poursuivre l'examen minutieux de la législation hongroise dans le secteur non harmonisé afin de garantir qu'elle satisfait aux articles 28, 29 et 30 du traité et acheter la mise en œuvre des dispositions administratives relatives au contrôle qui devra être exercé dans ce domaine.

Libre circulation des personnes

- Acheter la transposition en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et des diplômes, et poursuivre le développement des structures administratives et des programmes d'éducation et de formation nécessaires.
- En ce qui concerne les qualifications professionnelles obtenues avant l'harmonisation de la législation, la Hongrie devrait prioritairement introduire des mesures pour que l'ensemble des professions puisse respecter les critères définis dans les directives correspondantes, dès l'adhésion.
- Renforcer les structures administratives chargées de coordonner la sécurité sociale.

Libre circulation des capitaux

- Action particulièrement urgente: mettre en œuvre les recommandations du groupe d'action financière en ce qui concerne le blanchiment d'argent; accélérer l'élimination progressive des comptes d'épargne anonymes, et renforcer l'unité de renseignement financier de la police.

Droit des sociétés

- Continuer à renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle et à encourager leur application par tous les organismes chargés de faire respecter la loi, y compris les douanes; intensifier la formation du personnel de ces organismes, notamment des juges et des procureurs.

Concurrence

- Parachever le cadre législatif et veiller au respect des règles en matière d'ententes et d'aides d'État, notamment modifier les régimes d'aides incompatibles et plus particulièrement des aides fiscales. Diffuser davantage d'informations sur les règles en vigueur auprès de l'ensemble des opérateurs du marché et des organismes octroyant des aides. Intensifier la formation de la magistrature au droit de la concurrence.

Agriculture

- Renforcer les structures administratives nécessaires pour la conception, la mise en œuvre, la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation des programmes de développement rural financés par la Communauté.
- Continuer à améliorer les capacités de l'administration responsable de l'agriculture et acheter les préparatifs en vue de la mise en œuvre pratique et de l'application des mécanismes de gestion de la politique agricole commune, en particulier les systèmes d'information sur le marché (y compris la communication des prix), le

système intégré de gestion et de contrôle, ainsi que l'organisme payeur responsable de la gestion des fonds relevant de cette même politique agricole commune, ainsi que de la mise en œuvre et application de la législation vétérinaire et phytosanitaire et de la législation en matière de sécurité alimentaire.

- Parachever la création d'un registre viticole.
- Poursuivre la modernisation globale des établissements de transformation alimentaire, de manière à ce qu'ils puissent respecter les normes communautaires en matière de sécurité alimentaire, notamment dans le secteur du lait et de la viande.
- Achever la transposition de la législation dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire (législation sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles, passeports phytosanitaires, limites maximales de résidus, alimentation animale) et en assurer la mise en œuvre et l'application, y compris les tests sur les maladies des animaux, notamment les encéphalopathies spongiformes transmissibles, conformément à l'acquis.
- Mettre en œuvre des systèmes d'identification et d'enregistrement des ovins, des caprins, des porcins et des chevaux, et adopter le droit dérivé en ce qui concerne les porcs et les chevaux; assurer le bon fonctionnement du système d'identification et d'enregistrement des bovins.
- Achever la modernisation des postes d'inspection frontaliers chargés des contrôles vétérinaires et phytosanitaires, notamment aux futures frontières extérieures.

Politique des transports

- Achever l'alignement de la réglementation et renforcer la capacité administrative dans le domaine des transports routiers (en particulier en ce qui concerne le contrôle du temps de conduite et la fiscalité en vue de respecter les niveaux minimums prévus par l'acquis, ainsi que l'harmonisation avec l'acquis en matière de poids et dimensions des véhicules).
- Poursuivre l'alignement dans le secteur des transports ferroviaires et procéder à la restructuration de la société hongroise des chemins de fer MÁV afin de mettre en œuvre l'acquis révisé dans ce secteur.
- Poursuivre l'alignement sur l'acquis dans le domaine des transports aériens, et notamment concernant l'accès au marché.
- Mettre en place, dans tous les sous-secteurs, et plus particulièrement pour le transport ferroviaire et aérien, les organismes administratifs et de gestion nécessaires et renforcer ceux qui existent, notamment l'inspection générale des transports.

Fiscalité

- Achever l'alignement de la législation sur l'acquis, en accordant une attention particulière aux taux réduits et nuls de TVA, notamment le régime transitoire de TVA; poursuivre l'alignement progressif des taux des droits d'accises.
- Renforcer davantage la capacité administrative afin d'assurer une application effective de l'acquis, y compris la modernisation de l'équipement, la coopération administrative et, de toute urgence, l'élaboration de systèmes informatiques permettant l'échange de données électroniques avec la Communauté et ses États membres.
- Assurer la conformité de la législation actuelle et future aux principes du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises.

Politique sociale et emploi

- Achever l'alignement et assurer la mise en œuvre de l'acquis social, notamment en matière de santé et de sécurité au travail. Renforcer les structures administratives et les structures chargées de faire respecter la législation dans ce domaine, notamment des inspections du travail. Poursuivre l'adoption de la législation en tenant compte de l'acquis en matière de non-discrimination et préparer sa mise en œuvre.
- Transposer et mettre en œuvre l'acquis en matière de santé publique et maintenir les mesures de surveillance et de contrôle des maladies transmissibles ainsi que le système d'information et de suivi en matière de santé.

- Continuer à soutenir les efforts déployés par les partenaires sociaux dans le domaine du renforcement des capacités, en particulier dans la perspective de leur participation future à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique sociale et de l'emploi de la Communauté, y compris dans le cadre du Fonds social européen. Il convient de veiller tout particulièrement à renforcer la capacité des partenaires sociaux à conduire le dialogue social et à respecter une procédure équitable dans le dialogue social tripartite.
- Définir une stratégie nationale, portant notamment sur la collecte de données, en vue de la participation future à la stratégie européenne en matière d'insertion sociale.

Énergie

- Compléter le processus d'alignement en vue du marché intérieur de l'énergie (électricité et gaz); éliminer les distorsions de prix qui subsistent; renforcer le régulateur (Office hongrois de l'énergie).
- Continuer à améliorer l'efficacité énergétique et la promotion des sources d'énergies renouvelables ainsi que renforcer les institutions compétentes dans ce domaine.
- Mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Conseil sur «La sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement», en tenant compte des priorités indiquées.
- Continuer à assurer un niveau élevé de sûreté nucléaire à la centrale nucléaire de Paks.

Télécommunications et technologies de l'information

- Achever le processus de transposition et de mise en œuvre de l'acquis y compris le dégroupage tarifaire des «boucles» locales. Assurer le bon fonctionnement du marché libéralisé par une régulation efficace des interconnexions et des lignes louées et introduire le choix de l'opérateur et la conservation des numéros, quel qu'en soit l'opérateur.

Culture et politique audiovisuelle

- Transposer la législation sur l'acquis relative à la «télévision sans frontières».

Politique régionale et coordination des instruments structurels

- Assurer une coordination efficace et un partenariat approprié entre les différents ministères aux niveaux central et régional en ce qui concerne la programmation et la future mise en œuvre de l'aide au titre des Fonds structurels et du Fonds de cohésion.
- Achever la préparation d'un plan de développement conforme aux règlements sur les Fonds structurels et mettre en place les structures nécessaires à la mise en œuvre de l'aide au titre des Fonds structurels et du Fonds de cohésion.
- Préparer des programmes opérationnels conformément à la réglementation des Fonds structurels, et effectuer une évaluation ex ante.
- Mettre en place le cadre législatif et réglementaire nécessaire pour permettre l'engagement rapide du cofinancement national complémentaire des concours des Fonds structurels et du Fonds de cohésion; réviser et améliorer le système de versement des fonds communautaires et nationaux aux bénéficiaires finaux afin d'assurer une utilisation efficace et rapide des fonds.
- Aligner les procédures de gestion et de contrôle financiers sur les exigences spécifiques des règlements sur les Fonds structurels.
- Faire en sorte que les organismes désignés en tant qu'autorités de gestion et de paiement développent progressivement leur capacité, afin d'être en mesure, au moment de l'adhésion, d'assumer leurs responsabilités et d'effectuer les tâches qui leur sont confiées conformément aux règlements sur les Fonds structurels.
- Définir les tâches que devront assumer les ministères et les autres organismes d'exécution, au nom des autorités de gestion et sous leur responsabilité.
- Mettre en place des systèmes d'évaluation et de suivi ainsi qu'un système permettant l'échange électronique de données requis pour satisfaire aux exigences des règlements sur les Fonds structurels en matière de gestion, de suivi et d'évaluation.
- Réaliser la préparation technique de projets éligibles aux financements des fonds structurels et du Fonds de cohésion (réserve de projets).

Environnement

- Achever la transposition de l'acquis, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux, les emballages et les déchets d'emballages et la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- Poursuivre la mise en œuvre de l'acquis, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air (en assurant un contrôle de la pollution de l'air conformément à l'acquis), la gestion des déchets urbains et le déversement de substances dangereuses dans le milieu aquatique (en élaborant des programmes de réduction de la pollution).
- Continuer à renforcer la capacité administrative et la coordination, notamment des Inspections de l'environnement (tant au niveau central que régional). Accorder une importance particulière au renforcement des effectifs des autorités compétentes dans le secteur des substances chimiques.
- Continuer à prendre en compte les exigences liées à la protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de l'ensemble des autres politiques sectorielles afin de promouvoir le développement durable.

Justice et affaires intérieures

- Assurer la mise en œuvre effective du plan d'action Schengen.
- Poursuivre le renforcement du contrôle des frontières, en prêtant une attention particulière aux futures frontières extérieures de l'Union grâce à une modernisation constante des équipements, à la formation et à l'amélioration de la coopération entre les différents services concernés.
- Poursuivre les préparatifs en vue de la participation au système d'information de Schengen en développant les bases de données et les registres nationaux.
- Améliorer la coopération interne au sein de la police ainsi qu'avec les autres organes chargés de faire respecter la loi et avec les magistrats (allant de la prévention aux poursuites), notamment afin de renforcer la lutte contre la criminalité organisée et le blanchiment d'argent.
- Renforcer les capacités administratives et la coordination des organes chargés de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la drogue.
- Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'application des instruments communautaires récemment adoptés dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile.

Union douanière

- Achever l'alignement du système hongrois de zones franches sur l'acquis.
- Renforcer davantage le renforcement administratif afin d'assurer une application effective de l'acquis, y compris la formation continue des agents des douanes.
- Action particulièrement urgente: poursuivre l'informatisation de l'administration des douanes hongroise; mettre en place des systèmes informatiques permettant un échange électronique de données entre la CE et la Hongrie.

Contrôle financier

- Définir et renforcer la responsabilité des gestionnaires des centres de dépenses budgétaires.
- Renforcer le cadre administratif pour la réalisation d'audits internes au niveau des services d'audit interne des centres de dépenses budgétaires et assurer l'indépendance de ces services.
- Préciser les tâches et fonctions du point de contact désigné dans le domaine de la protection des intérêts financiers de la Communauté, et engager effectivement la coopération avec l'OLAF par l'intermédiaire de ce point de contact.
- Établir l'indépendance fonctionnelle appropriée des services décentralisés d'audit interne.

- Renforcer la lutte contre la fraude, notamment dans le domaine de la TVA.
- Poursuivre les efforts visant à assurer la bonne utilisation, le contrôle, le suivi et l'évaluation des aides communautaires de préadhésion en tant qu'indicateur clé de la capacité de la Hongrie à mettre en œuvre l'acquis dans le domaine du contrôle financier.

5. Programmation

Pour la période 2000-2006, outre l'aide de PHARE, la Hongrie bénéficiera d'une aide financière pour des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural au titre du programme de préadhésion SAPARD (règlement (CE) n° 1268/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 87), ainsi que d'un soutien pour la mise sur pied de projets d'infrastructure dans les domaines de l'environnement et des transports grâce au programme ISPA (règlement (CE) n° 1267/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 73), qui accorde la priorité, au cours de la période de préadhésion, à des mesures similaires à celles qui existent dans le cadre du fonds de cohésion. La Hongrie peut aussi financer, à l'aide de ces dotations nationales, une partie de sa participation à des programmes communautaires, notamment les programmes-cadres de recherche et de développement technologique et les programmes dans les domaines de l'éducation et des entreprises. La Hongrie aura aussi accès aux sources de financement au titre des programmes multinationaux et horizontaux directement liés à l'acquis. Tous les projets d'investissement doivent systématiquement être cofinancés par les pays candidats. Depuis 1998, la Commission collabore avec la Banque européenne d'investissement et les institutions financières internationales, notamment la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque mondiale, en vue de faciliter le cofinancement de projets liés aux priorités de la préadhésion.

6. Conditionnalité

La Hongrie ne pourra bénéficier de l'aide communautaire accordée au financement de projets par le biais des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et SAPARD — que si elle respecte les obligations découlant de l'accord européen et réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et, en particulier, pour respecter les priorités spécifiques de la présente version révisée du partenariat pour l'adhésion. En cas de non-respect de ces conditions générales, le Conseil pourra décider d'interrompre l'aide financière en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 622/98.

7. Suivi

Le suivi de la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est assuré dans le cadre de l'accord européen. Comme l'a souligné le Conseil européen de Luxembourg, il importe que les instances de l'accord européen continuent de constituer le cadre dans lequel l'adoption et la mise en œuvre de l'acquis communautaire peuvent être appréciées. Le sous-comité compétent étudie les sections concernées du partenariat pour l'adhésion. Le comité d'association étudie l'évolution globale du processus, les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la poursuite des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat, ainsi que des questions plus spécifiques que lui soumettent les sous-comités.

Le comité de gestion PHARE veille à ce que les actions financées au titre des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et SAPARD — soient compatibles entre elles aussi bien qu'avec les partenariats pour l'adhésion, comme le prévoit le règlement sur la coordination (règlement (CE) n° 1266/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 68).

Le partenariat pour l'adhésion continuera d'être modifié si nécessaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98.

DÉCISION DU CONSEIL

du 28 janvier 2002

concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Lettonie

(2002/88/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 622/98 du Conseil du 16 mars 1998 relatif à l'assistance en faveur des États candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion et, en particulier, à l'établissement de partenariats pour l'adhésion ⁽¹⁾, et notamment son article 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen de Luxembourg a déclaré que le partenariat pour l'adhésion était un nouvel instrument qui constituait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée.
- (2) Le règlement (CE) n° 622/98 dispose que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, décide à la majorité qualifiée des principes, des priorités, des objectifs intermédiaires et des conditions de chacun des partenariats pour l'adhésion tels qu'ils seront présentés aux pays candidats, ainsi que des adaptations significatives ultérieures dont ils feront l'objet.
- (3) L'assistance communautaire est subordonnée à certains éléments essentiels, notamment au respect des engagements contenus dans les accords européens et aux progrès réalisés en vue de se conformer aux critères de Copenhague. Lorsqu'un élément essentiel fait défaut, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre des mesures appropriées en ce qui concerne toute aide de préadhésion.
- (4) Le Conseil européen de Luxembourg a décidé que la mise en œuvre des partenariats pour l'adhésion et l'état de reprise de l'acquis seraient examinés dans le cadre des instances des accords européens.
- (5) Le rapport régulier de la Commission de 2001 présente une analyse objective des préparatifs menés par la Lettonie en vue de son adhésion et identifie un certain nombre de domaines d'action prioritaires pour la poursuite des travaux.

(6) Dans le cadre de la préparation à l'adhésion, la Lettonie devrait continuer d'actualiser son programme national pour l'adoption de l'acquis. Ce programme devrait fixer un calendrier pour la réalisation des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat pour l'adhésion.

(7) La Lettonie doit veiller à ce que les structures juridiques et administratives requises pour la programmation, la coordination, la gestion, le contrôle et l'évaluation des fonds communautaires de préadhésion, soient en place,

DÉCIDE:

Article premier

Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98, les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Lettonie sont fixés dans l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2

La mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est examinée dans le cadre des instances de l'accord européen et par les instances compétentes du Conseil, auxquelles la Commission présente régulièrement un rapport.

Article 3

La présente décision prend effet le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 28. janvier 2002.

*Par le Conseil**Le président*

J. PIQUÉ I CAMPS

⁽¹⁾ JO L 85 du 20.3.1998, p. 1.

ANNEXE

1. Introduction

Le Conseil européen, réuni à Luxembourg en décembre 1997, a décidé que le partenariat pour l'adhésion constituerait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée en mobilisant, dans un cadre unique, toutes les formes d'assistance aux pays candidats. La Communauté peut, de cette manière, orienter son aide en fonction des besoins spécifiques de chaque pays candidat pour lui permettre de surmonter les problèmes particuliers qu'il rencontre dans la perspective de l'adhésion.

Le premier partenariat pour l'adhésion en faveur de la Lettonie a été arrêté en mars 1998. Comme le prévoit le règlement (CE) n° 622/98 dans son article 2, ce partenariat a été actualisé une première fois en décembre 1999 pour prendre en compte les évolutions observées en Lettonie. La présente révision se fonde sur une proposition de la Commission établie après consultation de ce pays et tient compte de l'analyse du rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès réalisés par la Lettonie sur la voie de l'adhésion.

2. Objectifs

Le partenariat pour l'adhésion a pour objectif d'inscrire dans un cadre unique les domaines d'action prioritaires définis dans le rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès accomplis par la Lettonie sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, les moyens financiers disponibles pour l'aider à mettre en œuvre ces priorités et les conditions applicables à cette aide. Il constitue la plate-forme d'une série d'instruments politiques destinés à épauler les pays candidats dans leur préparation à l'adhésion. Parmi ces instruments figurent, entre autres, la version révisée du programme national d'adoption de l'acquis établie par la Lettonie, la procédure de surveillance budgétaire pour la période de préadhésion, le programme économique de préadhésion, le pacte de préadhésion sur la criminalité organisée, les plans nationaux de développement, les plans de développement rural, une stratégie d'emploi nationale en accord avec la stratégie européenne pour l'emploi, ainsi que des programmes sectoriels nécessaires à la participation du pays aux Fonds structurels après son adhésion et à la mise en œuvre d'ISPA et de SAPARD avant l'adhésion. Chacun de ces instruments est de nature différente, est élaboré et mis en œuvre selon des modalités spécifiques et peut bénéficier de l'aide de préadhésion. Ils ne font pas partie intégrante du présent partenariat mais leurs priorités doivent être compatibles avec celui-ci.

3. Principes

Les grands domaines prioritaires recensés pour chaque pays candidat dépendent de sa capacité à assumer les obligations découlant des critères de Copenhague, selon lesquels l'adhésion requiert du pays candidat:

- qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- qu'il soit doté d'une économie de marché viable et qu'il ait la capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- qu'il ait la capacité d'en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Lors de la réunion de Madrid en 1995, le Conseil européen a souligné la nécessité pour les États candidats d'adapter leurs structures administratives afin de garantir le fonctionnement harmonieux des politiques communautaires après leur adhésion et il a insisté à Luxembourg, en 1997, sur le fait que la transposition de l'acquis sur le plan législatif était un élément nécessaire mais non suffisant, car il convient d'en assurer l'application effective. Les Conseils européens de Feira et Göteborg, en 2000 et 2001 respectivement, ont confirmé l'importance capitale pour les pays candidats de la mise en œuvre et de l'application de l'acquis, et ont ajouté que cela nécessite des efforts importants de renforcement et de réforme de leurs structures administratives et judiciaires.

4. Priorités et objectifs intermédiaires

Les rapports réguliers de la Commission ont mis en évidence, en dehors des progrès déjà réalisés, l'étendue des efforts que doivent encore accomplir, dans certains domaines, les États candidats pour préparer leur adhésion. Il est dès lors nécessaire de définir des étapes intermédiaires sous la forme de priorités qui devront s'accompagner chacune d'objectifs précis fixés en collaboration avec les États concernés; la réalisation de ces objectifs conditionnera le

niveau de l'assistance accordée et l'avancement des négociations en cours avec la Lettonie. Les priorités reprises dans le partenariat pour l'adhésion révisé ont été sélectionnées en partant du principe qu'il est réaliste d'escompter que ce pays les réalise pleinement ou dans une large mesure pendant les deux prochaines années (2002-2003). Les points requérant une action particulièrement urgente ont été signalés comme tels. Le rapport régulier 2001 comprend une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités énoncées dans le partenariat pour l'adhésion 1999. Cette évaluation a été utilisée pour formuler les priorités du partenariat actuel.

La Lettonie a présenté une version actualisée de son programme national pour l'adoption de l'acquis (PNAA) en juillet 2001. Celui-ci fixe un calendrier pour le respect des priorités et la réalisation des objectifs intermédiaires, fondé sur le partenariat pour l'adhésion de 1999, et précise les structures administratives et les ressources financières nécessaires.

Le partenariat pour l'adhésion indique les domaines prioritaires pour la préparation de la Lettonie à l'adhésion. Elle devra cependant chercher à résoudre tous les problèmes recensés dans le rapport régulier 2001. Il importe aussi qu'elle respecte les engagements relatifs au rapprochement de la législation et à la mise en œuvre de l'acquis, contractés en vertu de l'accord européen et du processus de négociation. Il convient de rappeler que la transposition de l'acquis sur le plan législatif ne suffit pas en elle-même; il sera également nécessaire d'en assurer l'application effective au même niveau que dans l'Union. Dans tous les domaines énumérés ci-après, il convient de mettre en œuvre et de faire appliquer l'acquis de manière crédible et efficace.

L'analyse du rapport régulier de la Commission a permis de définir les priorités et les objectifs intermédiaires suivants pour la Lettonie. Ces priorités sont présentées en suivant la structure du rapport régulier ⁽¹⁾.

Critères politiques

Démocratie et État de droit

- Accélérer le développement d'une fonction publique professionnelle et stable à tous les niveaux de l'administration publique, notamment grâce à un système de rémunération établi sur des bases saines. Assurer des effectifs minimaux, de même que leur formation, et prévoir des ressources financières suffisantes à tous les niveaux de l'administration publique en vue de renforcer sa capacité à mettre en œuvre l'acquis.
- Poursuivre le renforcement du système judiciaire, notamment en achevant la mise en place du cadre juridique (code de procédure pénale et code de procédure administrative), en allégeant la charge de travail des tribunaux, en supprimant l'arriéré judiciaire et en assurant l'exécution des décisions de justice. Renforcer la formation des juges et augmenter leur rémunération. Améliorer les infrastructures, notamment les bâtiments, afin d'assurer le bon fonctionnement des tribunaux. Promouvoir l'accès à la justice.
- Achever l'élaboration du cadre juridique relatif à la lutte contre tous les types de corruption et assurer l'application de la législation, de même que la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption. Améliorer la coopération interinstitutionnelle et internationale dans ce domaine.

Droits de l'homme et protection des minorités

- Régler la question de la détention préventive.
- Assurer la mise en œuvre de la loi linguistique et de ses règlements d'application, conformément au principe de proportionnalité, et compte tenu des normes internationales et de l'accord européen.
- Poursuivre l'intégration des non-citoyens en adoptant de nouvelles mesures concrètes telles que des formations linguistiques et des campagnes d'information, sur la base du programme national intitulé «L'intégration de la société en Lettonie», et débloquer les moyens financiers nécessaires.

⁽¹⁾ L'ordre suivi est celui qui a été utilisé depuis les rapports réguliers de 2000.

Critères économiques

- Acheter la privatisation des grandes entreprises.
- Poursuivre le renforcement du marché foncier et acheter l'établissement du cadastre.
- Continuer à promouvoir la compétitivité, notamment par l'intermédiaire de mesures visant à stimuler les investissements intérieurs et étrangers dans les activités génératrices de croissance.
- Améliorer l'environnement des entreprises, en particulier en éliminant les contraintes réglementaires et administratives qui continuent d'entraver leur développement.

*Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion***Libre circulation des marchandises**

- Acheter l'alignement de la législation relative aux marchés publics et assurer sa mise en œuvre à tous les niveaux.
- Acheter le processus de transposition et de mise en œuvre de l'ensemble de la législation relevant de la nouvelle approche, de même que l'alignement de la législation sectorielle sur l'acquis; notamment en ce qui concerne la législation alimentaire, les engrais et le renouvellement des autorisations de mise sur le marché existantes pour les produits pharmaceutiques.
- Poursuivre l'examen analytique de la législation lettone dans les domaines qui ne font l'objet d'aucune harmonisation, afin de vérifier sa conformité avec les articles 28, 29 et 30 du traité, et prendre les dernières dispositions administratives nécessaires en vue des contrôles qu'il conviendra d'effectuer en la matière.
- Renforcer le système national d'accréditation; moderniser le système national de métrologie; acheter la réforme du système de surveillance du marché; confier la responsabilité de la procédure de notification aux organismes appropriés et veiller à leur fonctionnement.
- Acheter l'adoption des normes EN.

Libre circulation des personnes

- Acheter l'alignement législatif en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et des diplômes, et renforcer le développement des structures administratives et des programmes d'éducation et de formation nécessaires.
- S'agissant des qualifications professionnelles acquises avant l'harmonisation, la Lettonie devrait en priorité introduire des mesures, pour l'ensemble des professions libérales, visant à garantir le respect des exigences définies dans les directives correspondantes dès le moment de l'adhésion.
- Renforcer les structures administratives chargées de la coordination de la sécurité sociale.

Libre prestation de services

- Continuer à renforcer la surveillance dans le domaine des services financiers.
- Acheter l'alignement de la législation relative à la protection des données; garantir l'indépendance du service d'inspection.

Libre circulation des capitaux

- Assurer la mise en conformité avec les recommandations du Groupe d'action financière.
- Acheter l'alignement de la législation sur la deuxième directive relative au blanchiment d'argent.

Droit des sociétés

- Actions particulièrement urgentes: renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle et industrielle, notamment par les services de police et les douanes, et améliorer la coopération entre ces services. Renforcer les actions de lutte contre la piraterie et la contrefaçon; intensifier la formation du personnel des organismes chargés de faire respecter ces droits, notamment des juges et des procureurs.
- Action particulièrement urgente: mettre en œuvre le code de commerce.

Concurrence

- Veiller à faire respecter les règles en matière de concurrence et d'aides d'État, notamment en renforçant le Conseil et l'Office de la concurrence, ainsi que le secrétariat de la Commission de surveillance des aides d'État. Diffuser davantage d'informations sur les règles en vigueur auprès de l'ensemble des opérateurs du marché et des organismes octroyant des aides. Assurer la formation de la magistrature dans le domaine du droit de la concurrence.

Agriculture

- Accroître la capacité administrative dans le domaine de l'agriculture et achever les préparatifs concernant la mise en œuvre et l'application concrète des mécanismes de gestion de la politique agricole commune, notamment du système intégré de gestion et de contrôle et de l'organisme payeur, ainsi que la mise en œuvre et l'application de la législation vétérinaire et phytosanitaire et de la législation en matière de sécurité alimentaire.
- Renforcer les structures administratives nécessaires pour la conception, la mise en œuvre, la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation des programmes de développement rural financés par la Communauté.
- Poursuivre l'alignement de la législation vétérinaire et phytosanitaire sur l'acquis et améliorer les modalités des inspections, en particulier de celles effectuées aux futures frontières extérieures.
- Poursuivre la restructuration du secteur agro-alimentaire, notamment en modernisant les installations de transformation de viande, de lait et de poisson, afin de se conformer aux normes communautaires en matière de sécurité alimentaire.
- Achever la transposition de la législation relative aux encéphalopathies spongiformes transmissibles, aux passeports phytosanitaires, aux limites maximales de résidus, à l'alimentation animale, et en assurer la mise en œuvre et l'exécution, y compris les tests sur les maladies des animaux, notamment les encéphalopathies spongiformes transmissibles, conformément à l'acquis.

Pêche

- Achever la mise en place, au niveaux central et régional, des structures administratives et installations appropriées capables de mettre en œuvre la politique commune de la pêche, et notamment de prendre en charge la gestion des ressources, l'inspection et le contrôle des activités de pêche, la politique du marché, la gestion des programmes structurels cofinancés par l'instrument financier d'orientation de la pêche, l'immatriculation des navires de pêche et un plan de gestion des capacités de la flotte de pêche tenant compte des ressources disponibles.

Politique des transports

- Poursuivre l'alignement sur l'acquis et renforcer la capacité administrative dans le secteur des transports routiers (en particulier pour ce qui est de la législation sociale et notamment des conditions d'accès à la profession, de l'harmonisation fiscale et des normes techniques et de sécurité), des transports ferroviaires (en vue de mettre en œuvre l'acquis révisé en la matière), et des transports aériens (en ce qui concerne en particulier le statut juridique de l'autorité indépendante chargée d'enquêter sur les accidents de l'aviation civile).
- Poursuivre l'alignement sur l'acquis de la législation relative aux transports maritimes compte tenu de ses derniers développements.
- Action particulièrement urgente: renforcer la capacité administrative dans le domaine des transports maritimes, afin d'améliorer la performance de l'État du pavillon de la flotte lettonne.

Fiscalité

- Achever l'alignement de la législation sur l'acquis en accordant une attention particulière à la législation relative à la TVA (notamment le régime transitoire de TVA) et aux droits d'accises, et surtout à la question des exonérations de TVA.
- Faire en sorte que la législation existante et à venir soit conforme aux principes du code de conduite en matière de fiscalité des entreprises.
- Renforcer la capacité administrative et les procédures de contrôle et accroître la coopération administrative et l'assistance mutuelle afin d'être en mesure d'appliquer l'acquis.

- Action particulièrement urgente: développer les systèmes informatiques de façon à permettre l'échange de données électroniques avec la Communauté et ses États membres.
- Mettre en œuvre la directive relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises.

Statistiques

- Améliorer encore la qualité des données et la couverture statistique; prévoir des ressources suffisantes pour renforcer les capacités dans le domaine des statistiques, notamment au niveau régional.

Politique sociale et emploi

- Achever la transposition de l'acquis social et en assurer la mise en œuvre dans le domaine du droit du travail, de la santé et de la sécurité des travailleurs et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Renforcer les structures administratives et les organismes chargés d'appliquer l'acquis, notamment les inspections du travail, et créer un fonds de garantie indépendant en faveur des employés pour couvrir les cas d'insolvabilité de l'employeur. Adopter une législation visant à lutter contre la discrimination et établir le calendrier de sa mise en œuvre.
- Achever la transposition de l'acquis et en assurer la mise en œuvre dans le domaine de la santé publique; et prendre de nouvelles mesures en matière de surveillance et de contrôle des maladies transmissibles, ainsi que dans le domaine de la surveillance et de l'information en matière de santé.
- Continuer à soutenir les efforts de renforcement des capacités déployés par les partenaires sociaux, notamment grâce au dialogue social bipartite autonome, en vue de leur participation future à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique sociale et de l'emploi de la Communauté, et notamment du Fonds social européen.
- Définir une stratégie nationale et rassembler des données en vue de la participation future à la stratégie européenne en matière d'insertion sociale.

Énergie

- Se préparer au marché intérieur de l'énergie, notamment aux directives sur l'électricité et le gaz: accélérer l'achèvement de l'alignement sur l'acquis, en particulier en ce qui concerne le processus de restructuration de la compagnie de distribution d'électricité; mettre en place un gestionnaire de réseau de transport indépendant (électricité); éliminer les distorsions de prix et renforcer le régulateur.
- Poursuivre l'alignement sur les exigences en matière de stocks pétroliers; accélérer la constitution effective de ces stocks, notamment en réalisant les investissements nécessaires, afin d'atteindre un niveau correspondant à 90 jours, et créer une structure administrative adéquate.
- Accroître l'efficacité énergétique, recourir davantage aux sources d'énergie renouvelables et renforcer les institutions compétentes dans ce domaine.
- Mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Conseil intitulé «La sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement», en tenant compte des priorités définies dans le rapport.

Télécommunications et technologies de l'information

- Veiller à transposer et mettre en œuvre l'acquis dans le domaine des télécommunications, notamment en libéralisant le marché des télécommunications; garantir l'indépendance du régulateur.
- Poursuivre l'alignement de la législation postale sur l'acquis et en assurer la mise en œuvre.

Culture et politique audiovisuelle

- Poursuivre le renforcement des compétences de l'autorité indépendante de régulation en matière de télévision/radio.

Politique régionale et coordination des instruments structurels

- Achever la mise en place du cadre juridique et administratif permettant de mettre en œuvre l'acquis dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne la gestion et le contrôle financiers.

- Désigner les organismes chargés de la mise en œuvre des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, en particulier l'autorité de gestion et l'organisme payeur; définir les tâches que devront assumer les ministères d'exécution et les autres organismes, au nom de l'autorité de gestion et sous sa responsabilité.
- Établir un document unique de programmation conformément à la réglementation des Fonds structurels, et effectuer une évaluation ex ante.
- Faire en sorte que les organismes désignés comme l'autorité de gestion et l'organisme payeur développent progressivement leur capacité, afin d'être en mesure, au moment de l'adhésion, d'assumer leurs responsabilités et d'effectuer les tâches qui leur sont confiées, conformément à la réglementation des Fonds structurels.
- Assurer une coordination efficace et un partenariat approprié entre les différents ministères en vue de la programmation et de la mise en œuvre.
- Mettre en place des systèmes d'évaluation et de suivi.
- Réaliser la préparation technique de projets éligibles aux financements des Fonds structurels et du Fonds de cohésion (réserve de projets).

Environnement

- Achever la transposition de l'acquis, en mettant particulièrement l'accent sur l'accès aux informations environnementales, la gestion des déchets et les substances chimiques.
- Poursuivre la mise en œuvre de l'acquis, en particulier dans le domaine de la gestion des déchets (notamment des emballages, des déchets d'emballages et des déchets dangereux, à savoir, entre autres, des PCB/PCT, des huiles usagées et des piles et accumulateurs), mais aussi dans le domaine de la qualité de l'eau (gestion des eaux urbaines résiduaires, paramètres microbiologiques de l'eau potable, élaboration de programmes de réduction de la pollution pour les substances de la liste II et désignation des zones vulnérables au sens de la directive sur les nitrates) et des substances chimiques.
- Poursuivre le renforcement de la capacité administrative à tous les niveaux, principalement aux niveaux régional et local. La protection de la nature doit faire l'objet d'une attention particulière dans ce domaine.
- Poursuivre l'intégration des exigences en matière de protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de toutes les autres politiques sectorielles, en vue de promouvoir le développement durable.

Protection des consommateurs et de la santé

- Assurer l'efficacité des structures administratives chargées de la surveillance du marché.

Coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures

- Assurer la mise en œuvre du plan de mise en application de l'acquis de Schengen.
- Renforcer les organismes chargés d'appliquer la loi et intensifier la coopération entre ces derniers ainsi qu'avec le pouvoir judiciaire, dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée et, en particulier, contre le blanchiment des capitaux, la cybercriminalité, la traite des êtres humains et le trafic de stupéfiants. Veiller à ce que les conditions préalables à la signature d'un accord de coopération avec Europol soient remplies.
- Mettre à jour et mettre en œuvre la stratégie nationale en matière de stupéfiants et se préparer à la participation aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.
- Poursuivre l'alignement sur l'acquis et sur les pratiques européennes (en matière de visas, de migration et d'asile) et renforcer la capacité administrative des institutions compétentes dans ces domaines.
- Poursuivre les préparatifs en vue de la participation au système d'information de Schengen en développant les bases de données et les registres nationaux.
- Poursuivre le renforcement des contrôles aux futures frontières extérieures et mettre en place un système intégré de surveillance maritime.

- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des instruments communautaires dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile.
- Prendre les mesures nécessaires pour aligner la législation sur la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes et sur ses protocoles.

Union douanière

- Achever l'alignement de la législation douanière sur l'acquis et assurer sa mise en œuvre; renforcer la capacité administrative et opérationnelle. Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre la ligne d'action éthique dans le domaine douanier.
- Action particulièrement urgente: accélérer la mise en œuvre de la stratégie d'informatisation de l'administration des douanes lettone. Développer les systèmes informatiques afin de permettre l'échange de données électroniques entre la CE et la Lettonie.

Relations extérieures

- Prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que soient renégociés ou dénoncés au moment de l'adhésion tous les traités ou accords internationaux, y compris les accords bilatéraux d'investissement, qui seraient incompatibles avec l'acquis.

Contrôle financier

- Achever la mise en place du cadre législatif relatif au contrôle interne des finances publiques.
- Développer et mettre en œuvre le concept d'obligation de rendre compte des gestionnaires.
- Développer le concept de piste d'audit et établir des pistes d'audit pour les fonds communautaires.
- Accélérer l'alignement législatif dans le domaine de l'audit externe. En particulier, accroître la capacité opérationnelle et l'indépendance de la cour des comptes lettone.
- Désigner un point de contact chargé de la protection des intérêts financiers des Communautés, et entamer véritablement la coopération avec l'OLAF par l'intermédiaire de ce point de contact.
- Renforcer la lutte antifraude.
- Poursuivre les efforts visant à assurer la bonne utilisation, le contrôle, le suivi et l'évaluation des aides communautaires de préadhésion comme indicateur clé de la capacité de la Lettonie à mettre en œuvre l'acquis dans le domaine du contrôle financier.

5. Programmation

Pour la période 2000-2006, outre l'aide de PHARE, la Lettonie bénéficiera d'une aide financière pour des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural au titre du programme de préadhésion Sapard (règlement (CE) n° 1268/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 87), ainsi que d'un soutien en faveur de projets d'infrastructure dans les domaines de l'environnement et des transports grâce au programme ISPA (règlement (CE) n° 1267/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 73), qui accorde la priorité, au cours de la période de préadhésion, à des mesures similaires à celles qui existent dans le cadre du Fonds de cohésion. La Lettonie peut aussi financer, à l'aide de ces dotations nationales, une partie de sa participation à des programmes communautaires, notamment les programmes-cadres de recherche et de développement technologique et les programmes dans les domaines de l'éducation et des entreprises. La Lettonie aura aussi accès aux sources de financements au titre des programmes multinationaux et horizontaux directement liés à l'acquis. Tous les projets d'investissement doivent systématiquement être cofinancés par les pays candidats. Depuis 1998, la Commission collabore avec la Banque européenne d'investissement et les institutions financières internationales, notamment la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque mondiale, en vue de faciliter le cofinancement de projets liés aux priorités de la préadhésion.

6. Conditionnalité

La Lettonie ne pourra bénéficier de l'aide communautaire accordée au financement de projets par le biais des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et Sapard — que si elle respecte les obligations découlant de l'accord européen et réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et, en particulier, pour respecter les priorités spécifiques de la présente version révisée du partenariat pour l'adhésion. En cas de non-respect de ces conditions générales, le Conseil pourra décider d'interrompre l'aide financière en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 622/98.

7. **Suivi**

Le suivi de la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est assuré dans le cadre de l'accord européen. Comme l'a souligné le Conseil européen de Luxembourg, il importe que les instances de l'accord européen continuent de constituer le cadre dans lequel l'adoption et la mise en œuvre de l'acquis communautaire peuvent être appréciées. Le sous-comité compétent étudie les sections concernées du partenariat pour l'adhésion. Le comité d'association étudie l'évolution globale du processus, les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la poursuite des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat, ainsi que des questions plus spécifiques que lui soumettent les sous-comités.

Le comité de gestion PHARE veille à ce que les actions financées au titre des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et Sapard — soient compatibles entre elles aussi bien qu'avec les partenariats pour l'adhésion, comme le prévoit le règlement sur la coordination (règlement (CE) n° 1266/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 68).

Le partenariat pour l'adhésion continuera d'être modifié si nécessaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98.

DÉCISION DU CONSEIL**du 28 janvier 2002****concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Lituanie**

(2002/89/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 622/98 du Conseil du 16 mars 1998 relatif à l'assistance en faveur des États candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion et, en particulier, à l'établissement de partenariats pour l'adhésion ⁽¹⁾, et notamment son article 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen de Luxembourg a déclaré que le partenariat pour l'adhésion était un nouvel instrument qui constituait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée.
- (2) Le règlement (CE) n° 622/98 dispose que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, décide à la majorité qualifiée des principes, des priorités, des objectifs intermédiaires et des conditions de chacun des partenariats pour l'adhésion tels qu'ils seront présentés aux pays candidats, ainsi que des adaptations significatives ultérieures dont ils feront l'objet.
- (3) L'assistance communautaire est subordonnée à certains éléments essentiels, notamment au respect des engagements contenus dans les accords européens et aux progrès réalisés en vue de se conformer aux critères de Copenhague. Lorsqu'un élément essentiel fait défaut, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre des mesures appropriées en ce qui concerne toute aide de préadhésion.
- (4) Le Conseil européen de Luxembourg a décidé que la mise en œuvre des partenariats pour l'adhésion et l'état de reprise de l'acquis seraient examinés dans le cadre des instances des accords européens.
- (5) Le rapport régulier de la Commission de 2001 présente une analyse objective des préparatifs menés par la Lituanie en vue de son adhésion et identifie un certain nombre de domaines d'action prioritaires pour la poursuite des travaux.

(6) Dans le cadre de la préparation à l'adhésion, la Lituanie devrait continuer d'actualiser son programme national pour l'adoption de l'acquis. Ce programme devrait fixer un calendrier pour la réalisation des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat pour l'adhésion.

(7) La Lituanie doit veiller à ce que les structures juridiques et administratives requises pour la programmation, la coordination, la gestion, le contrôle et l'évaluation des aides de préadhésion accordées par la Communauté, soient en place,

DÉCIDE:

Article premier

Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98, les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Lituanie sont fixés dans l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2

La mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est examinée dans le cadre des instances de l'accord européen et par les instances compétentes du Conseil, auxquelles la Commission présente régulièrement un rapport.

Article 3

La présente décision prend effet le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 2002.

*Par le Conseil**Le président*

J. PIQUÉ I CAMPS

⁽¹⁾ JO L 85 du 20.3.1998, p. 1.

ANNEXE

1. Introduction

Le Conseil européen, réuni à Luxembourg en décembre 1997, a décidé que le partenariat pour l'adhésion constituerait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée en mobilisant, dans un cadre unique, toutes les formes d'assistance aux pays candidats. La Communauté peut, de cette manière, orienter son aide en fonction des besoins spécifiques de chaque pays candidat pour lui permettre de surmonter les problèmes particuliers qu'il rencontre dans la perspective de l'adhésion.

Le premier partenariat pour l'adhésion en faveur de la Lituanie a été arrêté en mars 1998. Comme le prévoit le règlement (CE) n° 622/98 dans son article 2, ce partenariat a été actualisé une première fois en décembre 1999 pour prendre en compte les évolutions observées en Lituanie. La présente révision se fonde sur une proposition de la Commission établie après consultation de ce pays et tient compte de l'analyse du rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès réalisés par la Lituanie sur la voie de l'adhésion.

2. Objectifs

Le partenariat pour l'adhésion a pour objectif d'inscrire dans un cadre unique les domaines d'action prioritaires définis dans le rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès accomplis par la Lituanie sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, les moyens financiers disponibles pour l'aider à mettre en œuvre ces priorités et les conditions applicables à cette aide. Il constitue la plate-forme d'une série d'instruments politiques destinés à épauler les pays candidats dans leur préparation à l'adhésion. Parmi ces instruments figurent, entre autres, la version révisée du programme national d'adoption de l'acquis établie par la Lituanie, la procédure de surveillance budgétaire pour la période de préadhésion, le programme économique de préadhésion, le pacte de préadhésion sur la criminalité organisée, les plans nationaux de développement, les plans de développement rural, une stratégie d'emploi nationale en accord avec la stratégie européenne pour l'emploi, ainsi que des programmes sectoriels nécessaires à la participation du pays aux Fonds structurels après son adhésion et à la mise en œuvre d'ISPA et de SAPARD avant l'adhésion. Chacun de ces instruments est de nature différente, est élaboré et mis en œuvre selon des modalités spécifiques et peut bénéficier de l'aide de préadhésion. Ils ne font pas partie intégrante du présent partenariat mais leurs priorités doivent être compatibles avec celui-ci.

3. Principes

Les grands domaines prioritaires recensés pour chaque pays candidat dépendent de sa capacité à assumer les obligations découlant des critères de Copenhague, selon lesquels l'adhésion requiert du pays candidat:

- qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- qu'il soit doté d'une économie de marché viable et qu'il ait la capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- qu'il ait la capacité d'en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Lors de la réunion de Madrid en 1995, le Conseil européen a souligné la nécessité pour les États candidats d'adapter leurs structures administratives afin de garantir le fonctionnement harmonieux des politiques communautaires après leur adhésion et il a insisté à Luxembourg, en 1997, sur le fait que la transposition de l'acquis sur le plan législatif était un élément nécessaire mais non suffisant, car il convient d'en assurer l'application effective. Les Conseils européens de Feira et Göteborg, en 2000 et 2001 respectivement, ont confirmé l'importance capitale pour les pays candidats de la mise en œuvre et de l'application de l'acquis, et ont ajouté que cela nécessite des efforts importants de renforcement et de réforme de leurs structures administratives et judiciaires.

4. Priorités et objectifs intermédiaires

Les rapports réguliers de la Commission ont mis en évidence, en dehors des progrès déjà réalisés, l'étendue des efforts que doivent encore accomplir, dans certains domaines, les États candidats pour préparer leur adhésion. Il est dès lors nécessaire de définir des étapes intermédiaires sous la forme de priorités qui devront s'accompagner chacune d'objectifs précis fixés en collaboration avec les États concernés; la réalisation de ces objectifs conditionnera le niveau de l'assistance accordée et l'avancement des négociations en cours avec la Lituanie. Les priorités reprises dans

le partenariat pour l'adhésion révisé ont été sélectionnées en partant du principe qu'il est réaliste d'escompter que ce pays les réalise pleinement ou dans une large mesure pendant les deux prochaines années (2002-2003). Les points requérant une action particulièrement urgente ont été signalés comme tels. Le rapport régulier 2001 comprend une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités énoncées dans le partenariat pour l'adhésion 1999. Cette évaluation a été utilisée pour formuler les priorités du partenariat actuel.

La Lituanie a présenté une version actualisée de son programme national pour l'adoption de l'acquis (PNAA) en juin 2001. Celui-ci fixe un calendrier pour le respect des priorités et la réalisation des objectifs intermédiaires, fondé sur le partenariat pour l'adhésion de 1999, et précise les structures administratives et les ressources financières nécessaires.

Le partenariat pour l'adhésion indique les domaines prioritaires pour la préparation de la Lituanie à l'adhésion. Elle devra cependant chercher à résoudre tous les problèmes recensés dans le rapport régulier 2001. Il importe aussi qu'elle respecte les engagements relatifs au rapprochement de la législation et à la mise en œuvre de l'acquis, contractés en vertu de l'accord européen et du processus de négociation. Il convient de rappeler que la transposition de l'acquis sur le plan législatif ne suffit pas en elle-même; il sera également nécessaire d'en assurer l'application effective au même niveau que dans l'Union. Dans tous les domaines énumérés ci-après, il convient de mettre en œuvre et de faire appliquer l'acquis de manière crédible et efficace.

L'analyse du rapport régulier de la Commission a permis de définir les priorités et les objectifs intermédiaires suivants pour la Lituanie. Ces priorités sont présentées en suivant la structure du rapport régulier ⁽¹⁾.

Critères politiques

Démocratie et État de droit

- Consolider une fonction publique moderne, professionnelle et efficace, qui soit à l'abri des abus d'influence, notamment en garantissant la formation continue, un niveau de rémunération approprié et une coordination accrue entre les services de l'administration.
- Achever la réforme judiciaire, notamment en adoptant la nouvelle loi sur les tribunaux; mettre dûment en œuvre le code civil et la loi sur la procédure des tribunaux administratifs; adopter le nouveau code de procédure pénale et veiller à son application effective ainsi qu'à celle du code pénal; poursuivre la formation de juges et de procureurs spécialisés, y compris dans les domaines liés à l'acquis; améliorer les conditions de travail et les infrastructures pour assurer le bon fonctionnement des tribunaux, en particulier en ce qui concerne les tribunaux administratifs et les tribunaux régionaux; garantir la mise en œuvre effective de la loi sur l'assistance judiciaire de manière à élargir l'accès à cette aide.
- Renforcer davantage la lutte contre la corruption en adoptant et en commençant à mettre en œuvre la stratégie de lutte contre la corruption; adopter et commencer à appliquer une nouvelle loi sur la prévention de la corruption, achever et commencer à appliquer le code de déontologie des fonctionnaires; ratifier les conventions internationales pertinentes dans le domaine de la lutte contre la corruption.

Critères économiques

- Arrêter des mesures de réduction du chômage, en particulier le chômage de longue durée, notamment en favorisant la reconversion et en améliorant l'environnement des entreprises afin d'attirer des investissements entièrement nouveaux et de favoriser la création d'entreprises nouvelles.
- Achever le processus de privatisation à grande échelle, y compris de la banque qui appartient encore à l'État et des entreprises du secteur de l'énergie.
- Veiller à l'application et au respect de la loi sur la restructuration des entreprises et de la législation sur les faillites, notamment en poursuivant l'effort de formation dans les domaines de l'évaluation des risques et des plans de restructuration des entreprises.
- Mettre en œuvre les stratégies adoptées pour le développement des industries et des PME et continuer à améliorer l'infrastructure de soutien aux entreprises.

⁽¹⁾ L'ordre suivi est celui qui a été utilisé depuis les rapports réguliers de 2000.

- Acheter l'enregistrement des titres de propriété foncière au cadastre et continuer à soutenir le développement du marché foncier; effectuer le remembrement des petites exploitations rurales.
- Poursuivre la réforme de la sécurité sociale de manière viable pour les finances publiques en vue d'assurer la viabilité à moyen terme des finances publiques.

Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion

Libre circulation des marchandises

- Acheter le processus de transposition et de mise en œuvre effective de l'ensemble des directives «nouvelle approche» ainsi que de la législation sectorielle classique, et notamment supprimer l'autorisation préalable à la commercialisation des détergents et des denrées alimentaires, et remplacer progressivement les anciennes autorisations de mise sur le marché des médicaments par les nouvelles autorisations conformes à la législation communautaire transposée.
- Poursuivre la création d'une association de normalisation et favoriser une participation accrue de l'industrie dans le processus d'élaboration des normes; renforcer le système national d'accréditation; renforcer le service national de métrologie et améliorer les capacités opérationnelles et le savoir-faire des laboratoires d'étalonnage accrédités; renforcer la coopération entre les institutions participant aux activités de surveillance du marché. Acheter la mise en œuvre du programme de développement des organismes de certification et des laboratoires d'essai.
- Acheter l'adoption des normes EN.
- Acheter l'alignement de la législation sur les marchés publics et veiller à sa mise en œuvre effective, notamment en renforçant encore l'Agence des marchés publics et en mettant en place un système d'information pour le contrôle des avis de marché.
- Poursuivre l'examen minutieux de la législation lituanien dans le secteur non harmonisé afin de garantir qu'elle satisfait aux articles 28, 29 et 30 du traité CE et acheter la mise en œuvre des dispositions administratives relatives au contrôle qui devra être exercé dans ce domaine.

Libre circulation des personnes

- Acheter l'alignement en matière de reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications professionnelles et continuer à développer les structures administratives, les programmes d'enseignement et de formation nécessaires.
- En ce qui concerne les qualifications professionnelles obtenues avant l'harmonisation, la Lituanie devrait en priorité arrêter des mesures pour s'assurer que tous les membres des professions concernées pourront, dès l'adhésion, satisfaire aux exigences fixées par les directives.
- Renforcer les structures administratives en vue de la coordination de la sécurité sociale.

Libre prestation de services

- Renforcer la surveillance des services financiers.
- Mettre en œuvre la loi sur l'assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur.
- Mener à terme le processus d'alignement dans le domaine de la protection des données; acheter la réorganisation de l'inspection nationale de protection des données, garantir sa complète indépendance; renforcer la capacité administrative, notamment par le biais de la formation.

Libre circulation des capitaux

- Supprimer les restrictions sur les transferts transfrontaliers de moyens de paiement et sur les règles d'investissement pour les fonds de pension et les compagnies d'assurance.
- Adopter comme prévu les amendements constitutionnels sur l'accès à la propriété des terres agricoles.
- Renforcer et améliorer la coordination des institutions chargées de mettre en œuvre la prévention du blanchiment de capitaux. Acheter l'alignement de la législation sur la deuxième directive relative au blanchiment d'argent.
- Veiller à ce que soient respectées les recommandations du groupe d'action financière.

Droit des sociétés

- Créer et assurer le bon fonctionnement du registre central des personnes morales.
- Créer le Conseil national de la comptabilité, améliorer les qualifications des spécialistes.
- Achever le processus d'alignement sur l'acquis en matière de brevets; poursuivre la formation du personnel du Bureau central des brevets dans le domaine de la protection des marques; veiller à l'application adéquate de la loi sur les marques; mettre en œuvre la stratégie sur le respect des droits d'auteur et des droits voisins; renforcer encore la capacité administrative des associations de gestion collective ainsi que la Division des droits d'auteur et des droits voisins en ce qui concerne la mise en œuvre des conventions internationales.
- Actions particulièrement urgentes: renforcer la capacité administrative des organismes chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle et industrielle et accroître les efforts pour lutter contre le piratage et la contrefaçon. Améliorer la coopération entre les instances chargées de l'application de la loi, notamment la police, les douanes et le système judiciaire. Renforcer les capacités administratives aux frontières et veiller à la bonne exécution de la législation frontalière. Intensifier la formation pour les instances chargées de l'application de la loi, y compris les juges et les procureurs.

Politique de concurrence

- Compléter le cadre législatif, renforcer la capacité administrative du Conseil de la concurrence (en particulier en matière de contrôle des aides d'État); veiller au respect des règles antitrust et concernant les aides d'État; tenir à jour l'inventaire des aides d'État et préparer les rapports annuels; sensibiliser à ces règles l'ensemble des acteurs du marché et des dispensateurs d'aides; intensifier la formation des autorités judiciaires dans le domaine de la concurrence.

Agriculture

- Améliorer la capacité de gestion agricole, en particulier de l'organisme de réglementation du marché de l'agriculture et des produits alimentaires et achever les préparatifs en vue de la mise en œuvre pratique des mécanismes de gestion de la politique agricole commune, en particulier le système intégré de gestion et de contrôle, ainsi que l'organisme payeur chargé de gérer les dépenses de la politique agricole commune, ainsi que de la mise en œuvre et de l'application de la législation vétérinaire et phytosanitaire et de la législation en matière de sécurité alimentaire.
- Renforcer les structures administratives nécessaires pour concevoir, mettre en œuvre, gérer, surveiller, contrôler et évaluer les programmes de développement rural bénéficiant de subventions communautaires.
- Poursuivre l'alignement de la législation du secteur vétérinaire et phytosanitaire et moderniser les dispositifs d'inspection, en particulier aux futures frontières extérieures. Il est nécessaire de compléter l'identification et l'enregistrement des animaux.
- Renforcer les capacités techniques des laboratoires d'essai afin de garantir leur accréditation pour mettre en œuvre les exigences en matière de méthode HACCP.
- Achever la transposition de la législation relative aux encéphalopathies spongiformes transmissibles, aux passeports phytosanitaires, aux limites maximales de résidus, à l'alimentation animale, et en assurer la mise en œuvre et l'exécution, y compris les tests sur les maladies des animaux, notamment les encéphalopathies spongiformes transmissibles, conformément à l'acquis.
- Poursuivre la restructuration des établissements de transformation des produits alimentaires, y compris la viande, les fruits et les légumes en conserve, et les moderniser de manière à ce qu'ils soient en mesure de respecter les normes communautaires en matière de sécurité alimentaire.
- Mettre en œuvre la stratégie de sécurité alimentaire.

Pêche

- Achever la mise en place des structures administratives et de l'équipement appropriés aux niveaux central et régional permettant d'assurer la mise en œuvre de la politique commune de la pêche, y compris la gestion des ressources, l'inspection et le contrôle des activités de pêche, la politique du marché, les programmes structurels cofinancés par l'instrument financier d'orientation de la pêche, un registre de la flotte de pêche et un plan de gestion pour la capacité de la flotte en fonction des ressources disponibles.

Politique de transport

- Poursuivre l'alignement juridique et renforcer la capacité administrative dans le domaine du transport par route (en particulier concernant la législation sociale, l'harmonisation fiscale, ainsi que les normes techniques et de sécurité), le transport ferroviaire (en vue de mettre en œuvre l'acquis ferroviaire révisé) et le transport aérien.
- Poursuivre l'alignement et la mise en œuvre de la législation sur le transport maritime compte tenu de ses derniers développements.
- Action particulièrement urgente: renforcer la capacité administrative et achever la structure institutionnelle dans le domaine de la sécurité maritime afin d'améliorer la performance de l'État du pavillon de la flotte lituanienne.

Fiscalité

- Achever l'alignement législatif en tenant particulièrement compte de la législation sur la TVA (notamment le régime transitoire de TVA) et les accises, notamment en ce qui concerne les exonérations de TVA et les niveaux des droits d'accise.
- Assurer la conformité des mesures fiscales actuelles et futures avec les principes du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises.
- Renforcer la capacité et les procédures administratives de contrôle et améliorer la coopération administrative et l'assistance mutuelle afin d'être en mesure de mettre en œuvre l'acquis.
- Développer les technologies de l'information permettant l'échange de données informatisées avec la Communauté et ses États membres.
- Mettre en œuvre la directive relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise.

Statistiques

- Améliorer encore la qualité et la couverture des statistiques; veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour renforcer encore les capacités statistiques, y compris au plan régional.

Emploi et politique sociale

- Achever la transposition de l'acquis dans le domaine social, notamment par l'adoption du nouveau Code du travail, et veiller à sa bonne mise en œuvre par le biais de structures d'exécution appropriées, y compris les services d'inspection du travail, conformément au calendrier convenu. Achever l'alignement dans le domaine de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Adopter une législation antidiscriminatoire et mettre au point un calendrier de mise en œuvre.
- Continuer à soutenir les efforts constructifs des partenaires sociaux, notamment en vue de leur rôle futur dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sociale et de la politique de l'emploi de l'Union européenne, y compris le Fonds social européen, notamment dans le cadre du dialogue social autonome.
- Adopter la loi sur la santé publique et poursuivre la mise en œuvre de la réforme du système public de soins et continuer à développer en particulier le système de surveillance de la santé; parachever le développement de mesures dans le domaine de la surveillance et du contrôle des maladies transmissibles.
- Poursuivre l'élaboration d'une stratégie nationale, y compris la collecte de données, en vue de la participation future à la stratégie européenne en matière d'intégration sociale.

Énergie

- Mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Conseil sur «La sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement», en prenant dûment en compte les priorités fixées dans ce rapport.

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière d'énergie; entreprendre et mener à bien, de toute urgence, une révision de la stratégie nationale en matière d'énergie permettant de décider la fermeture de la tranche 2 de la centrale nucléaire d'Ignalina de manière compatible avec le calendrier d'adhésion de la Lituanie.
- Progresser dans les préparatifs juridiques, techniques, économiques et sociaux en vue de la fermeture définitive (avant 2005) et du déclassement de la tranche 1 de la centrale nucléaire d'Ignalina.
- Renforcer les ressources et les capacités de l'autorité réglementaire nationale de l'énergie nucléaire.
- Maintenir un niveau élevé de sûreté nucléaire tout au long des phases du déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina.
- Poursuivre le processus d'alignement en matière de stocks pétroliers; se rapprocher, dans la constitution effective de ces stocks, y compris les investissements nécessaires, de l'objectif de 90 jours; développer la capacité administrative requise.
- Achever le processus d'alignement en ce qui concerne le marché intérieur de l'énergie (gaz et électricité); mettre en place un exploitant indépendant du réseau de transmission (électricité); supprimer les distorsions de prix qui perdurent; renforcer le régulateur (commission nationale de contrôle des prix et de l'énergie).
- Poursuivre la réfection de centrales électriques conventionnelles conformément à l'acquis dans le domaine de l'environnement.
- Mettre l'accent sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable et renforcer les institutions compétentes dans ce domaine.

Télécommunications et technologies de l'information

- Veiller au bon fonctionnement de l'autorité de régulation des télécommunications, y compris la structure chargée des services postaux lorsqu'elle sera mise en place, par du personnel qualifié pour ses nouvelles tâches et un financement approprié.
- Veiller au respect de l'acquis dans le domaine des télécommunications, notamment en ce qui concerne les procédures d'interconnexion.

Culture et politique audiovisuelle

- Continuer à renforcer la capacité administrative des autorités compétentes.

Politique régionale et coordination des instruments structurels

- Compléter le cadre juridique et administratif permettant la mise en œuvre de l'acquis dans ce domaine, en particulier en matière de gestion et de contrôle financiers.
- Assurer une coordination interministérielle efficace et un partenariat approprié tant en vue de la programmation que de la mise en œuvre.
- Préparer un document unique de programmation conformément aux règlements des fonds structurels, y compris une évaluation ex ante.
- Veiller à ce que l'autorité de gestion et les autorités de paiement désignées renforcent progressivement leur capacité pour être en mesure, lors de l'adhésion, d'assumer leurs responsabilités et de remplir les tâches assignées à chacune d'elles conformément aux règlements des fonds structurels.
- Mettre en place des systèmes d'évaluation et de contrôle.
- Développer la préparation technique des projets éligibles pour une assistance des fonds structurels et de cohésion (projets en attente de financement).

Environnement

- Achever la transposition de l'acquis.

- Poursuivre la mise en œuvre de l'acquis, notamment en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles liquides, les émissions de composés organiques volatils résultant du stockage et de la distribution du pétrole, la gestion des déchets (en particulier les huiles usagées, les décharges, ainsi que les emballages et les déchets d'emballages), le traitement des eaux urbaines résiduaires, l'eau potable (en particulier en résolvant le problème du dépassement de la teneur en fluor), les substances dangereuses rejetées dans l'environnement aquatique (en créant des inventaires et des programmes de réduction de la pollution) et la protection de la nature (y compris l'élaboration d'une liste de sites d'importance communautaire et la désignation de zones de protection spéciale).
- Continuer à renforcer la capacité administrative et de surveillance, tant au niveau central qu'au plan local, concernant notamment les produits chimiques et les OGM.
- Continuer à intégrer les exigences en matière de protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de toutes les autres politiques sectorielles en vue de promouvoir un développement durable.

Santé et protection des consommateurs

- Renforcer encore les institutions de surveillance du marché, renforcer le Conseil national pour la protection des droits des consommateurs.

Coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures

- Assurer la mise en œuvre du plan d'action Schengen.
- Achever la délimitation frontalière avec le Belarus et la Russie (frontière de Kaliningrad) et renforcer le contrôle aux frontières, y compris la frontière maritime; poursuivre la formation des gardes frontaliers, améliorer les infrastructures et l'équipement.
- Intensifier les efforts dans la lutte contre le trafic d'êtres humains.
- Compléter l'alignement sur l'acquis en matière de politique des visas, d'asile et de migration, renforcer la capacité administrative des organismes compétents et améliorer le système de recours.
- Achever la réorganisation et la modernisation du service de la police et continuer à développer le système de formation professionnelle des policiers; créer un réseau d'officiers de police de liaison; renforcer la coopération bilatérale avec les autres pays de l'Union européenne; renforcer la coopération entre toutes les instances (y compris le système judiciaire) dans la lutte contre le crime organisé; veiller à la mise en œuvre effective des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux.
- Mettre en œuvre la stratégie nationale sur les drogues et renforcer la capacité administrative et la coordination de tous les organismes compétents (garantissant une répartition claire des responsabilités); compléter le cadre juridique en vue de la coopération internationale, préparer la participation aux travaux du réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies.
- Arrêter les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre des instruments communautaires dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile.
- Veiller à ce que les exigences préalables à la conclusion d'un accord de coopération avec Europol sont remplies.
- Continuer les préparatifs en vue de la participation future au système informatique de Schengen en développant diverses bases de données et registres nationaux.
- Arrêter les mesures nécessaires pour aligner la législation sur la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés et ses protocoles.

Union douanière

- Achever le processus d'alignement sur l'acquis; achever le processus de restructuration des bureaux régionaux des douanes.

- Actions particulièrement urgentes: accélérer la mise en œuvre de la stratégie d'informatisation de l'administration douanière lituanienne; développer les technologies de l'information pour permettre l'échange de données informatisées entre la Communauté et la Lituanie.
- Renforcer les activités douanières à la frontière et coopérer avec d'autres services frontaliers (gardes frontaliers, services vétérinaires et phytosanitaires). Mettre en œuvre la politique déontologique des douanes.

Relations extérieures

- Arrêter les mesures nécessaires pour s'assurer que tout traité ou accord international, y compris les traités bilatéraux d'investissement, incompatible avec l'acquis, soit renégocié ou qu'il y soit mis fin avant l'adhésion.

Contrôle financier

- Mettre en œuvre la méthodologie de gestion et de contrôle financiers et d'audit interne dans l'ensemble de l'administration de l'État de manière harmonisée.
- Former des ressources humaines dans le domaine du contrôle interne des finances publiques, y compris le Fonds national.
- Adopter et mettre en œuvre des normes d'audit interne et externe conformes aux normes acceptées au plan international et fixées par la Communauté, adopter des manuels de contrôle et d'audit, préparer des méthodes et des pistes d'audit en vue de signaler, de contrôler et de comptabiliser les fonds nationaux et communautaires.
- Compléter le cadre législatif de l'institution supérieure de contrôle lituanienne, y compris le renforcement de son indépendance statutaire.
- Désigner un point de contact pour la protection des intérêts financiers des Communautés et commencer à coopérer effectivement avec l'OLAF par le biais de ce point de contact.
- Renforcer la lutte antifraude
- Poursuivre les efforts pour veiller à l'utilisation, au contrôle, au suivi et à l'évaluation corrects du financement communautaire de préadhésion, comme indicateur clé de la capacité de la Lituanie à mettre en œuvre l'acquis en matière de contrôle financier.

5. Programmation

Pour la période 2000-2006, outre l'aide de Phare, la Lituanie bénéficiera d'une aide financière pour des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural au titre du programme de préadhésion SAPARD (règlement (CE) n° 1268/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 87), ainsi que d'un soutien pour la mise sur pied de projets d'infrastructure dans les domaines de l'environnement et des transports grâce au programme ISPA (règlement (CE) n° 1267/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 73), qui accorde la priorité, au cours de la période de préadhésion, à des mesures similaires à celles qui existent dans le cadre du fonds de cohésion. La Lituanie peut aussi financer, à l'aide de ces dotations nationales, une partie de sa participation à des programmes communautaires, notamment les programmes-cadres de recherche et de développement technologique et les programmes dans les domaines de l'éducation et des entreprises. La Lituanie aura aussi accès aux sources de financement au titre des programmes multinationaux et horizontaux directement liés à l'acquis. Tous les projets d'investissement doivent systématiquement être cofinancés par les pays candidats. Depuis 1998, la Commission collabore avec la Banque européenne d'investissement et les institutions financières internationales, notamment la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque mondiale, en vue de faciliter le cofinancement de projets liés aux priorités de la préadhésion.

6. Conditionnalité

La Lituanie ne pourra bénéficier de l'aide communautaire accordée au financement de projets par le biais des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et SAPARD — que si elle respecte les obligations découlant de l'accord européen et réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et, en particulier, pour respecter les priorités spécifiques de la présente version révisée du partenariat pour l'adhésion. En cas de non-respect de ces conditions générales, le Conseil pourra décider d'interrompre l'aide financière en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 622/98.

7. **Suivi**

Le suivi de la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est assuré dans le cadre de l'accord européen. Comme l'a souligné le Conseil européen de Luxembourg, il importe que les instances de l'accord européen continuent de constituer le cadre dans lequel l'adoption et la mise en œuvre de l'acquis communautaire peuvent être appréciées. Le sous-comité compétent étudie les sections concernées du partenariat pour l'adhésion. Le comité d'association étudie l'évolution globale du processus, les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la poursuite des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat, ainsi que des questions plus spécifiques que lui soumettent les sous-comités.

Le comité de gestion Phare veille à ce que les actions financées au titre des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et SAPARD — soient compatibles entre elles aussi bien qu'avec les partenariats pour l'adhésion, comme le prévoit le règlement sur la coordination (règlement (CE) n° 1266/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 68).

Le partenariat pour l'adhésion continuera d'être modifié si nécessaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98.

DÉCISION DU CONSEIL

du 28 janvier 2002

concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de Malte

(2002/90/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 555/2000 du Conseil du 13 mars 2000 relatif à la mise en œuvre d'actions dans le cadre d'une stratégie de préadhésion pour la République de Chypre et la République de Malte ⁽¹⁾,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen de Luxembourg a déclaré que le partenariat pour l'adhésion était un nouvel instrument qui constituait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée.
- (2) Le règlement (CE) n° 622/98 ⁽²⁾ dispose que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, décide à la majorité qualifiée des principes, des priorités, des objectifs intermédiaires et des conditions de chacun des partenariats pour l'adhésion tels qu'ils seront présentés aux pays candidats, ainsi que des adaptations significatives ultérieures dont ils feront l'objet.
- (3) L'assistance communautaire est subordonnée à certains éléments essentiels, notamment au respect des engagements contenus dans les accords européens et aux progrès réalisés en vue de se conformer aux critères de Copenhague. Lorsqu'un élément essentiel fait défaut, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre des mesures appropriées en ce qui concerne toute aide de préadhésion.
- (4) Le rapport régulier de la Commission de 2001 présente une analyse objective des préparatifs menés par Malte en vue de son adhésion et identifie un certain nombre de domaines d'action prioritaires pour la poursuite des travaux.
- (5) Dans le cadre de la préparation à l'adhésion, Malte devrait continuer d'actualiser son programme national

pour l'adoption de l'acquis. Ce programme devrait fixer un calendrier pour la réalisation des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat pour l'adhésion.

- (6) Malte doit veiller à ce que les structures juridiques et administratives requises pour la programmation, la coordination, la gestion, le contrôle et l'évaluation des fonds communautaires de préadhésion soient en place,

DÉCIDE:

Article premier

Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98, les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de Malte sont fixés dans l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2

La mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est examinée dans le cadre des instances de l'accord européen et par les instances compétentes du Conseil, auxquelles la Commission présente régulièrement un rapport.

Article 3

La présente décision prend effet le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 28. janvier 2002.

*Par le Conseil**Le président*

J. PIQUÉ I CAMPS

⁽¹⁾ JO L 68, 16.3.2000, p. 3.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 622/98 du Conseil du 16 mars 1998 relatif à l'assistance en faveur des États candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion et, en particulier, à l'établissement de partenariats pour l'adhésion (JO L 85 du 20.3.1998, p. 1).

ANNEXE

1. Introduction

Le Conseil européen, réuni à Luxembourg en décembre 1997, a décidé que le partenariat pour l'adhésion constituerait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée en mobilisant, dans un cadre unique, toutes les formes d'assistance aux pays candidats. La Communauté peut, de cette manière, orienter son aide en fonction des besoins spécifiques de chaque pays candidat pour lui permettre de surmonter les problèmes particuliers qu'il rencontre dans la perspective de l'adhésion.

Le premier partenariat pour l'adhésion de Malte a été arrêté en mars 2000. La présente révision se fonde sur une proposition de la Commission établie après consultation de Malte et tient compte de l'analyse du rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès réalisés par Malte sur la voie de l'adhésion.

2. Objectifs

Le partenariat pour l'adhésion a pour objectif d'inscrire dans un cadre unique les domaines d'action prioritaires définis dans le rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès accomplis par Malte sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, les moyens financiers disponibles pour l'aider à mettre en œuvre ces priorités et les conditions applicables à cette aide. Il constitue la plate-forme d'une série d'instruments politiques destinés à épauler les pays candidats dans leur préparation à l'adhésion. Parmi ces instruments figurent, entre autres, la version révisée du programme national d'adoption de l'acquis établie par Malte, la procédure de surveillance budgétaire pour la période de préadhésion, le programme économique de préadhésion, le pacte de préadhésion sur la criminalité organisée, les plans nationaux de développement, les plans de développement rural, une stratégie d'emploi nationale en accord avec la stratégie européenne pour l'emploi, ainsi que des programmes sectoriels nécessaires à la participation du pays aux Fonds structurels après son adhésion et à la mise en œuvre d'ISPA et de SAPARD avant l'adhésion. Chacun de ces instruments est de nature différente, est élaboré et mis en œuvre selon des modalités spécifiques et peut bénéficier de l'aide de préadhésion. Ils ne font pas partie intégrante du présent partenariat mais leurs priorités doivent être compatibles avec celui-ci.

3. Principes

Les grands domaines prioritaires recensés pour chaque pays candidat dépendent de sa capacité à assumer les obligations découlant des critères de Copenhague, selon lesquels l'adhésion requiert du pays candidat:

- qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- qu'il soit doté d'une économie de marché viable et qu'il ait la capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- qu'il ait la capacité d'en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Lors de la réunion de Madrid en 1995, le Conseil européen a souligné la nécessité pour les États candidats d'adapter leurs structures administratives afin de garantir le fonctionnement harmonieux des politiques communautaires après leur adhésion et il a insisté à Luxembourg, en 1997, sur le fait que la transposition de l'acquis sur le plan législatif était un élément nécessaire mais non suffisant, car il convient d'en assurer l'application effective. Les Conseils européens de Feira et Göteborg, en 2000 et 2001 respectivement, ont confirmé l'importance capitale pour les pays candidats de la mise en œuvre et de l'application de l'acquis, et ont ajouté que cela nécessite des efforts importants de renforcement et de réforme de leurs structures administratives et judiciaires.

4. Priorités et objectifs intermédiaires

Les rapports réguliers de la Commission ont mis en évidence, en dehors des progrès déjà réalisés, l'étendue des efforts que doivent encore accomplir, dans certains domaines, les États candidats pour préparer leur adhésion. Il est dès lors nécessaire de définir des étapes intermédiaires sous la forme de priorités qui devront s'accompagner chacune d'objectifs précis fixés en collaboration avec les États concernés; la réalisation de ces objectifs conditionnera le niveau de l'assistance accordée et l'avancement des négociations en cours avec Malte. Les priorités reprises dans le partenariat pour l'adhésion révisé ont été sélectionnées en partant du principe qu'il est réaliste d'escompter que ce pays les réalise pleinement ou dans une large mesure pendant les deux prochaines années (2002-2003). Les points

requérant une action particulièrement urgente ont été signalés comme tels. Le rapport régulier 2001 comprend une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités énoncées dans le partenariat pour l'adhésion 1999. Cette évaluation a été utilisée pour formuler les priorités du partenariat actuel.

Malte a présenté une version actualisée de son programme national pour l'adoption de l'acquis (PNAA) en septembre 2000. Celui-ci fixe un calendrier pour le respect des priorités et la réalisation des objectifs intermédiaires, fondé sur le partenariat pour l'adhésion de 1999, et précise les structures administratives et les ressources financières nécessaires.

Le partenariat pour l'adhésion indique les domaines prioritaires pour la préparation de Malte à l'adhésion. Elle devra cependant chercher à résoudre tous les problèmes recensés dans le rapport régulier 2001. Il importe aussi qu'elle respecte les engagements relatifs au rapprochement de la législation et à la mise en œuvre de l'acquis, contractés en vertu de l'accord européen et du processus de négociation. Il convient de rappeler que la transposition de l'acquis sur le plan législatif ne suffit pas en elle-même; il sera également nécessaire d'en assurer l'application effective au même niveau que dans l'Union. Dans tous les domaines énumérés ci-après, il convient de mettre en œuvre et de faire appliquer l'acquis de manière crédible et efficace.

L'analyse du rapport régulier de la Commission a permis de définir les priorités et les objectifs intermédiaires suivants pour Malte. Ces priorités sont présentées en suivant la structure du rapport régulier ⁽¹⁾.

Critères économiques

- Poursuivre les efforts entrepris pour stabiliser les finances publiques (déficit budgétaire et dette publique), en veillant à réformer la sécurité sociale, en vue d'en assurer la viabilité à moyen terme.
- Restructurer les entreprises déficitaires du secteur public; réduire le contrôle des prix et améliorer les mécanismes d'ajustement des prix; accélérer la mise en œuvre du programme de privatisation.
- Poursuivre les efforts de restructuration et de développement des petites et moyennes entreprises (PME), adopter et commencer à mettre en œuvre un plan de démantèlement des derniers prélèvements sur les produits agricoles ainsi qu'une politique de restructuration du secteur agroalimentaire.

Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion

Libre circulation des marchandises

- Acheter le processus d'alignement sur l'acquis et de mise en œuvre de l'ensemble de la législation relevant de la «nouvelle approche» et de la législation sectorielle traditionnelle, en particulier dans les domaines des denrées alimentaires et des produits pharmaceutiques (renouvellement des autorisations existantes de mise sur le marché).
- Mettre en place une structure générale chargée de la métrologie; renforcer l'infrastructure administrative horizontale et la capacité de mise en œuvre dans les secteurs couverts par la législation spécifique aux produits; renforcer le système d'agrément national; élaborer une stratégie de surveillance du marché.
- Acheter la transposition de l'acquis relatif aux marchés publics en y intégrant les autorités locales et d'autres organismes de droit public et en alignant les procédures de passation de marchés; adapter le système de contrôle judiciaire aux exigences fixées par les directives concernées.
- Poursuivre l'examen minutieux de la législation maltaise dans le secteur non harmonisé afin de garantir qu'elle satisfait aux articles 28, 29 et 30 du traité et acheter la mise en œuvre des dispositions administratives relatives au contrôle qui devra être exercé dans ce domaine.

Libre circulation des personnes

- Acheter l'alignement de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et des diplômes, renforcer les structures administratives et poursuivre les efforts entrepris pour mettre en place des programmes d'enseignement et de formation.

⁽¹⁾ L'ordre suivi est celui qui a été utilisé depuis les rapports réguliers de 2000.

- Pour ce qui concerne les qualifications professionnelles obtenues avant l'harmonisation, à l'adoption de mesures destinées à faire en sorte que les travailleurs qualifiés puissent satisfaire dès l'adhésion aux exigences prévues par les directives concernées.
- Renforcer les structures administratives de coordination dans le domaine de la sécurité sociale.

Libre prestation de services

- Achèvement l'alignement des règles bancaires relatives aux systèmes de garantie des dépôts et de paiements, ainsi qu'aux valeurs mobilières.
- Renforcer la surveillance des services financiers.
- Adopter une législation nationale sur la protection des données et créer une autorité de surveillance indépendante en conformité avec la législation communautaire correspondante.

Libre circulation des capitaux

- Veiller à appliquer les recommandations du groupe d'action financière.
- Achèvement la mise en œuvre du plan en trois étapes visant à éliminer les dernières restrictions appliquées aux flux entrants et sortants de capitaux afin de parvenir à une libéralisation complète.
- Mettre en place une unité de renseignements financiers chargée de lutter contre la délinquance économique, y compris le blanchiment d'argent.
- Achèvement l'alignement de la législation sur la deuxième directive relative au blanchiment d'argent.

Droit des sociétés

- Adopter une législation relative aux certificats complémentaires de protection, ainsi qu'une législation transposant l'acquis communautaire en matière de dessins et de protection des inventions dans le domaine des biotechnologies.
- Assurer un meilleur respect des droits de propriété intellectuelle, conformément à l'acquis, en renforçant notamment les autorités policières et douanières chargées de faire respecter ces droits et en améliorant leur coopération; former des juges et des procureurs à la législation sur les droits de propriété intellectuelle; intensifier la lutte contre la piraterie et la contrefaçon.
- Renforcer la capacité administrative de l'Office de la propriété industrielle.

Concurrence

- Achèvement l'alignement de la législation relative aux ententes et aux aides d'État sur l'acquis; terminer l'inventaire et finaliser les rapports annuels sur les aides d'État; veiller à la conformité du régime des aides d'État, notamment dans la construction navale.
- Renforcer la capacité administrative des autorités chargées de la concurrence pour assurer le respect intégral des règles relatives aux ententes et aux aides d'État; intensifier la formation des professions judiciaires dans les domaines spécifiques de la législation relative aux ententes et aux aides d'État; sensibiliser tous les acteurs du marché et les organes qui dispensent des aides.

Agriculture

- Actions particulièrement urgentes: Mettre en place les structures administratives nécessaires à la conception, à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des programmes de développement rural financés par la Communauté.
- Mettre à niveau les capacités de l'administration chargée de l'agriculture et achever les préparatifs liés à la mise en œuvre et à l'application concrète des mécanismes de gestion de la politique agricole commune, notamment le système intégré de gestion et de contrôle et l'organisme payeur.

- Actions particulièrement urgentes: poursuivre l'alignement de la législation vétérinaire et phytosanitaire et améliorer les modalités de contrôle, notamment aux futures frontières extérieures.
- Achever la transposition de la législation relative aux encéphalopathies spongiformes transmissibles, aux passeports phytosanitaires, aux limites maximales de résidus, à l'alimentation animale, et en assurer la mise en œuvre et l'exécution, y compris les tests sur les maladies des animaux, notamment les encéphalopathies spongiformes transmissibles, conformément à l'acquis.

Pêche

- Achever l'alignement, en particulier sur la législation relative à la politique de marché et à la gestion des ressources, aux inspections et aux contrôles.
- Finaliser le registre des navires de pêche en respectant pleinement les exigences de la Communauté et élaborer un plan de gestion des capacités de la flotte en fonction des ressources de pêche disponibles.

Transports

- Poursuivre l'alignement de la législation sur les transports routiers (notamment l'accès aux professions du secteur, l'harmonisation fiscale et le transport de produits dangereux), de même que pour celle sur le transport aérien.
- Actions particulièrement urgentes: achever l'alignement et la mise en œuvre de la législation relative au transport maritime, compte tenu de ses derniers développements, en mettant l'accent sur le respect des normes de sécurité maritime, et renforcer encore la capacité administrative de l'autorité maritime afin d'améliorer la performance de l'État du pavillon de la marine marchande maltaise.

Fiscalité

- Aligner comme il convient la législation sur l'acquis fiscal, en accordant une attention particulière à la transposition en matière de TVA, notamment le régime transitoire de TVA. Action particulièrement urgente: aligner les taux de TVA.
- Réviser les lois en vigueur pour veiller à les rendre compatibles avec les principes du code de conduite en matière de fiscalité des entreprises.
- Poursuivre les efforts visant à renforcer la capacité administrative et les procédures de contrôle, en particulier la coopération et l'assistance mutuelle entre les administrations fiscales.
- Élaborer des systèmes informatisés permettant l'échange de données avec la Communauté et ses États membres.
- Assurer la suppression complète des prélèvements spéciaux actuellement en cours sur certains produits importés, suivant le calendrier prévu.

Statistiques

- Améliorer encore la qualité des statistiques et élargir les domaines couverts par celles-ci; veiller à ce que les ressources adéquates soient disponibles afin de développer encore les capacités en matière statistique.

Politique sociale et emploi

- Achever l'alignement et assurer une mise en œuvre correcte de la législation communautaire, en particulier dans le domaine de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes; renforcer les structures administratives et les structures d'application concernées, notamment les services d'inspection du travail, et créer un fonds de garantie indépendant pour les salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur; adopter une législation antidiscrimination et définir un calendrier pour sa mise en œuvre.
- Achever la transposition et la mise en œuvre de la législation communautaire en matière de santé publique; adapter la structure nationale de surveillance et de contrôle des maladies transmissibles, ainsi que le suivi et l'information sanitaires, pour satisfaire aux normes de la Communauté.
- Continuer à soutenir les efforts de renforcement des capacités déployés par les partenaires sociaux, notamment dans la perspective de leur participation future à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'emploi et de la politique sociale de la Communauté, y compris dans le cadre du Fonds social européen, en favorisant en particulier un dialogue social bipartite autonome.
- Élaborer une stratégie nationale dans la perspective d'une participation ultérieure à la stratégie européenne en matière d'insertion sociale, et rassembler les informations nécessaires à cet effet.

Énergie

- Finaliser la stratégie énergétique nationale conformément aux objectifs de la politique correspondante de la Communauté.
- Accélérer la préparation au marché intérieur de l'énergie, notamment la mise en œuvre de la loi sur l'autorité de gestion des ressources de Malte et la restructuration d'Enemalta, éliminer les dernières distorsions de prix et renforcer l'autorité de régulation.
- Renforcer le rôle et la capacité administrative de l'autorité de régulation.
- Poursuivre le processus d'alignement en ce qui concerne les réserves de pétrole; progresser dans la constitution effective de ces réserves, en veillant notamment aux investissements nécessaires, pour les amener à un niveau proche de 90 jours.
- Améliorer l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, et renforcer les institutions chargées de ce domaine.
- Mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Conseil intitulé «La sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement», en prêtant toute l'attention requise aux priorités définies par le rapport.

Télécommunications et technologies de l'information

- Adopter une législation sur la protection des données dans le secteur des télécommunications.

Politique régionale et coordination des instruments structurels

- Action particulièrement urgente: mettre en place une organisation territoriale permettant une application efficace des règlements relatifs aux fonds structurels.
- Élaborer un plan de développement cohérent, comme l'exigent les règlements relatifs aux fonds structurels.
- Renforcer l'ensemble des structures nécessaires à la programmation et à la gestion des fonds structurels et créer des structures destinées à assurer le suivi et l'évaluation; veiller à une coordination interministérielle efficace et à l'amélioration de la programmation.
- Préparer la mise en conformité de Malte avec les dispositions spécifiques de gestion et de contrôle financiers (notamment la budgétisation pluriannuelle) définies par les règlements concernés pour ce qui est des systèmes de gestion et de contrôle des aides accordées dans le cadre des fonds structurels.
- Développer la préparation technique des projets répondant aux conditions requises pour bénéficier d'une aide dans le cadre des fonds structurels et des fonds de cohésion (réserve de projets).

Environnement

- Achever la transposition de l'acquis, notamment en ce qui concerne la législation environnementale horizontale, la gestion des déchets, la maîtrise de la pollution industrielle et la protection de la nature.
- Élaborer des programmes de mise en œuvre de l'acquis environnemental reposant sur des estimations du coût de l'alignement et des sources réalistes de financement public et privé année par année, et lancer leur mise en œuvre; poursuivre et/ou achever la mise en œuvre de l'acquis, notamment pour ce qui est des directives-cadres relatives aux déchets (élaboration de plans de gestion des déchets), des emballages et des déchets d'emballages, de la mise en décharge des déchets, de la gestion des risques industriels et de l'élimination progressive de l'essence plombée.
- Actions particulièrement urgentes: poursuivre le renforcement de la capacité administrative ainsi que des capacités de suivi et d'application; veiller tout particulièrement à instituer l'autorité compétente prévue par la nouvelle loi sur la protection de l'environnement.
- Continuer à prendre en compte les exigences liées à la protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de l'ensemble des autres politiques sectorielles afin d'encourager un développement durable.

Protection des consommateurs

- Poursuivre l'alignement et renforcer tant la surveillance du marché que les autorités chargées de faire respecter la législation en la matière.

Justice et affaires intérieures

- Assurer l'alignement des pratiques en matière de protection des données et créer une autorité indépendante de surveillance des informations à caractère personnel.
- Veiller à ce que les conditions préalables à la conclusion d'un accord de coopération avec Europol soient remplies.
- Continuer à préparer Malte à sa future participation au système d'information de Schengen en créant des bases de données et divers registres nationaux.
- Poursuivre les efforts entrepris en vue de renforcer les frontières extérieures en améliorant les moyens techniques et en assurant une formation appropriée des professions concernées.
- Poursuivre les efforts pour mettre dûment en œuvre la loi sur les réfugiés et aligner l'acquis relatif à l'immigration.
- Achever l'alignement sur la politique et les pratiques en matière de visas.
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des instruments communautaires de coopération judiciaire en matière civile.
- Prendre les dispositions qui s'imposent pour aligner la législation sur la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés et de ses protocoles.

Douanes

- Achever l'alignement de la législation douanière, notamment en ce qui concerne les zones franches, la contrefaçon, la piraterie et des résidus de droits de douane.
- Simplifier les procédures; renforcer l'organisation de l'administration des douanes, notamment pour préparer la gestion de l'ensemble des régimes douaniers économiques, le système de suspensions tarifaires et la gestion des contingents et plafonds tarifaires; poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre un code de déontologie des douanes.
- Actions particulièrement urgentes: accélérer la mise en œuvre de la stratégie d'informatisation de l'administration douanière maltaise; mettre en place des systèmes informatisés permettant l'échange de données entre la Communauté et Malte; prévoir des effectifs d'informaticiens suffisants dans l'administration des douanes.

Relations extérieures

- Prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les traités ou accords internationaux incompatibles avec l'acquis soient renégociés ou qu'il y soit mis fin avant l'adhésion.

Contrôle financier

- Mettre en œuvre la nouvelle législation relative au contrôle interne des finances publiques.
- Désigner un point de contact en ce qui concerne la protection des intérêts financiers des Communautés et engager une coopération effective avec l'OLAF par l'intermédiaire de ce point de contact.
- Renforcer la lutte contre la fraude, notamment en matière de TVA et de droits de douane, et adopter le cadre législatif nécessaire à cet effet.
- Poursuivre les efforts pour veiller à une utilisation, à un contrôle, à un suivi et à une évaluation corrects des aides de préadhésion accordées par la Communauté, éléments qui constituent un indicateur essentiel de la capacité de Malte à mettre en œuvre l'acquis en matière de contrôle financier.

5. **Programmation**

Le quatrième protocole financier conclu avec Malte ayant expiré et le Conseil européen d'Helsinki ayant décidé d'ouvrir les négociations d'adhésion avec Malte en décembre 1999, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 555/2000.

Une fois ce règlement adopté, 38 millions d'EUR ont été affectés pour la période 2000-2004 afin de permettre à Malte de se préparer à l'adhésion et de mettre en œuvre l'acquis communautaire. Ces actions passent principalement par des projets visant à renforcer les capacités administratives de Malte et par sa participation à des programmes et agences communautaires, y compris les programmes-cadres de recherche et développement technologique. Malte reste en outre éligible aux programmes régionaux MEDA et aux prêts de la BEI.

En 2000, un montant de 6 millions d'EUR a été engagé pour financer des projets de renforcement des capacités dans les domaines des douanes, de la fiscalité, de l'agriculture, et pour soutenir la participation de Malte à des programmes «éducation et jeunesse» de la Communauté. En 2001, l'engagement de 7,5 millions d'EUR permet de financer des projets de renforcement des capacités en matière de contrôle des frontières et de droit d'asile, de santé et de sécurité sur le lieu de travail, de normalisation, de politique régionale, et la poursuite de la participation de Malte à des programmes «éducation et jeunesse» de la Communauté.

6. **Conditionnalité**

Malte ne pourra bénéficier de l'aide communautaire accordée pour le financement de projets que si elle respecte les engagements contractés dans le cadre de l'accord d'association et réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et, en particulier, pour observer les priorités spécifiques de la présente version révisée du partenariat pour l'adhésion. En cas de non-respect de ces conditions générales, le Conseil pourra décider d'interrompre l'aide financière en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 622/98.

7. **Suivi**

Le suivi de la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est assuré dans le cadre de l'accord d'association, notamment par le comité d'association.

Le règlement (CE) n° 555/2000 du Conseil prévoit que «la Commission est assistée par le comité prévu par l'article 9, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 3906/89 du Conseil». Autrement dit, le comité de gestion chargé de superviser les programmes de préadhésion avec Malte est identique à celui qui est mis en place pour le programme PHARE.

Le partenariat pour l'adhésion continuera d'être modifié si nécessaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98.

DÉCISION DU CONSEIL**du 28 janvier 2002****concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Pologne**

(2002/91/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 622/98 du Conseil du 16 mars 1998 relatif à l'assistance en faveur des États candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion et, en particulier, à l'établissement de partenariats pour l'adhésion ⁽¹⁾, et notamment son article 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen de Luxembourg a déclaré que le partenariat pour l'adhésion était un nouvel instrument qui constituait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée.
- (2) Le règlement (CE) n° 622/98 dispose que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, décide à la majorité qualifiée des principes, des priorités, des objectifs intermédiaires et des conditions de chacun des partenariats pour l'adhésion tels qu'ils seront présentés aux pays candidats, ainsi que des adaptations significatives ultérieures dont ils feront l'objet.
- (3) L'assistance communautaire est subordonnée à certains éléments essentiels, notamment au respect des engagements contenus dans les accords européens et aux progrès réalisés en vue de se conformer aux critères de Copenhague. Lorsqu'un élément essentiel fait défaut, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre des mesures appropriées en ce qui concerne toute aide de préadhésion.
- (4) Le Conseil européen de Luxembourg a décidé que la mise en œuvre des partenariats pour l'adhésion et l'état de reprise de l'acquis seraient examinés dans le cadre des instances des accords européens.

- (5) Le rapport régulier de la Commission de 2001 présente une analyse objective des préparatifs menés par la Pologne en vue de son adhésion et identifie un certain nombre de domaines d'action prioritaires pour la poursuite des travaux.
- (6) Dans le cadre de la préparation à l'adhésion, la Pologne devrait continuer d'actualiser son programme national pour l'adoption de l'acquis. Ce programme devrait fixer un calendrier pour la réalisation des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat pour l'adhésion.
- (7) La Pologne doit veiller à ce que les structures juridiques et administratives requises pour la programmation, la coordination, la gestion, le contrôle et l'évaluation des aides de préadhésion accordées par la Communauté, soient en place,

DÉCIDE:

Article premier

Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98, les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Pologne sont fixés dans l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2

La mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est examinée dans le cadre des instances de l'accord européen et par les instances compétentes du Conseil, auxquelles la Commission présente régulièrement un rapport.

Article 3

La présente décision prend effet le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 2002.

*Par le Conseil**Le président*

J. PIQUÉ I CAMPS

⁽¹⁾ JO L 85 du 20.3.1998, p. 1.

ANNEXE

1. Introduction

Le Conseil européen, réuni à Luxembourg en décembre 1997, a décidé que le partenariat pour l'adhésion constituerait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée en mobilisant, dans un cadre unique, toutes les formes d'assistance aux pays candidats. La Communauté peut, de cette manière, orienter son aide en fonction des besoins spécifiques de chaque pays candidat pour lui permettre de surmonter les problèmes particuliers qu'il rencontre dans la perspective de l'adhésion.

Le premier partenariat pour l'adhésion en faveur de la Pologne a été arrêté en mars 1998. Comme le prévoit le règlement (CE) n° 622/98 dans son article 2, ce partenariat a été actualisé une première fois en décembre 1999 pour prendre en compte les évolutions observées en Pologne. La présente révision se fonde sur une proposition de la Commission établie après consultation de ce pays et tient compte de l'analyse du rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès réalisés par la Pologne sur la voie de l'adhésion.

2. Objectifs

Le partenariat pour l'adhésion a pour objectif d'inscrire dans un cadre unique les domaines d'action prioritaires définis dans le rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès accomplis par la Pologne sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, les moyens financiers disponibles pour l'aider à mettre en œuvre ces priorités et les conditions applicables à cette aide. Il constitue la plate-forme d'une série d'instruments politiques destinés à épauler les pays candidats dans leur préparation à l'adhésion. Parmi ces instruments figurent, entre autres, la version révisée du programme national d'adoption de l'acquis établie par la Pologne, la procédure de surveillance budgétaire pour la période de préadhésion, le programme économique de préadhésion, le pacte de préadhésion sur la criminalité organisée, les plans nationaux de développement, les plans de développement rural, une stratégie d'emploi nationale en accord avec la stratégie européenne pour l'emploi, ainsi que des programmes sectoriels nécessaires à la participation du pays aux Fonds structurels après son adhésion et à la mise en œuvre d'ISPA et de SAPARD avant l'adhésion. Chacun de ces instruments est de nature différente, est élaboré et mis en œuvre selon des modalités spécifiques et peut bénéficier de l'aide de préadhésion. Ils ne font pas partie intégrante du présent partenariat mais leurs priorités doivent être compatibles avec celui-ci.

3. Principes

Les grands domaines prioritaires recensés pour chaque pays candidat dépendent de sa capacité à assumer les obligations découlant des critères de Copenhague, selon lesquels l'adhésion requiert du pays candidat:

- qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- qu'il soit doté d'une économie de marché viable et qu'il ait la capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- qu'il ait la capacité d'en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Lors de la réunion de Madrid en 1995, le Conseil européen a souligné la nécessité pour les États candidats d'adapter leurs structures administratives afin de garantir le fonctionnement harmonieux des politiques communautaires après leur adhésion et il a insisté à Luxembourg, en 1997, sur le fait que la transposition de l'acquis sur le plan législatif était un élément nécessaire mais non suffisant, car il convient d'en assurer l'application effective. Les Conseils européens de Feira et Göteborg, en 2000 et 2001 respectivement, ont confirmé l'importance capitale pour les pays candidats de la mise en œuvre et de l'application de l'acquis, et ont ajouté que cela nécessite des efforts importants de renforcement et de réforme de leurs structures administratives et judiciaires.

4. Priorités et objectifs intermédiaires

Les rapports réguliers de la Commission ont mis en évidence, en dehors des progrès déjà réalisés, l'étendue des efforts que doivent encore accomplir, dans certains domaines, les États candidats pour préparer leur adhésion. Il est dès lors nécessaire de définir des étapes intermédiaires sous la forme de priorités qui devront s'accompagner chacune d'objectifs précis fixés en collaboration avec les États concernés; la réalisation de ces objectifs conditionnera le niveau de l'assistance accordée et l'avancement des négociations en cours avec la Pologne. Les priorités reprises dans la version révisée du partenariat pour l'adhésion ont été sélectionnées en partant du principe qu'il est réaliste d'es-

compter que ce pays les réalise pleinement ou dans une large mesure pendant les deux prochaines années (2002-2003). Les points requérant une action particulièrement urgente ont été signalés comme tels. Le rapport régulier 2001 comprend une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités énoncées dans le partenariat pour l'adhésion 1999. Cette évaluation a été utilisée pour formuler les priorités du partenariat actuel.

La Pologne a présenté une version actualisée de son programme national pour l'adoption de l'acquis (PNAA) en juin 2001. Celui-ci fixe un calendrier pour le respect des priorités et la réalisation des objectifs intermédiaires, fondé sur le partenariat pour l'adhésion de 1999, et précise les structures administratives et les ressources financières nécessaires.

Le partenariat pour l'adhésion indique les domaines prioritaires pour la préparation de la Pologne à l'adhésion. Elle devra cependant chercher à résoudre tous les problèmes recensés dans le rapport régulier 2001. Il importe aussi qu'elle respecte les engagements relatifs au rapprochement de la législation et à la mise en œuvre de l'acquis, contractés en vertu de l'accord européen et du processus de négociation. Il convient de rappeler que la transposition de l'acquis sur le plan législatif ne suffit pas en elle-même; il sera également nécessaire d'en assurer l'application effective au même niveau que dans l'Union. Dans tous les domaines énumérés ci-après, il convient de mettre en œuvre et de faire appliquer l'acquis de manière crédible et efficace.

L'analyse du rapport régulier de la Commission a permis de définir les priorités et les objectifs intermédiaires suivants pour la Pologne. Ces priorités sont présentées en suivant la structure du rapport régulier ⁽¹⁾.

Critères politiques

Démocratie et primauté du droit

- Améliorer le fonctionnement du système judiciaire grâce à des mesures de recrutement, de formation et de soutien logistique et administratif; améliorer l'accès du public à la justice; revoir le niveau d'immunité en fonction des pratiques internationales; établir un niveau standard de formation nationale pour les magistrats.
- Continuer à mettre en œuvre la réglementation de la fonction publique, en prêtant l'attention voulue à la question de la rémunération et de la formation, et à mettre en place des moyens de formation permanente pour les fonctionnaires, notamment concernant l'acquis.
- Mettre en œuvre une politique générale d'anticorruption.

Critères économiques

- Maintenir la stabilité macro-économique et budgétaire en vue d'assurer la viabilité à moyen terme des finances publiques
- Progresser dans la mise en œuvre d'un cadre institutionnel pour l'économie de marché et d'une gestion saine de la politique économique (notamment au niveau des problèmes liés à la gestion des dépenses publiques et à la décentralisation budgétaire).
- Continuer à améliorer la compétitivité de l'économie polonaise et à actualiser les compétences notamment dans les régions rurales et de la frontière orientale grâce, en particulier, à des mesures de développement des petites et moyennes entreprises (PME) et de développement des ressources humaines.
- Faire des progrès supplémentaires en ce qui concerne la réforme des structures, passant par un meilleur fonctionnement des marchés de l'emploi et la poursuite du processus de privatisation des entreprises publiques, notamment dans le secteur de l'énergie et des derniers établissements financiers de l'État.
- Poursuivre la restructuration de la sidérurgie (notamment, en mettant en œuvre des mesures s'inscrivant dans le cadre d'un programme sectoriel global de rétablissement de la viabilité, passant par un contrôle des aides publiques et des réductions appropriées des capacités de production); restructurer entièrement le secteur du charbon.
- Restructurer les chemins de fer polonais dans une perspective de viabilité financière.
- Continuer à améliorer le fonctionnement du marché foncier et achever la création du cadastre.

⁽¹⁾ L'ordre suivi est celui qui a été utilisé depuis les rapports réguliers de 2000.

Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion

Libre circulation des marchandises

- Action particulièrement urgente: adopter et mettre en œuvre le droit dérivé dans le domaine des produits pharmaceutiques.
- Poursuivre la transposition des directives «nouvelle approche» et des normes européennes connexes en vigueur.
- Adopter et mettre en œuvre la législation faisant défaut dans le domaine de la normalisation.
- Parallèlement à l'abrogation du système d'autorisation préalable à la mise sur le marché, d'une part, la transposition et la mise en œuvre de la législation sur les denrées alimentaires, et d'autre part la rationalisation et le renforcement de la structure administrative chargée du contrôle alimentaire et la formation des inspecteurs et des opérateurs compétents dans ce domaine.
- Poursuivre la transposition et la mise en œuvre de la législation sectorielle traditionnelle, notamment dans le domaine des appareils médicaux, des substances chimiques et des véhicules à moteur.
- Créer un système fiable de surveillance du marché et veiller à la mise en place de structures de mise en œuvre dans tous les secteurs.
- Adopter et mettre en œuvre un programme d'élimination des derniers obstacles non tarifaires aux échanges.
- Supprimer avant fin 2002 la clause de préférence nationale pour les marchés publics en ouvrant l'accès aux procédures d'adjudication en Pologne à toutes les sociétés européennes. Mettre en œuvre le SIMAP (système d'information sur les marchés publics).
- Poursuivre l'examen minutieux de la législation polonaise dans le secteur non harmonisé afin de garantir qu'elle satisfait aux articles 28, 29 et 30 du traité et achever la mise en œuvre des dispositions administratives relatives au contrôle qui devra être exercé dans ce domaine.

Libre circulation des personnes

- Renforcer les structures administratives pour la coordination des régimes de sécurité sociale.
- Achever la mise en conformité de la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications professionnelles et mettre sur pied les structures administratives nécessaires.
- En ce qui concerne les qualifications professionnelles obtenues avant l'harmonisation, prendre en priorité des mesures qui garantissent que les titulaires de toutes les qualifications pourront, dès l'adhésion, satisfaire aux exigences fixées par les directives.

Libre prestation de services

- Action particulièrement urgente: Mettre sur pied des organismes de contrôle et de réglementation, notamment pour les services financiers.

Libre circulation des capitaux

- Action particulièrement urgente: modifier la législation sectorielle qui limite les investissements directs étrangers et supprimer les dernières restrictions.
- Renforcer les organismes de surveillance et de réglementation, notamment l'unité de renseignements financiers.
- Achever l'alignement de la législation sur la deuxième directive relative au blanchiment d'argent.
- Libéraliser progressivement les mouvements de capitaux à court terme.
- Assurer la mise en œuvre des recommandations du groupe d'action financière (GAFI).

Droit des sociétés

- Action particulièrement urgente: mettre en œuvre la réglementation amendée relative aux droits d'auteur et aux droits voisins.
- Action particulièrement urgente: progresser dans le perfectionnement des moyens permettant de faire respecter les droits de propriété intellectuelle et industrielle au niveau administratif et juridique; multiplier les efforts de lutte contre le piratage et la contrefaçon et intensifier la formation des instances chargées de faire appliquer la loi, notamment les juges et les procureurs et mieux assurer leur coordination.
- Adopter les mesures nécessaires pour garantir un niveau égal de protection des droits de propriété industrielle relatifs aux produits pharmaceutiques.

Politique de concurrence

- Action particulièrement urgente: améliorer la transparence et le flux des données, en ce qui concerne les aides d'État, afin de garantir la crédibilité de la législation.
- Adopter et mettre en œuvre le programme pour la mise en conformité des aides accordées actuellement aux zones économiques spéciales.
- Analyser en profondeur les aides d'État accordées aux secteurs sensibles, notamment automobile et sidérurgique, et les mettre en conformité avec l'acquis.
- Renforcer les autorités chargées des aides d'État et des procédures en matière d'ententes et assurer à tous les niveaux leur coordination et leur formation.
- Veiller au respect de la réglementation en matière d'ententes et d'aides d'État. Sensibiliser à ces règles l'ensemble des opérateurs présents sur le marché ainsi que organismes octroyant des aides. Intensifier la formation des autorités judiciaires en ce qui concerne les questions spécifiques des ententes et des aides d'État.

Agriculture

- Action particulièrement urgente: Renforcer les capacités de l'administration agricole et achever la préparation de la mise en œuvre et l'application des mécanismes de gestion de la politique agricole commune, notamment en ce qui concerne le système intégré de contrôle et de gestion, l'organisme payeur et le mécanisme de gestion des quotas laitiers, ainsi que de la mise en œuvre et application de la législation vétérinaire et phytosanitaire et de la législation en matière de sécurité alimentaire.
- Renforcer les structures administratives requises pour l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation des programmes de développement rural financés par la Communauté.
- Action particulièrement urgente: aligner et mettre en œuvre la législation vétérinaire et les normes européennes de sécurité des denrées alimentaires.
- Améliorer les mécanismes d'inspection, en particulier aux futures frontières extérieures futures, et poursuivre la mise en œuvre du programme de développement des postes frontières de l'administration phytosanitaire et vétérinaire. Achever la mise en place du système d'identification et d'enregistrement des animaux. Mettre en œuvre des programmes nationaux de création de laboratoires d'essais et les diagnostics, notamment le laboratoire national de référence. Assurer une formation adéquate à tous les niveaux concernant la réglementation communautaire en matière de surveillance des maladies et de la santé animales.
- Achever la transposition de la législation relative aux encéphalopathies spongiformes transmissibles, aux passeports phytosanitaires, aux limites maximales de résidus, à l'alimentation animale, et en assurer la mise en œuvre et l'exécution, y compris les tests sur les maladies des animaux, notamment les encéphalopathies spongiformes transmissibles, conformément à l'acquis.
- Poursuivre l'amélioration des établissements agroalimentaires afin qu'ils soient en mesure de respecter la réglementation et les normes communautaires de sécurité des denrées alimentaires. Mettre en œuvre un système de contrôle de l'hygiène alimentaire, de traitement des déchets animaux. Moderniser les exploitations laitières et les programmes de surveillance des résidus et de lutte contre les zoonoses.

Pêche

- Acheter la mise en place, au niveau central et régional, des structures administratives et des équipements appropriés pour permettre la mise en œuvre de la politique commune de la pêche, y compris la gestion des ressources, l'inspection et le contrôle des activités de pêche, l'organisation du marché, les programmes structurels cofinancés par l'instrument financier d'orientation de la pêche, un registre des navires de pêche et un plan de gestion des capacités de la flotte en fonction des ressources halieutiques disponibles.

Transports

- Poursuivre l'alignement de la réglementation et renforcer les moyens de l'administration dans le domaine des transports routiers (notamment relatifs à l'accès à la profession, normes techniques et de sécurité, dimensions et charge par essieu) et des transports maritimes (notamment système de comptes rendus de navigation, aux normes de sécurité maritime et aux conditions de classement des bateaux). Poursuivre l'alignement et établir les structures administratives nécessaires dans les transports aériens (notamment la sécurité aérienne et la gestion du trafic aérien).
- Poursuivre l'alignement de la législation et la restructuration dans le domaine ferroviaire en vue de la mise en œuvre de l'acquis révisé relatif aux transports ferroviaires et accorder une attention particulière à la mise en place d'un organisme indépendant de gestion et de régulation des infrastructures.
- Poursuivre l'alignement de la législation, compte tenu de ses derniers développements, et renforcer la capacité administrative dans le domaine de la sécurité maritime (notamment en ce qui concerne les comptes rendus de navigation, les normes de sécurité maritime et les conditions de classement des bateaux) afin d'améliorer la performance de l'État du pavillon de la flotte polonaise.

Fiscalité

- Assurer l'alignement de la législation en accordant une attention particulière aux taux de la TVA et des droits d'accises, notamment le régime transitoire de la TVA.
- Éliminer les droits de douane discriminatoires à l'encontre des importations de la Communauté.
- Vérifier que les nouvelles mesures fiscales et la réglementation actuelle respectent les principes du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises.
- Mettre en œuvre la stratégie nationale pour l'amélioration du recouvrement de l'impôt et renforcer l'administration fiscale, notamment au niveau des procédures de contrôle et d'exécution, de la coopération administrative et de l'assistance mutuelle.
- Mettre en œuvre la directive relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise.
- Action particulièrement urgente: Développer des systèmes informatiques permettant l'échange de données électroniques avec la Communauté et ses États membres.

Union économique et monétaire

- Renforcer l'indépendance de la Banque Nationale de Pologne.

Statistiques

- Améliorer la qualité des statistiques et leur couverture. Faire en sorte que les ressources nécessaires soient disponibles pour renforcer les moyens statistiques, notamment au niveau régional.
- Adapter et harmoniser davantage les statistiques agricoles et les systèmes statistiques.

Politique sociale et emploi

- Mener à bien la mise en conformité avec l'acquis et veiller à l'application correcte de la législation communautaire dans les domaines du droit du travail, de l'égalité de traitement homme-femme, de la santé et de la sécurité au travail. Renforcer les structures administratives et d'exécution dans ce domaine, notamment les services d'inspection du travail. Adopter une législation contre la discrimination et fixer un calendrier pour sa mise en œuvre.
- Aligner le système national de surveillance et de contrôle des maladies contagieuses et instaurer un mécanisme de suivi et d'échange d'informations sur la santé avec les autres membres de la Communauté.

- Continuer à soutenir les efforts de renforcement des capacités des partenaires sociaux, en particulier dans l'optique du rôle qu'ils joueront à l'avenir dans l'élaboration et l'application de la politique communautaire en matière d'emploi et d'affaires sociales, y compris en ce qui concerne le Fonds social européen, notamment par le biais d'un dialogue social bipartite et autonome.
- Préparer une stratégie nationale, incluant la collecte de données, en vue de la participation future à la stratégie européenne d'inclusion sociale.

Énergie

- Poursuivre les mesures de préparation au marché intérieur de l'énergie (achever l'alignement de la législation sur les directives relatives à l'électricité et au gaz, y compris la suppression des distorsions de prix et le renforcement de l'instance de régulation).
- Poursuivre l'alignement sur les exigences en matière pétrolière de façon non discriminatoire et transparente; progresser dans la constitution réelle de stocks, y compris par les investissements nécessaires, jusqu'au niveau des 90 jours.
- Mettre l'accent sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et renforcer les institutions compétentes dans ce domaine.
- Mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Conseil sur «la sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement», en tenant compte des priorités indiquées dans ce rapport.

Télécommunications et technologies de l'information

- Action particulièrement urgente: terminer l'alignement de la législation sur l'acquis et veiller à sa mise en œuvre transparente et efficace.
- Renforcer l'autorité nationale chargée de la régulation des télécommunications.

Culture et politique audiovisuelle

- Achever l'alignement de la législation audiovisuelle et renforcer les capacités de l'autorité indépendante chargée de la régulation de la radio et de la télévision.

Politique régionale et coordination des instruments structurels

- Établir le plan de développement national et définir les structures pour la mise en œuvre du plan définitif.
- Définir les organismes chargés de la mise en œuvre des Fonds structurels et du Fonds de Cohésion, notamment l'autorité de gestion et l'autorité de paiement; établir clairement leurs responsabilités respectives.
- Assurer une coordination interministérielle efficace et définir les responsabilités de chacun en matière de politique régionale.
- Créer les mécanismes requis de contrôle et d'évaluation pour les fonds structurels, notamment pour l'évaluation ex-ante et pour la collecte et le traitement des données statistiques et des indicateurs pertinents, y compris les statistiques régionales destinées à l'évaluation ex-ante.
- Améliorer les mécanismes budgétaires selon les normes des Fonds structurels; mettre sur pied des mécanismes de contrôle financier pour la gestion des Fonds structurels, créer les futures autorités de gestion et de paiement pour les Fonds structurels et les doter d'effectifs suffisants.
- Développer la préparation technique des projets éligibles pour une assistance des Fonds structurels et des Fonds de Cohésion (pipe line de projets).

Environnement

- Achever la transposition de l'acquis, en mettant particulièrement l'accent sur les aspects liés à la qualité de l'eau (adoption de la loi sur l'eau et des textes ministériels annexes) et à la pollution industrielle.

- Poursuivre la mise en œuvre de l'acquis, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air, y compris l'amélioration du réseau de contrôle, la gestion des déchets, (en appliquant intégralement la directive relative à la gestion des déchets et celle relative aux déchets dangereux, en élaborant des plans de gestion des déchets et en améliorant les systèmes de récupération et de tri), la qualité de l'eau (en mettant l'accent sur le traitement des eaux usées dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, en établissant l'inventaire des rejets de substances dangereuses, en mettant entièrement en œuvre les directives relatives à l'eau potable, à la qualité des eaux de surface et à la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles) et la pollution industrielle (y compris les procédures d'autorisation intégrées conformément à la directive PRIP).
- Continuer à renforcer les capacités administratives, de contrôle et de mise en œuvre aux niveaux national, régional et local, en insistant sur la planification et la délivrance d'autorisations et la mise en place des structures institutionnelles pour l'application des directives dans le domaine des substances chimiques (et des laboratoires agréés) ainsi que dans le domaine de la protection de la nature.
- Poursuivre l'intégration des exigences relatives à la protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de toutes les autres politiques sectorielles dans le but de promouvoir le développement durable.

Protection des consommateurs et de la santé

- Poursuivre l'alignement de la législation, renforcer la surveillance du marché et le respect des législations, notamment par un renforcement des organisations de consommateurs et une sensibilisation des consommateurs.

Coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures

- Veiller à la mise en œuvre du plan d'action de Schengen.
- Poursuivre la préparation à une participation future au système d'information de Schengen en mettant en place des bases de données et des registres nationaux.
- Poursuivre les efforts d'amélioration des équipements et des effectifs aux postes frontières, mais également à la frontière verte et à la frontière bleue, et en particulier à la future frontière extérieure de l'Union; affecter les ressources budgétaires et administratives appropriées; achever l'alignement sur la politique commune en matière de visa.
- Garantir une totale coopération des instances nationales chargées de faire respecter la loi avec les instances européennes en fournissant le soutien administratif et logistique nécessaire; assurer l'alignement des pratiques en matière de protection des données; aligner les mesures de surveillance transfrontalière, assurer des services exclusivement civils de lutte contre la criminalité coordonnés.
- Adopter et mettre en œuvre une stratégie de lutte contre le crime organisé allant de la prévention aux poursuites; combattre la traite des êtres humains; adopter et mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre la drogue, y compris la création d'un centre national des stupéfiants qui coopérera avec le Centre européen de contrôle des drogues et de la toxicomanie; lutter efficacement contre le blanchiment d'argent et la criminalité économique.
- Améliorer la coopération interne au sein de la police et avec d'autres instances chargées de faire respecter la loi, l'appareil judiciaire notamment, afin de renforcer les capacités de lutte contre le crime organisé et d'éviter le chevauchement des enquêtes.
- Prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre des instruments communautaires dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile.
- Prendre les mesures qui s'imposent pour achever la reprise des dispositions de la Convention relative à la protection des intérêts financiers et ses protocoles additionnels.

Union douanière

- Action particulièrement urgente: mettre intégralement en œuvre, dans les délais fixés, la stratégie opérationnelle du service douanier, notamment la stratégie d'informatisation de l'administration douanière polonaise. Développer les systèmes de technologie de l'information afin de permettre l'échange informatisé des données entre la Communauté et la Pologne.

- Renforcer la gestion intégrée des frontières — notamment la coopération avec les services partenaires nationaux et les pays voisins, afin de créer des méthodes de travail communes et intégrées.
- Mettre en œuvre le tarif douanier intégré et la stratégie de modernisation de l'administration douanière, y compris au niveau régional.
- Assurer l'application uniforme du code douanier dans l'ensemble du pays.
- Terminer l'alignement concernant les procédures simplifiées; renforcer la capacité administrative et opérationnelle des douanes polonaises (notamment en ce qui concerne la gestion des frontières et la coordination avec d'autres instances chargées de faire respecter la loi).
- Poursuivre les efforts visant à lutter contre la fraude douanière.

Relations extérieures

- Prendre les mesures nécessaires pour que les traités ou accord internationaux et notamment les traités bilatéraux en matière d'investissements, qui sont incompatibles avec l'acquis soient renégociés ou résiliés au moment de l'adhésion.

Contrôle financier

- Action particulièrement urgente: achever le document d'orientation sur le contrôle interne des finances publiques et les actes de droit dérivé, aux niveaux national et régional; créer une unité centrale pour la coordination et l'harmonisation de la méthodologie de la gestion et du contrôle financiers, ainsi que pour l'audit interne de l'ensemble de l'administration de l'État; créer des unités de contrôle/d'audit interne dans les organismes payeurs.
- Introduire l'indépendance fonctionnelle pour les commissaires aux comptes, tant au niveau central que décentralisé. Renforcer les fonctions de contrôle financier interne à tous les niveaux du secteur public par l'amélioration des capacités administratives.
- Renforcer le concept de la responsabilité des gestionnaires et son application pratique.
- Aligner les activités de la Chambre suprême des contrôles sur les pratiques internationales et communautaires.
- Renforcer l'unité antifraude.
- Poursuivre les efforts pour assurer une utilisation, un contrôle, un suivi et une évaluation corrects des fonds communautaires de préadhésion qui constituent un indicateur clé de la capacité de la Pologne à mettre en œuvre l'acquis dans le domaine du contrôle financier.

5. Programmation

Pour la période 2000-2006, outre l'aide de PHARE, la Pologne bénéficiera d'une aide financière pour des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural au titre du programme de préadhésion SAPARD (règlement (CE) n° 1268/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 87), ainsi que d'un soutien pour la mise sur pied de projets d'infrastructure dans les domaines de l'environnement et des transports grâce au programme ISPA (règlement (CE) n° 1267/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 73), qui accorde la priorité, au cours de la période de préadhésion, à des mesures similaires à celles qui existent dans le cadre du fonds de cohésion. La Pologne peut aussi financer, à l'aide de ces dotations nationales, une partie de sa participation à des programmes communautaires, notamment les programmes-cadres de recherche et de développement technologique et les programmes dans les domaines de l'éducation et des entreprises. La Pologne aura aussi accès aux sources de financement au titre des programmes multinationaux et horizontaux directement liés à l'acquis. Tous les projets d'investissement doivent systématiquement être cofinancés par les pays candidats. Depuis 1998, la Commission collabore avec la Banque européenne d'investissement et les institutions financières internationales, notamment la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque mondiale, en vue de faciliter le cofinancement de projets liés aux priorités de la préadhésion.

6. Conditionnalité

La Pologne ne pourra bénéficier de l'aide communautaire accordée au financement de projets par le biais des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et SAPARD — que si elle respecte les obligations découlant de l'accord européen et réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et, en particulier, pour respecter les priorités spécifiques de la présente version révisée du partenariat pour l'adhésion. En cas de non-respect de ces conditions générales, le Conseil pourra décider d'interrompre l'aide financière en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 622/98.

7. **Suivi**

Le suivi de la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est assuré dans le cadre de l'accord européen. Comme l'a souligné le Conseil européen de Luxembourg, il importe que les instances de l'accord européen continuent de constituer le cadre dans lequel l'adoption et la mise en œuvre de l'acquis communautaire peuvent être appréciées. Le sous-comité compétent étudie les sections concernées du partenariat pour l'adhésion. Le comité d'association étudie l'évolution globale du processus, les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la poursuite des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat, ainsi que des questions plus spécifiques que lui soumettent les sous-comités.

Le comité de gestion Phare veille à ce que les actions financées au titre des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et SAPARD — soient compatibles entre elles aussi bien qu'avec les partenariats pour l'adhésion, comme le prévoit le règlement sur la coordination (règlement (CE) n° 1266/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 68).

Le partenariat pour l'adhésion continuera d'être modifié si nécessaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98.

DÉCISION DU CONSEIL

du 28 janvier 2002

concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Roumanie

(2002/92/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 622/98 du Conseil du 16 mars 1998 relatif à l'assistance en faveur des États candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion et, en particulier, à l'établissement de partenariats pour l'adhésion ⁽¹⁾, et notamment son article 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen de Luxembourg a déclaré que le partenariat pour l'adhésion était un nouvel instrument qui constituait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée.
- (2) Le règlement (CE) n° 622/98 dispose que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, décide à la majorité qualifiée des principes, des priorités, des objectifs intermédiaires et des conditions de chacun des partenariats pour l'adhésion tels qu'ils seront présentés aux pays candidats, ainsi que des adaptations significatives ultérieures dont ils feront l'objet.
- (3) L'assistance communautaire est subordonnée à certains éléments essentiels, notamment au respect des engagements contenus dans les accords européens et aux progrès réalisés en vue de se conformer aux critères de Copenhague. Lorsqu'un élément essentiel fait défaut, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre des mesures appropriées en ce qui concerne toute aide de préadhésion.
- (4) Le Conseil européen de Luxembourg a décidé que la mise en œuvre des partenariats pour l'adhésion et l'état de reprise de l'acquis seraient examinés dans le cadre des instances des accords européens.
- (5) Le rapport régulier de la Commission de 2001 présente une analyse objective des préparatifs menés par la Roumanie en vue de son adhésion et identifie un certain nombre de domaines d'action prioritaires pour la poursuite des travaux.

(6) Dans le cadre de la préparation à l'adhésion, la Roumanie devrait continuer d'actualiser son programme national pour l'adoption de l'acquis. Ce programme devrait fixer un calendrier pour la réalisation des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat pour l'adhésion.

(7) La Roumanie doit veiller à ce que les structures juridiques et administratives requises pour la programmation, la coordination, la gestion, le contrôle et l'évaluation des aides de préadhésion accordées par la Communauté, soient en place,

DÉCIDE:

Article premier

Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98, les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Roumanie sont fixés dans l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2

La mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est examinée dans le cadre des instances de l'accord européen et par les instances compétentes du Conseil, auxquelles la Commission présente régulièrement un rapport.

Article 3

La présente décision prend effet le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 2002.

*Par le Conseil**Le président*

J. PIQUÉ I CAMPS

⁽¹⁾ JO L 85 du 20.3.1998, p. 1.

ANNEXE

1. Introduction

Le Conseil européen, réuni à Luxembourg en décembre 1997, a décidé que le partenariat pour l'adhésion constituerait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée en mobilisant, dans un cadre unique, toutes les formes d'assistance aux pays candidats. La Communauté peut, de cette manière, orienter son aide en fonction des besoins spécifiques de chaque pays candidat pour lui permettre de surmonter les problèmes particuliers qu'il rencontre dans la perspective de l'adhésion.

Le premier partenariat pour l'adhésion en faveur de la Roumanie a été arrêté en mars 1998. Comme le prévoit le règlement (CE) n° 622/98 dans son article 2, ce partenariat a été actualisé une première fois en décembre 1999 pour prendre en compte les évolutions observées en Roumanie. La présente révision se fonde sur une proposition de la Commission établie après consultation de ce pays et tient compte de l'analyse du rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion.

2. Objectifs

Le partenariat pour l'adhésion a pour objectif d'inscrire dans un cadre unique les domaines d'action prioritaires définis dans le rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès accomplis par la Roumanie sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, les moyens financiers disponibles pour l'aider à mettre en œuvre ces priorités et les conditions applicables à cette aide. Il constitue la plate-forme d'une série d'instruments politiques destinés à épauler les pays candidats dans leur préparation à l'adhésion. Parmi ces instruments figurent, entre autres, la version révisée du programme national d'adoption de l'acquis établie par la Roumanie, la procédure de surveillance budgétaire pour la période de préadhésion, le programme économique de préadhésion, le pacte de préadhésion sur la criminalité organisée, les plans nationaux de développement, les plans de développement rural, une stratégie d'emploi nationale en accord avec la stratégie européenne pour l'emploi, ainsi que des programmes sectoriels nécessaires à la participation du pays aux Fonds structurels après son adhésion et à la mise en œuvre d'ISPA et de SAPARD avant l'adhésion. Chacun de ces instruments est de nature différente, est élaboré et mis en œuvre selon des modalités spécifiques et peut bénéficier de l'aide de préadhésion. Ils ne font pas partie intégrante du présent partenariat mais leurs priorités doivent être compatibles avec celui-ci.

3. Principes

Les grands domaines prioritaires recensés pour chaque pays candidat dépendent de sa capacité à assumer les obligations découlant des critères de Copenhague, selon lesquels l'adhésion requiert du pays candidat:

- qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- qu'il soit doté d'une économie de marché viable et qu'il ait la capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- qu'il ait la capacité d'en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Lors de la réunion de Madrid en 1995, le Conseil européen a souligné la nécessité pour les États candidats d'adapter leurs structures administratives afin de garantir le fonctionnement harmonieux des politiques communautaires après leur adhésion et il a insisté à Luxembourg, en 1997, sur le fait que la transposition de l'acquis sur le plan législatif était un élément nécessaire mais non suffisant, car il convient d'en assurer l'application effective. Les Conseils européens de Feira et Göteborg, en 2000 et 2001 respectivement, ont confirmé l'importance capitale pour les pays candidats de la mise en œuvre et de l'application de l'acquis, et ont ajouté que cela nécessite des efforts importants de renforcement et de réforme de leurs structures administratives et judiciaires.

4. Priorités et objectifs intermédiaires

Les rapports réguliers de la Commission ont mis en évidence, en dehors des progrès déjà réalisés, l'étendue des efforts que doivent encore accomplir, dans certains domaines, les États candidats pour préparer leur adhésion. Il est dès lors nécessaire de définir des étapes intermédiaires sous la forme de priorités qui devront s'accompagner chacune d'objectifs précis fixés en collaboration avec les États concernés; la réalisation de ces objectifs conditionnera le niveau de l'assistance accordée et l'avancement des négociations en cours avec la Roumanie. Les priorités reprises dans le partenariat pour l'adhésion révisé ont été sélectionnées en partant du principe qu'il est réaliste d'escompter

que ce pays les réalise pleinement ou dans une large mesure pendant les deux prochaines années (2002-2003). Les points requérant une action particulièrement urgente ont été signalés comme tels. Le rapport régulier 2001 comprend une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités énoncées dans le partenariat pour l'adhésion 1999. Cette évaluation a été utilisée pour formuler les priorités du partenariat actuel.

La Roumanie a présenté une version actualisée de son programme national pour l'adoption de l'acquis (PNAA) le 29 juin 2001. Celui-ci fixe un calendrier pour le respect des priorités et la réalisation des objectifs intermédiaires, fondé sur le partenariat pour l'adhésion de 1999, et précise les structures administratives et les ressources financières nécessaires.

Le partenariat pour l'adhésion indique les domaines prioritaires pour la préparation de la Roumanie à l'adhésion. Elle devra cependant chercher à résoudre tous les problèmes recensés dans le rapport régulier 2001. Il importe aussi qu'elle respecte les engagements relatifs au rapprochement de la législation et à la mise en œuvre de l'acquis, contractés en vertu de l'accord européen et du processus de négociation. Il convient de rappeler que la transposition de l'acquis sur le plan législatif ne suffit pas en elle-même; il sera également nécessaire d'en assurer l'application effective au même niveau que dans l'Union. Dans tous les domaines énumérés ci-après, il convient de mettre en œuvre et de faire appliquer l'acquis de manière crédible et efficace.

L'analyse du rapport régulier de la Commission a permis de définir les priorités et les objectifs intermédiaires suivants pour la Roumanie. Ces priorités sont présentées en suivant la structure du rapport régulier ⁽¹⁾.

Critères politiques

Démocratie et état de droit

- Développer le cadre de l'action gouvernementale qui a été défini dans la loi de 1999 sur la fonction publique en adoptant et en mettant en œuvre les dispositions nécessaires au droit dérivé.
- Adopter et mettre en œuvre un train de mesures détaillées pour réformer l'administration publique. Il s'agit notamment de: i) mettre au point des mécanismes pour assurer l'indépendance à l'égard des abus d'influence et la responsabilité des fonctionnaires, ii) prendre des dispositions pour mieux former les fonctionnaires tant lors de leur prise de fonction que durant leur carrière et iii) établir un schéma de carrière fondé sur la transparence des promotions et évaluations.
- Intensifier la lutte contre la corruption selon une approche globale, notamment i) en faisant un partage clair des compétences entre tous les organes participant à la lutte contre la corruption, en veillant à améliorer la coordination entre ces organes et en renforçant leurs capacités de mise en œuvre, ii) en ratifiant les conventions internationales en la matière et iii) en introduisant la notion de responsabilité pénale des personnes morales dans le droit pénal roumain. Assurer des mesures immédiates efficaces ayant un impact sur l'opinion public ainsi que des décisions administratives transparentes.
- Mieux définir les grandes orientations en i) améliorant les procédures de coordination et de consultation entre ministères, ii) consultant les parties directement intéressées — en particulier les partenaires sociaux et les représentants de la société civile et iii) procédant à un examen analytique de tous les projets de législation au regard de leurs implications budgétaires ainsi que de leur compatibilité avec l'accord européen, l'acquis communautaire et les obligations internationales.
- Recourir moins fréquemment, afin d'en être moins tributaire, aux ordonnances et ordonnances d'urgence pour légiférer.
- Affecter des ressources suffisantes aux niveaux locaux de gouvernement pour assurer l'adéquation des ressources par rapport aux responsabilités.
- Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Améliorer son fonctionnement en introduisant des critères objectifs pour le recrutement et l'organisation des carrières des juges et procureurs et en veillant à donner aux juges, procureurs et greffiers une bonne formation lors de leur entrée en service et durant leur carrière, ceci en continuant à soutenir l'institut national de la magistrature et le centre de formation des greffiers. Octroi plus large de l'assistance judiciaire.
- Faire mieux exécuter les jugements civils.

⁽¹⁾ L'ordre suivi est celui qui a été utilisé depuis les rapports réguliers de 2000.

- Mettre sur pied un régime efficace de liberté surveillée et limiter le recours à la détention provisoire.
- Poursuivre la réforme de la police en i) adoptant les projets de loi sur l'organisation de la police et le statut des policiers, ii) redéfinissant les policiers comme des agents des services publics dotés d'un statut particulier et iii) plaçant les policiers sous la compétence judiciaire des tribunaux civils.
- Revoir les sections du code pénal qui traitent de l'outrage verbal et des offenses contre les autorités afin qu'ils ne restreignent pas la légitime liberté d'expression.

Droits de l'homme et protection des minorités

- Acheter la réforme de l'aide à l'enfance conformément à la stratégie nationale sur la protection des enfants en détresse. Cette réforme doit i) prévoir une aide budgétaire adéquate pour tous les enfants placés dans des institutions, ii) s'attaquer au problème particulier des enfants souffrant de maladies chroniques et de handicaps, iii) traiter le problème particulier des jeunes adultes qui quittent les institutions et iv) œuvrer à la fermeture des écoles spéciales existantes en élaborant un système d'enseignement inclusif.
- Maintenir le moratoire sur les adoptions internationales jusqu'à ce qu'une nouvelle législation compatible avec l'intérêt supérieur des enfants et les obligations internationales de la Roumanie soit adoptée et que les capacités administratives permettant de mettre en œuvre la nouvelle législation soient opérantes.
- Fournir un soutien financier et des capacités administratives adéquats pour mettre en œuvre la stratégie du gouvernement sur l'amélioration de la situation des Tziganes aux niveaux national, régional et local en veillant particulièrement à lutte contre les discriminations (notamment dans les services publics) et assurer l'égalité des conditions d'accès à l'enseignement de base, au logement et aux services sociaux.
- Veiller à mettre en place et à faire fonctionner correctement un système efficace permettant d'examiner les plaintes pour abus de la police; veiller à ce que les Tziganes aient accès à ce système.
- Fournir un appui financier et les capacités administratives adéquats afin d'adopter et de mettre en œuvre la stratégie nationale pour l'amélioration de la situation des personnes ayant un handicap.
- Mettre en route et assurer le bon fonctionnement des institutions pour prévenir et combattre toutes les formes de discriminations.

Critères économiques

- Instaurer les conditions de stabilité économique, en particulier en mettant en œuvre les réformes structurelles, en vue d'assurer la viabilité à moyen terme des finances publiques.
- Promouvoir la compétitivité par une restructuration des entreprises fondée sur les principes du marché. Il s'agit notamment i) de poursuivre et de renforcer le processus de privatisation afin de mener à bonne fin le programme du gouvernement, ii) de prendre des mesures pour stimuler les investissements domestiques et étrangers, iii) de simplifier les procédures juridiques et administratives, iv) de mettre en œuvre de nouvelles procédures de faillite et v) de stabiliser et d'accroître la transparence des règles régissant les privatisations et l'activité économique afin d'assurer des procédures de privatisation correctes.
- Régler en particulier les arriérés entre sociétés (entre sociétés publiques, mais aussi entre sociétés privées et publiques).
- Mettre en œuvre un plan de restructuration pour le secteur sidérurgique qui soit conforme aux exigences communautaires et appliquer les plans de viabilité dans les entreprises du secteur.
- Mettre en œuvre un plan de restructuration pour la compagnie aérienne nationale afin de réduire les pertes financières.
- Accélérer la création d'un marché foncier capable de fonctionner en élaborant une politique de remembrement des terres agricoles, en achevant la délivrance des titres de propriété foncière et en renforçant le droit de propriété.
- Élaborer un cadre d'action pour le crédit rural et les infrastructures financières rurales qui soit compatible avec le soutien financier des IFI et de la Communauté.
- Créer un environnement économique et juridique propice pour les PME et en particulier poursuivre la simplification des procédures pour l'enregistrement et l'octroi de licences.

Capacité à assumer les obligations découlant de l'adhésion

Libre circulation des marchandises

- Poursuivre la mise en œuvre des directives de la nouvelle approche en s'appuyant sur la législation-cadre et renforcer les capacités administratives connexes (organismes d'évaluation de la conformité). Mettre la législation roumaine sur les produits pharmaceutiques, les produits chimiques, les cosmétiques, les textiles, les chaussures, la métrologie légale et les véhicules à moteur en conformité avec l'acquis et poursuivre l'alignement de la législation technique traditionnelle restante. Poursuivre l'adoption des normes EN. Mettre en œuvre un système de surveillance du marché et familiariser l'administration et les opérateurs du secteur alimentaire aux principes communautaires concernant la salubrité des produits alimentaires.
- Veiller à la mise en œuvre correcte de la nouvelle législation sur les marchés publics.
- Poursuivre l'examen minutieux de la législation slovène dans le secteur non harmonisé afin de garantir qu'elle satisfait aux articles 28, 29 et 30 du traité et achever la mise en œuvre des dispositions administratives relatives au contrôle qui devra être exercé dans ce domaine.

Libre circulation des personnes

- Poursuivre l'alignement de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et des diplômes et mettre en place les structures administratives et les programmes d'enseignement et de formation nécessaires.
- Prendre des mesures préliminaires pour développer les structures administratives assurant la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Libre prestation de services

- Poursuivre l'alignement de la législation sur les marchés des valeurs mobilières.
- Renforcer la surveillance des services financiers.

Libre circulation des capitaux

- Veiller à appliquer les recommandations du Groupe d'action financière.
- Achever l'alignement de la législation sur la deuxième directive relative au blanchiment d'argent.

Droit des sociétés

- Renforcer les capacités administratives des organes de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle et industrielle et accroître les efforts pour lutter contre le piratage et la contrefaçon. Améliorer la coopération entre les instances chargées de l'application de la législation, notamment la police, la douane et les autorités judiciaires. Renforcer les capacités administratives aux frontières et veiller à la bonne exécution de la législation sur les frontières. Intensifier la formation dans les organes chargés de faire appliquer la législation, notamment à l'intention des juges et des procureurs.
- Achever le processus d'alignement sur l'acquis, en particulier par l'adoption des dispositions nécessaires du droit dérivé.

Concurrence

- Compléter le cadre législatif, tant dans le domaine des dispositions sur les ententes que dans celui des aides d'État. Renforcer les capacités administratives des autorités de régulation; veiller au respect des règles en matière d'ententes et d'aides d'État, notamment à la modification des régimes d'aide incompatibles. Achever l'inventaire des aides d'État et élaborer les rapports annuels. Sensibiliser à ces règles l'ensemble des acteurs du marché et des organismes qui octroient les aides; intensifier la formation des autorités judiciaires dans le domaine de la concurrence.

Agriculture

- Organiser et réaliser un recensement agricole.
- Préparer les structures administratives nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des programmes de développement rural financés par la Communauté.

- Renforcer les structures administratives pour améliorer les capacités à formuler des politiques et à établir des analyses économiques.
- Se préparer à mettre en œuvre et à appliquer les mécanismes de gestion de la politique agricole commune, en particulier le système intégré d'administration et de contrôle comprenant notamment un système d'identification et d'enregistrement des animaux et un système de recensement des parcelles agricoles, ainsi qu'à mettre en œuvre et appliquer la législation vétérinaire et phytosanitaire et la législation en matière de sécurité alimentaire.
- Poursuivre l'élaboration d'un cadastre viticole et de systèmes de contrôle dans le secteur du vin.
- Poursuivre l'alignement de la législation dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire et améliorer les mesures d'inspection, en particulier au niveau des futures frontières extérieures.
- Acheter la transposition de la législation relative aux encéphalopathies spongiformes transmissibles, aux passeports phytosanitaires, aux limites maximales de résidus, à l'alimentation animale, et en assurer la mise en œuvre et l'exécution, y compris les tests sur les maladies des animaux, notamment les encéphalopathies spongiformes transmissibles, conformément à l'acquis.
- Renforcer les capacités administratives à mettre en œuvre la stratégie de salubrité des produits alimentaires.

Pêche

- Acheter la mise en place d'une organisation adéquate, des ressources institutionnelles et des équipements appropriés pour effectuer des inspections et des contrôles aux niveaux central et régional. Acheter l'élaboration du registre de la flotte de pêche en parfaite conformité avec les prescriptions communautaires. Élaborer un système fiable de statistiques de la pêche.

Politique de transport

- Renforcer les capacités administratives pour le transport routier et poursuivre l'alignement de la législation, en particulier éliminer les pratiques discriminatoires en matière de redevances et de droits d'usage des routes et commencer à mettre en œuvre un plan d'action pour installer des dispositifs limitateurs de vitesse et des tachygraphes sur les véhicules utilitaires roumains.
- Veiller à mettre dûment en œuvre l'acquis en matière de sécurité maritime, compte tenu de ses derniers développements, et renforcer la capacité administrative afin d'améliorer la performance de l'État du pavillon de la flotte roumaine.
- Restructurer et moderniser la flotte roumaine opérant sur le Danube afin d'améliorer sa compétitivité et la préparer à se conformer aux exigences techniques de la Communauté.
- Transposer et mettre en œuvre l'acquis révisé dans le domaine ferroviaire.

Fiscalité

- Veiller à l'alignement de la législation en accordant une attention particulière aux exonérations, conditions de remboursement, champ d'application de la TVA et aux droits nuls ainsi qu'aux niveaux, structures et exonérations en matière de droits d'accises.
- Veiller à ce que la législation actuelle et à venir soit conforme aux principes du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises.
- Renforcer les capacités et procédures de contrôle administratives, comprenant la coopération administrative et l'assistance mutuelle. Accorder une attention particulière à la perception des recettes, y compris la création d'un registre fiscal, et au remboursement de TVA; élaborer une stratégie pour l'administration fiscale; mettre sur pied un code éthique et des mesures pour appliquer un tel code; évaluer les besoins en ressources humaines du système fiscal et concevoir et mettre en œuvre un système de formation tant pour l'entrée en service que pour le recyclage.
- Élaborer des systèmes informatiques permettant l'échange de données électroniques avec la Communauté et ses États membres.
- Mettre en œuvre la directive relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise.

Statistiques

- Effectuer un recensement de la population.
- Continuer à améliorer la qualité et le champ d'application des statistiques en veillant à disposer de ressources appropriées pour continuer à renforcer les capacités dans le domaine des statistiques, y compris au niveau régional.

Politique sociale et emploi

- Définir et mettre en œuvre une politique nationale de l'emploi qui soit conforme aux lignes directrices européennes pour l'emploi et notamment se préparer à participer aux actions relevant du Fonds social européen.
- Développer les capacités de l'Agence nationale pour l'emploi afin de mettre en œuvre des mesures actives et des programmes en faveur de l'emploi et de renforcer les services de l'emploi au niveau local notamment en améliorant la coopération entre les services locaux dans le domaine de l'emploi et de l'assistance sociale.
- Achever la réforme du système d'assistance sociale, y compris la décentralisation financière des institutions en cause.
- Poursuivre l'alignement et veiller à la bonne mise en œuvre de la législation de la Communauté européenne en ce qui concerne le droit du travail, l'égalité de traitement entre hommes et femmes ainsi que la santé et la sécurité au travail, notamment par l'adoption du nouveau code de travail. Renforcer les capacités institutionnelles et administratives connexes, notamment l'inspection du travail. Adopter les dispositions du droit dérivé antidiscriminatoires.
- Transposer et mettre en œuvre la législation sur la santé publique et élaborer un système national de surveillance et de contrôle des maladies transmissibles ainsi qu'un système d'information pour la surveillance de la santé.
- Adopter la législation nécessaire pour renforcer les organisations des employeurs et des travailleurs et soutenir les efforts de renforcement des capacités déployées par les partenaires sociaux, notamment grâce au dialogue social bipartite autonome, compte tenu en particulier du rôle qu'ils seront appelé à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sociale et de l'emploi de l'Union, et notamment dans le cadre du Fonds social européen.
- Renforcer les capacités de gestion des réformes du secteur de la santé d'une manière globale en améliorant la planification stratégique des ressources humaines et financières afin de faire le meilleur usage des fonds publics tout en assurant l'égalité d'accès aux soins de santé.
- Élaborer une stratégie nationale, notamment procéder à la collecte d'informations, dans la perspective d'une participation future à la stratégie européenne en matière d'insertion sociale.

Énergie

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie énergétique nationale conforme aux objectifs de la politique correspondante de l'Union. Outre les principales sources énergétiques, la stratégie doit mettre l'accent sur l'amélioration du rendement énergétique, en particulier dans le secteur du chauffage, et l'utilisation de l'énergie renouvelable.
- Faire progresser le processus d'alignement sur le marché intérieur de l'énergie (électricité et gaz) en mettant en place un gestionnaire de réseau de transport d'électricité indépendant, en supprimant les distorsions de prix qui subsistent et en préparant la poursuite de l'ouverture progressive du marché ainsi qu'en veillant à mettre en place des mécanismes de réglementation indépendants et efficaces.
- Établir une discipline financière stricte et transparente entre tous les acteurs du marché de l'énergie de Roumanie afin de mettre progressivement en œuvre un programme de recouvrement des frais et de réduction des arriérés.
- Élaborer et commencer à mettre en œuvre un programme pour s'aligner sur les exigences relatives aux stocks pétroliers.
- Mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Conseil intitulé «La sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement», en tenant dûment compte des priorités indiquées dans le rapport.
- Continuer à assurer un niveau élevé de sûreté nucléaire à la centrale nucléaire de Cernavoda.
- Être attentif au renforcement des ressources et des capacités de l'organe réglementaire national chargé de l'énergie nucléaire.

Politique industrielle

- Revoir le cadre de l'action du gouvernement et la législation afin d'améliorer l'accès des entreprises (en particulier les PME) aux ressources financières pour leurs investissements.
- Mettre en œuvre une politique de compétitivité axée sur le marché et comportant au besoin des programmes de restructuration sectoriels.

Télécommunications et technologies de l'information

- Transposer l'acquis dans le domaine des télécommunications et des services postaux.
- Préparer la libéralisation complète du marché des télécommunications en créant une autorité nationale chargée de la réglementation.

Culture et politique audiovisuelle

- Aligner la législation et renforcer les capacités de l'organisme de tutelle indépendant en matière de radio et de télévision.

Politique régionale et coordination des instruments structurels

- Élaborer une politique nationale pour la cohésion économique et sociale et, dans ce contexte, mettre à jour régulièrement et améliorer le plan de développement national.
- Mettre en place les systèmes de suivi et d'évaluation requis, en particulier pour l'évaluation ex ante et ex post ainsi que la collecte des informations et indicateurs statistiques utiles.
- Renforcer les capacités institutionnelles et administratives des organes chargés de la programmation et de la gestion des fonds pour la cohésion économique et sociale, conformément à l'approche des fonds structurels, en particulier définir les organes de gestion et de paiement; préciser clairement le partage des compétences au niveau national et régional et améliorer les capacités administratives en termes de recrutement, de profil de carrière et de formation. Assurer la coopération interministérielle.
- Se préparer à se conformer aux dispositions fondamentales en matière de gestion et de contrôle financiers, telles que définies dans les règlements des fonds structurels.

Environnement

- Achever la transposition et commencer la mise en œuvre de l'acquis dans les secteurs de la législation horizontale (évaluation des incidences sur l'environnement), la gestion des déchets, la qualité de l'eau, la lutte contre la pollution industrielle et la gestion des risques (prévention et réduction intégrées de la pollution, grandes installations de combustion, maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses).
- Élaborer des plans de mise en œuvre des directives, notamment des plans de financement, en accordant une attention particulière à la gestion des déchets (notamment à une stratégie de gestion des déchets au niveau national et régional), à la qualité de l'eau et à la maîtrise de la pollution industrielle ainsi qu'à la gestion des risques (prévention et réduction intégrées de la pollution, maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses).
- Renforcer les capacités administratives au niveau national pour les améliorer en ce qui concerne l'élaboration des politiques et l'analyse économique. Il faut veiller en particulier aux capacités de mise en œuvre des inspections de protection de l'environnement au niveau local.
- Intégrer les exigences liées à la protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de toutes les autres politiques sectorielles afin de promouvoir le développement durable.

Protection des consommateurs et de la santé

- Poursuivre l'alignement de la législation, renforcer la surveillance du marché et les instances de mise en œuvre et veiller en particulier à l'exécution de la stratégie quinquennale par l'instance nationale de protection des consommateurs.

Coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures

- Améliorer la gestion des frontières comme suit: i) en élaborant une stratégie intégrée de gestion des frontières; ii) en mettant en œuvre la législation en ce qui concerne la loi sur les frontières de l'État et la loi sur l'organisation et le fonctionnement de la police des frontières; iii) en mettant fin au recours aux soldats du contingent dans la police des frontières; et iv) en alignant la législation et les pratiques en ce qui concerne la lutte contre l'immigration clandestine et le trafic des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.
- Élaborer et présenter un plan d'action Schengen.
- Poursuivre l'alignement progressif de la législation et des pratiques en matière de visas.
- Élaborer et commencer à mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre la corruption et la criminalité organisée et améliorer la coordination entre les institutions qui veillent au respect des lois depuis la prévention jusqu'à la répression.
- Élaborer et commencer à mettre en œuvre une stratégie intégrée dans le domaine de la drogue et créer un point de contact national pour les relations avec l'observatoire européen des drogues et des toxicomanies.
- Poursuivre l'alignement de l'acquis dans le domaine du blanchiment des capitaux; ratifier et mettre en œuvre la convention du Conseil de l'Europe de 1981 et renforcer les capacités administratives de l'Office national pour la prévention et la lutte contre les opérations de blanchiment des capitaux.
- Prendre les mesures appropriées pour permettre l'utilisation des instruments communautaires dans le domaine de la coopération judiciaire civile.
- Prendre les mesures appropriées pour aligner la législation sur la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés et ses protocoles.

Union douanière

- Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre une politique d'éthique douanière. Mettre en œuvre des mesures pour réduire le temps d'attente à la frontière, pour lutter contre les mouvements transfrontaliers de marchandises piratées et contrefaites et pour lutter contre la criminalité économique et la criminalité organisée.
- Renforcer les capacités administratives et opérationnelles dans le domaine douanier par une coopération entre services. Les besoins en ressources humaines doivent être évalués et la formation centralisée développée.
- Accélérer la mise en œuvre de la stratégie d'informatisation de l'administration douanière roumaine; développer des systèmes informatiques permettant l'échange de données informatisées entre la Communauté et la Roumanie.

Contrôle financier

- Élaborer un document d'orientation pour le contrôle interne des finances publiques suivi par des lois, règles et procédures conformes aux normes reconnues au plan international et couvrant de manière intégrée ce qui suit i) les responsabilités de contrôle et de gestion financière de chaque administrateur chargé d'un centre de dépenses budgétaires (responsabilité des gestionnaires); ii) les contrôles ex ante exécutés dans le cadre des systèmes des contrôles financiers préventifs du ministère des finances et iii) la fonction d'audit interne, notamment son indépendance organique.
- Définir et quantifier les besoins en termes d'organisation, de ressources humaines et d'investissements pour mettre sur pied le contrôle financier interne et l'audit interne en conformité avec le document d'orientation dans les principaux centres de dépenses budgétaires; élaborer et mettre en œuvre des plans pour le développement et des ressources dans le domaine du contrôle financier interne et de l'audit interne.
- Renforcer les capacités institutionnelles de la Cour des comptes selon les besoins pour introduire des procédures d'audit modernes conformes aux normes internationales et aux meilleures pratiques.
- Renforcer la lutte contre la fraude, et en particulier en ce qui concerne la protection des intérêts financiers de la Communauté.
- Désigner un point de contact central pour la protection des intérêts financiers de la Communauté et commencer à effectivement coopérer avec OLAF par l'intermédiaire de ce point de contact.
- Intensifier les efforts afin de garantir l'utilisation correcte, le contrôle, le suivi et l'évaluation des fonds de pré-adhésion communautaires, ce qui constitue un indicateur clé de la capacité de la Roumanie à mettre en œuvre l'acquis en matière de contrôle financier.

5. **Programmation**

Pour la période 2000-2006, outre l'aide de Phare, la Roumanie bénéficiera d'une aide financière pour des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural au titre du programme de préadhésion SAPARD (règlement (CE) n° 1268/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 87), ainsi que d'un soutien pour la mise sur pied de projets d'infrastructure dans les domaines de l'environnement et des transports grâce au programme ISPA (règlement (CE) n° 1267/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 73), qui accorde la priorité, au cours de la période de préadhésion, à des mesures similaires à celles qui existent dans le cadre du fonds de cohésion. La Roumanie peut aussi financer, à l'aide de ces dotations nationales, une partie de sa participation à des programmes communautaires, notamment les programmes-cadres de recherche et de développement technologique et les programmes dans les domaines de l'éducation et des entreprises. La Roumanie aura aussi accès aux sources de financement au titre des programmes multinationaux et horizontaux directement liés à l'acquis. Tous les projets d'investissement doivent systématiquement être cofinancés par les pays candidats. Depuis 1998, la Commission collabore avec la Banque européenne d'investissement et les institutions financières internationales, notamment la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque mondiale, en vue de faciliter le cofinancement de projets liés aux priorités de la préadhésion.

6. **Conditionnalité**

La Roumanie ne pourra bénéficier de l'aide communautaire accordée au financement de projets par le biais des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et SAPARD — que si elle respecte les obligations découlant de l'accord européen et réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et, en particulier, pour respecter les priorités spécifiques de la présente version révisée du partenariat pour l'adhésion. En cas de non-respect de ces conditions générales, le Conseil pourra décider d'interrompre l'aide financière en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 622/98.

7. **Suivi**

Le suivi de la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est assuré dans le cadre de l'accord européen. Comme l'a souligné le Conseil européen de Luxembourg, il importe que les instances de l'accord européen continuent de constituer le cadre dans lequel l'adoption et la mise en œuvre de l'acquis communautaire peuvent être appréciées. Le sous-comité compétent étudie les sections concernées du partenariat pour l'adhésion. Le comité d'association étudie l'évolution globale du processus, les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la poursuite des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat, ainsi que des questions plus spécifiques que lui soumettent les sous-comités.

Le comité de gestion Phare veille à ce que les actions financées au titre des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et SAPARD — soient compatibles entre elles aussi bien qu'avec les partenariats pour l'adhésion, comme le prévoit le règlement sur la coordination (règlement (CE) n° 1266/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 68)

Le partenariat pour l'adhésion continuera d'être modifié si nécessaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98.

DÉCISION DU CONSEIL

du 28 janvier 2002

concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Slovaquie

(2002/93/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 622/98 du Conseil du 16 mars 1998 relatif à l'assistance en faveur des États candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion et, en particulier, à l'établissement de partenariats pour l'adhésion ⁽¹⁾, et notamment son article 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen de Luxembourg a déclaré que le partenariat pour l'adhésion était un nouvel instrument qui constituait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée.
- (2) Le règlement (CE) n° 622/98 dispose que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, décide à la majorité qualifiée des principes, des priorités, des objectifs intermédiaires et des conditions de chacun des partenariats pour l'adhésion tels qu'ils seront présentés aux pays candidats, ainsi que des adaptations significatives ultérieures dont ils feront l'objet.
- (3) L'assistance communautaire est subordonnée à certains éléments essentiels, notamment au respect des engagements contenus dans les accords européens et aux progrès réalisés en vue de se conformer aux critères de Copenhague. Lorsqu'un élément essentiel fait défaut, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre des mesures appropriées en ce qui concerne toute aide de préadhésion.
- (4) Le Conseil européen de Luxembourg a décidé que la mise en œuvre des partenariats pour l'adhésion et l'état de reprise de l'acquis seraient examinés dans le cadre des instances des accords européens.
- (5) Le rapport régulier de la Commission de 2001 présente une analyse objective des préparatifs menés par la Slovaquie en vue de son adhésion et identifie un certain nombre de domaines d'action prioritaires pour la poursuite des travaux.

(6) Dans le cadre de la préparation à l'adhésion, la Slovaquie devrait continuer d'actualiser son programme national pour l'adoption de l'acquis. Ce programme devrait fixer un calendrier pour la réalisation des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat pour l'adhésion.

(7) La Slovaquie doit veiller à ce que les structures juridiques et administratives requises pour la programmation, la coordination, la gestion, le contrôle et l'évaluation des fonds communautaires de préadhésion, soient en place,

DÉCIDE:

Article premier

Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98, les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Slovaquie sont fixés dans l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2

La mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est examinée dans le cadre des instances de l'accord européen et par les instances compétentes du Conseil, auxquelles la Commission présente régulièrement un rapport.

Article 3

La présente décision prend effet le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 2002.

*Par le Conseil**Le président*

J. PIQUÉ I CAMPS

⁽¹⁾ JO L 85 du 20.3.1998, p. 1.

ANNEXE

1. Introduction

Le Conseil européen, réuni à Luxembourg en décembre 1997, a décidé que le partenariat pour l'adhésion constituerait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée en mobilisant, dans un cadre unique, toutes les formes d'assistance aux pays candidats. La Communauté peut, de cette manière, orienter son aide en fonction des besoins spécifiques de chaque pays candidat pour lui permettre de surmonter les problèmes particuliers qu'il rencontre dans la perspective de l'adhésion.

Le premier partenariat pour l'adhésion en faveur de la Slovaquie a été arrêté en mars 1998. Comme le prévoit le règlement (CE) n° 622/98 dans son article 2, ce partenariat a été actualisé une première fois en décembre 1999 pour prendre en compte les évolutions observées en Slovaquie. La présente révision se fonde sur une proposition de la Commission établie après consultation de ce pays et tient compte de l'analyse du rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès réalisés par la Slovaquie sur la voie de l'adhésion.

2. Objectifs

Le partenariat pour l'adhésion a pour objectif d'inscrire dans un cadre unique les domaines d'action prioritaires définis dans le rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès accomplis par la Slovaquie sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, les moyens financiers disponibles pour l'aider à mettre en œuvre ces priorités et les conditions applicables à cette aide. Il constitue la plate-forme d'une série d'instruments politiques destinés à épauler les pays candidats dans leur préparation à l'adhésion. Parmi ces instruments figurent, entre autres, la version révisée du programme national d'adoption de l'acquis établie par la Slovaquie, la procédure de surveillance budgétaire pour la période de préadhésion, le programme économique de préadhésion, le pacte de préadhésion sur la criminalité organisée, les plans nationaux de développement, les plans de développement rural, une stratégie d'emploi nationale en accord avec la stratégie européenne pour l'emploi, ainsi que des programmes sectoriels nécessaires à la participation du pays aux Fonds structurels après son adhésion et à la mise en œuvre d'ISPA et de SAPARD avant l'adhésion. Chacun de ces instruments est de nature différente, est élaboré et mis en œuvre selon des modalités spécifiques et peut bénéficier de l'aide de préadhésion. Ils ne font pas partie intégrante du présent partenariat mais leurs priorités doivent être compatibles avec celui-ci.

3. Principes

Les grands domaines prioritaires recensés pour chaque pays candidat dépendent de sa capacité à assumer les obligations découlant des critères de Copenhague, selon lesquels l'adhésion requiert du pays candidat:

- qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- qu'il soit doté d'une économie de marché viable et qu'il ait la capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- qu'il ait la capacité d'en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Lors de la réunion de Madrid en 1995, le Conseil européen a souligné la nécessité pour les États candidats d'adapter leurs structures administratives afin de garantir le fonctionnement harmonieux des politiques communautaires après leur adhésion et il a insisté à Luxembourg, en 1997, sur le fait que la transposition de l'acquis sur le plan législatif était un élément nécessaire mais non suffisant, car il convient d'en assurer l'application effective. Les Conseils européens de Feira et Göteborg, en 2000 et 2001 respectivement, ont confirmé l'importance capitale pour les pays candidats de la mise en œuvre et de l'application de l'acquis, et ont ajouté que cela nécessite des efforts importants de renforcement et de réforme de leurs structures administratives et judiciaires.

4. Priorités et objectifs intermédiaires

Les rapports réguliers de la Commission ont mis en évidence, en dehors des progrès déjà réalisés, l'étendue des efforts que doivent encore accomplir, dans certains domaines, les États candidats pour préparer leur adhésion. Il est dès lors nécessaire de définir des étapes intermédiaires sous la forme de priorités qui devront s'accompagner chacune d'objectifs précis fixés en collaboration avec les États concernés; la réalisation de ces objectifs conditionnera le niveau de l'assistance accordée et l'avancement des négociations en cours avec la Slovaquie. Les priorités reprises

dans la version révisée du partenariat pour l'adhésion ont été sélectionnées en partant du principe qu'il est réaliste d'escompter que ce pays les réalise pleinement ou dans une large mesure pendant les deux prochaines années (2002-2003). Les points requérant une action particulièrement urgente ont été signalés comme tels. Le rapport régulier 2001 comprend une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités énoncées dans le partenariat pour l'adhésion 1999. Cette évaluation a été utilisée pour formuler les priorités du partenariat actuel.

La Slovaquie a présenté une version actualisée de son programme national pour l'adoption de l'acquis (PNAA) en juin 2001. Celui-ci fixe un calendrier pour le respect des priorités et la réalisation des objectifs intermédiaires, fondé sur le partenariat pour l'adhésion de 1999, et précise les structures administratives et les ressources financières nécessaires.

Le partenariat pour l'adhésion indique les domaines prioritaires pour la préparation de la Slovaquie à l'adhésion. Elle devra cependant chercher à résoudre tous les problèmes recensés dans le rapport régulier 2001. Il importe aussi qu'elle respecte les engagements relatifs au rapprochement de la législation et à la mise en œuvre de l'acquis, contractés en vertu de l'accord européen et du processus de négociation. Il convient de rappeler que la transposition de l'acquis sur le plan législatif ne suffit pas en elle-même; il sera également nécessaire d'en assurer l'application effective au même niveau que dans l'Union. Dans tous les domaines énumérés ci-après, il convient de mettre en œuvre et de faire appliquer l'acquis de manière crédible et efficace.

L'analyse du rapport régulier de la Commission a permis de définir les priorités et les objectifs intermédiaires suivants pour la Slovaquie. Ces priorités sont présentées en suivant la structure du rapport régulier ⁽¹⁾.

Critères politiques

Démocratie et État de droit

- Assurer la mise en œuvre de la loi sur la fonction publique; poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de réforme de l'administration publique, en prêtant l'attention voulue aux questions de formation et de rémunération.
- Continuer à renforcer l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire; accorder une attention particulière au système de formation des juges; veiller à la mise à disposition d'équipement et de personnel administratif suffisants.
- Veiller à la responsabilisation et à la transparence en matière de procédures d'enquête.
- Intensifier la lutte contre la corruption et la criminalité économique, en particulier en assurant la mise en œuvre efficace et en temps utile du Plan d'action pour combattre la corruption.

Droits de l'homme et protection des minorités

- Continuer à améliorer la situation des Roms en renforçant la mise en œuvre de la stratégie les concernant, notamment en déployant les moyens financiers nécessaires au niveau national et local, en prenant des mesures visant à lutter contre la discrimination (notamment dans l'administration publique), à améliorer les perspectives d'emploi, à faciliter l'accès à l'éducation et à améliorer les conditions de logement et en fournissant un soutien financier adéquat.
- Assurer la mise en œuvre effective de la législation sur les langues minoritaires.
- Garantir la mise en place d'un système efficace pour lutter contre les abus policiers.-

Critères économiques

- Garantir la viabilité à moyen terme des finances publiques en s'attaquant à la réforme des dépenses, en particulier en ce qui concerne les systèmes de santé et de retraite, et en poursuivant la réforme du système de gestion des finances publiques.

⁽¹⁾ L'ordre suivi est celui qui a été utilisé depuis les rapports réguliers de 2000.

- Poursuivre la restructuration des entreprises et promouvoir le développement du secteur privé; achever le processus de privatisation.
- Achever la restructuration du secteur financier et privatiser les dernières banques et compagnies d'assurance d'État; assurer la mise en œuvre des mécanismes de recouvrement des créances douteuses.
- Mettre en application la nouvelle législation sur les faillites et sur la promotion de l'investissement; améliorer le cadre réglementaire des entreprises; promotion des investissements ouverts pour les petites et moyennes entreprises (PME).
- Achever la mise en place d'un marché foncier et d'un marché des capitaux efficaces dans les secteurs ruraux et agricoles.

Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion

Libre circulation des marchandises

- Renforcer les procédures de surveillance, de supervision et de recours et assurer la mise en œuvre de l'acquis dans le domaine des marchés publics.
- Mettre pleinement en œuvre la législation relative aux normes techniques et à l'évaluation de la conformité pour les produits; achever l'alignement de la législation sur les directives «nouvelle approche» et assurer sa mise en œuvre; achever l'alignement de la législation dans les secteurs couverts par une législation spécifique aux produits, notamment dans les domaines pharmaceutique et chimique, dans le secteur automobile et dans le domaine alimentaire, et assurer sa mise en œuvre effective.
- Mettre toutes les structures de surveillance et d'évaluation de la conformité au niveau de celles de la Communauté, éliminer toutes les certifications auparavant obligatoires; assurer l'efficacité des structures de mise en œuvre dans tous les secteurs, notamment en ce qui concerne les substances chimiques; mettre en place une procédure centralisée pour les autorisations de mise sur le marché des médicaments, ainsi que la procédure de reconnaissance mutuelle des enregistrements.
- Poursuivre l'examen analytique de la législation slovaque dans le domaine non harmonisé afin de garantir qu'elle respecte les articles 28, 29 et 30 du traité et achever les arrangements administratifs relatifs au futur suivi dans ce domaine.

Libre circulation des personnes

- En ce qui concerne les qualifications professionnelles obtenues avant l'harmonisation, la Slovaquie devrait en priorité arrêter des mesures visant, pour l'ensemble des professions, à garantir dès l'adhésion le respect des exigences fixées par les directives applicables.
- Achever l'alignement de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et des diplômes et introduire les structures administratives et les programmes d'enseignement et de formation nécessaires.
- Renforcer les structures administratives chargées de coordonner la sécurité sociale.

Libre prestation de services

- Achever l'alignement et la mise en œuvre des directives sur les services financiers.
- Renforcer la surveillance des services financiers.
- Renforcer les capacités administratives de l'Office de surveillance de la protection des données personnelles.

Libre circulation des capitaux

- Assouplir progressivement les règles applicables aux investisseurs institutionnels.
- Renforcer et coordonner les institutions et procédures de surveillance.
- Achever l'alignement de la législation sur la deuxième directive relative au blanchiment d'argent.

Droit des sociétés

- Actions particulièrement urgentes: améliorer les capacités administratives et la lutte contre la contrefaçon, notamment en renforçant les contrôles aux frontières. Intensifier la formation dans les organes chargés de faire appliquer la législation, notamment à l'intention des juges et des procureurs.
- Achever d'aligner et faire appliquer la législation sur les marques, les droits d'auteur et les droits voisins.

Politique de concurrence

- Parachever l'alignement de la législation dans le domaine tant des aides d'État que de la lutte contre les monopoles, améliorer les capacités administratives de l'autorité chargée de la surveillance des aides d'État; veiller au respect des règles en matière d'aides d'État et de lutte contre les monopoles, notamment à la modification des régimes d'aide incompatibles; achever l'inventaire des aides d'État et élaborer les rapports annuels; sensibiliser à ces règles l'ensemble des acteurs du marché et des organismes qui octroient les aides; intensifier la formation des autorités judiciaires dans le domaine de la concurrence.

Agriculture

- Actions particulièrement urgentes: aligner la législation dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire et améliorer les mesures d'inspection, en particulier en achevant la mise en place des postes d'inspection frontaliers aux futures frontières extérieures.
- Achever la transposition de la législation relative aux encéphalopathies spongiformes transmissibles, aux passeports phytosanitaires, aux limites maximales de résidus, à l'alimentation animale, et en assurer la mise en œuvre et l'exécution, y compris les tests sur les maladies des animaux, notamment les encéphalopathies spongiformes transmissibles, conformément à l'acquis.
- Améliorer les capacités des services administratifs chargés de l'agriculture et terminer les préparatifs en vue de la mise en œuvre et de l'application effective des mécanismes de gestion de la politique agricole commune, en particulier le système intégré de gestion et de contrôle, l'organisme payeur, les normes de qualité et de commercialisation et le classement des carcasses, ainsi que de la mise en œuvre et application de la législation vétérinaire et phytosanitaire et de la législation en matière de sécurité alimentaire.
- Renforcer les structures administratives impliquées dans la conception, la mise en œuvre, la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation des programmes de développement rural financés par la Communauté.
- Poursuivre la mise à niveau des établissements de transformation des denrées alimentaires afin qu'ils soient en mesure de respecter les normes communautaires de sécurité alimentaire.

Politique de transports

- Achever l'alignement de la réglementation et renforcer les capacités de gestion et de contrôle dans le domaine du transport routier (en particulier en ce qui concerne la législation sociale, notamment les exigences en matière de capacité financière permettant l'accès à la profession, l'harmonisation fiscale et les normes techniques et de sécurité relatives au poids, aux dimensions et à l'utilisation des tachygraphes électroniques) et dans le domaine du transport ferroviaire en vue de mettre en œuvre l'acquis révisé dans ce secteur.
- Veiller à la mise en place et au bon fonctionnement d'un organisme d'enquête indépendant sur les accidents d'avion.

Fiscalité

- Action particulièrement urgente: élaborer des systèmes informatiques permettant les échanges de données avec la Communauté et ses États membres.
- Assurer l'alignement de la législation, en accordant une attention particulière aux régimes de la TVA et des accises, notamment au régime de TVA transitoire.
- Éliminer les mesures discriminatoires appliquées aux importations en provenance de la Communauté.
- Veiller à ce que la réglementation fiscale actuelle et future respecte les principes du code de conduite en matière de fiscalité des entreprises.

- Renforcer les capacités administratives, notamment les procédures de contrôle et de recouvrement, ainsi que la coopération administrative et l'assistance mutuelle.
- Mettre en œuvre la directive relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise.

Statistiques

- Continuer à améliorer et à diversifier les statistiques; veiller à ce que des ressources adéquates soient mises à disposition pour renforcer encore les capacités dans ce domaine, notamment au niveau régional.

Affaires sociales et emploi

- Acheter l'alignement de la législation et assurer la mise en œuvre correcte de l'acquis dans le domaine social, notamment dans les domaines de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail ainsi que de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Renforcer les structures administratives et de contrôle concernées, notamment les services d'inspection du travail. Adopter une législation en matière de lutte contre la discrimination et fixer un calendrier pour sa mise en œuvre.
- Acheter la transposition de la législation communautaire dans le domaine de la santé publique; arrêter de nouvelles mesures dans le domaine de la surveillance et du contrôle des maladies transmissibles ainsi que de l'information sur la surveillance de la santé.
- Continuer à appuyer les efforts de renforcement des capacités déployés par les partenaires sociaux, en particulier dans la perspective de leur future participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'emploi et de la politique sociale de l'Union, y compris dans le cadre du Fonds social européen, notamment par l'intermédiaire du dialogue social bipartite autonome.
- Élaborer une stratégie nationale, avec collecte de données, dans la perspective d'une participation future à la stratégie européenne d'intégration sociale.

Énergie

- Mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Conseil sur «La sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement», en tenant compte des priorités indiquées.
- Adopter et mettre en œuvre le plan de démantèlement des deux réacteurs nucléaires de Bohunice V1 en 2006 et 2008 respectivement.
- Poursuivre les efforts visant à garantir l'application de normes élevées de sûreté nucléaire dans la centrale de Mochovce et dans les deux réacteurs V2 de Bohunice et maintenir un haut niveau de sûreté pendant toute la durée des phases de démantèlement des tranches 1 et 2 (V1) de la centrale de Bohunice.
- Poursuivre la préparation au marché intérieur de l'énergie, notamment aux directives électricité et gaz; achever le processus d'alignement, mettre en place un gestionnaire du réseau de transport d'électricité indépendant; éliminer les dernières distorsions de prix; renforcer les pouvoirs de l'instance de régulation.
- Poursuivre l'alignement sur les exigences en matière de stocks pétroliers; progresser dans la constitution effective de ces stocks, notamment en procédant aux investissements nécessaires, afin de se rapprocher du niveau correspondant à 90 jours de consommation; renforcer l'organe chargé de la gestion des stocks.
- Continuer à améliorer l'efficacité énergétique, développer l'utilisation des sources d'énergie renouvelable et renforcer les institutions compétentes dans ce domaine.

Télécommunications et technologies de l'information

- Acheter de transposer et mettre en œuvre l'acquis, en accordant une attention particulière à l'orientation des tarifs en fonction des coûts, à l'interconnexion et à la possibilité de choisir l'opérateur dans le secteur des télécommunications.
- Acheter la séparation des fonctions de réglementation et de contrôle.

Culture et audiovisuel

- Renforcer les capacités administratives du Conseil de la diffusion radiophonique et télévisuelle.

Politique régionale et coordination des instruments structurels

- Action particulièrement urgente: veiller à ce que l'organisation territoriale permette la mise en œuvre efficace de la réglementation relative aux fonds structurels.
- Achever la mise en place du cadre juridique permettant la mise en œuvre de l'acquis dans ce domaine.
- Définir les organes chargés de la mise en œuvre des fonds structurels et du fonds de cohésion, en particulier les autorités de gestion et de paiement; répartir clairement les responsabilités et améliorer les capacités administratives, en particulier en termes de recrutement et de formation; assurer une coordination interministérielle efficace.
- Poursuivre l'élaboration d'un plan de développement cohérent, ainsi que le requiert le règlement relatif aux fonds structurels; définir les structures chargées de la mise en œuvre du plan définitif.
- Mettre en place les systèmes de suivi et d'évaluation requis pour la gestion des fonds structurels, en particulier pour l'évaluation ex ante et la collecte et le traitement des informations et indicateurs statistiques utiles.
- Aligner la réglementation nationale sur les procédures spécifiques de gestion financière et de contrôle applicables aux futurs fonds structurels et de cohésion en vertu des règlements communautaires correspondants.
- Assurer la préparation technique des projets éligibles à une aide au titre des fonds structurels ou de cohésion (train de projet).

Environnement

- Achever la transposition de l'acquis, en accordant une attention particulière à la qualité de l'air, la qualité de l'eau, la gestion des déchets, la protection de la nature et la réduction de la pollution industrielle.
- Poursuivre la mise en œuvre de la réglementation, notamment en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés, les emballages et les déchets d'emballages, la qualité de l'air, la gestion des déchets, le traitement des eaux usées en zone urbaine, l'eau potable, le déversement de substances dangereuses dans les rivières et la prévention et la réduction intégrées de la pollution.
- Poursuivre le renforcement des capacités administratives, de suivi et de contrôle à tous les niveaux. Une attention particulière doit être accordée au renforcement de l'Inspection environnementale nationale et à la coordination interministérielle.
- Continuer à prendre en compte les exigences liées à la protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de l'ensemble des autres politiques sectorielles afin de promouvoir le développement durable.

Protection des consommateurs et de la santé

- Achever l'alignement de la réglementation et la mise en place d'instances de surveillance du marché et de contrôle.

Coopération en matière de justice et d'affaires intérieures

- Mettre en œuvre le plan de mise en application de l'acquis Schengen.
- Aligner les pratiques de protection des données.
- Continuer à améliorer et à moderniser les infrastructures aux futures frontières extérieures de l'Union; renforcer les instances chargées de faire appliquer la loi, en particulier dans les secteurs du contrôle des frontières et de la lutte contre l'immigration clandestine; poursuivre les préparatifs en vue de la participation future au Système d'information de Schengen, en créant des bases de données et des registres nationaux; accélérer l'alignement progressif de la législation et des pratiques en matière de visas.
- Mettre en place un organe indépendant constituant la seconde instance dans le cadre de la procédure de demande d'asile.

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie intégrée et globale de lutte contre le crime organisé.
- Poursuivre la lutte contre le trafic d'êtres humains et le trafic de drogues; aligner le Code pénal sur l'acquis dans le domaine de la lutte contre le crime organisé et la fraude; renforcer la capacité à lutter contre le blanchiment d'argent; mettre en œuvre un programme national de lutte contre les drogues.
- Prendre les mesures nécessaires afin de garantir la mise en œuvre des instruments communautaires de coopération judiciaire en matière civile.
- Veiller à ce que les conditions préalables à la conclusion d'un accord de coopération avec Europol soient remplies.
- Améliorer la coordination entre les services et les organes compétents en matière de justice et d'affaires intérieures.
- Prendre les mesures nécessaires pour achever l'alignement sur la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes et ses protocoles.

Union douanière

- Actions particulièrement urgentes: accélérer la mise en œuvre de la stratégie informatique de l'administration slovaque des douanes. Développer des systèmes informatiques permettant l'échange de données informatisées entre la Communauté et la Slovaquie. Mettre à la disposition de l'administration douanière un personnel qualifié en nombre suffisant.
- Veiller à ce que l'administration douanière soit dotée de ressources suffisantes pour procéder au recouvrement des droits d'accises; veiller à la bonne gestion de tous les aspects des politiques communautaires relevant de la compétence des autorités douanières, notamment en ce qui concerne la politique agricole commune.
- Mettre en place toutes les unités organisationnelles spécialisées nécessaires prévues par la loi sur les organes administratifs centraux dans le domaine des douanes.
- Poursuivre les efforts déployés pour renforcer l'éthique douanière, combattre la fraude et la corruption et lutter contre le crime économique et le crime organisé.

Relations extérieures

- Prendre les mesures qui s'imposent pour veiller à ce que tous les traités ou accords internationaux, notamment les traités d'investissement bilatéraux, qui ne sont pas conformes à l'acquis soient renégociés ou dénoncés avant l'adhésion.

Contrôle financier

- Action particulièrement urgente: compléter la réglementation d'application du contrôle financier interne.
- Assurer le bon fonctionnement de l'unité centrale chargée de coordonner et d'harmoniser la méthodologie appliquée en matière de gestion financière, de contrôle et d'audit interne dans l'ensemble de l'administration publique; créer des unités chargées de l'audit interne dans les centres de dépenses; introduire l'indépendance fonctionnelle des vérificateurs internes; veiller à la capacité opérationnelle des unités susmentionnées.
- Continuer à développer les manuels d'audit et les pistes d'audit (applicables au contrôle tant des fonds communautaires que des fonds publics).
- Renforcer les capacités opérationnelles globales ainsi que l'indépendance de la Cour des comptes; veiller au respect des normes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.
- Renforcer la lutte contre la fraude.
- Désigner un point de contact unique approprié pour tout ce qui concerne la protection des intérêts financiers des Communautés et commencer à collaborer avec l'OLAF par son intermédiaire.
- Intensifier les efforts afin de garantir l'utilisation correcte, le contrôle, le suivi et l'évaluation des fonds de préadhésion communautaires, ce qui constitue un indicateur clé de la capacité de la Slovaquie à mettre en œuvre l'acquis en matière de contrôle financier.

5. **Programmation**

Pour la période 2000-2006, outre l'aide de Phare, la Slovaquie bénéficiera d'une aide financière pour des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural au titre du programme de préadhésion SAPARD (règlement (CE) n° 1268/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 87), ainsi que d'un soutien pour la mise sur pied de projets d'infrastructure dans les domaines de l'environnement et des transports grâce au programme ISPA (règlement (CE) n° 1267/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 73), qui accorde la priorité, au cours de la période de préadhésion, à des mesures similaires à celles qui existent dans le cadre du fonds de cohésion. La Slovaquie peut aussi financer, à l'aide de ces dotations nationales, une partie de sa participation à des programmes communautaires, notamment les programmes-cadres de recherche et de développement technologique et les programmes dans les domaines de l'éducation et des entreprises. La Slovaquie aura aussi accès aux sources de financement au titre des programmes multinationaux et horizontaux directement liés à l'acquis. Tous les projets d'investissement doivent systématiquement être cofinancés par les pays candidats. Depuis 1998, la Commission collabore avec la Banque européenne d'investissement et les institutions financières internationales, notamment la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque mondiale, en vue de faciliter le cofinancement de projets liés aux priorités de la préadhésion.

6. **Conditionnalité**

La Slovaquie ne pourra bénéficier de l'aide communautaire accordée au financement de projets par le biais des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et SAPARD — que si elle respecte les obligations découlant de l'accord européen et réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et, en particulier, pour respecter les priorités spécifiques de la présente version révisée du partenariat pour l'adhésion. En cas de non-respect de ces conditions générales, le Conseil pourra décider d'interrompre l'aide financière en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 622/98.

7. **Suivi**

Le suivi de la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est assuré dans le cadre de l'accord européen. Comme l'a souligné le Conseil européen de Luxembourg, il importe que les instances de l'accord européen continuent de constituer le cadre dans lequel l'adoption et la mise en œuvre de l'acquis communautaire peuvent être appréciées. Le sous-comité compétent étudie les sections concernées du partenariat pour l'adhésion. Le comité d'association étudie l'évolution globale du processus, les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la poursuite des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat, ainsi que des questions plus spécifiques que lui soumettent les sous-comités.

Le comité de gestion Phare veille à ce que les actions financées au titre des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et SAPARD — soient compatibles entre elles aussi bien qu'avec les partenariats pour l'adhésion, comme le prévoit le règlement sur la coordination (règlement (CE) n° 1266/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 68).

Le partenariat pour l'adhésion continuera d'être modifié si nécessaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98.

DÉCISION DU CONSEIL

du 28 janvier 2002

concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Slovénie

(2002/94/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 622/98 du Conseil du 16 mars 1998 relatif à l'assistance en faveur des États candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion et, en particulier, à l'établissement de partenariats pour l'adhésion ⁽¹⁾, et notamment son article 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen de Luxembourg a déclaré que le partenariat pour l'adhésion était un nouvel instrument qui constituait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée.
- (2) Le règlement (CE) n° 622/98 dispose que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, décide à la majorité qualifiée des principes, des priorités, des objectifs intermédiaires et des conditions de chacun des partenariats pour l'adhésion tels qu'ils seront présentés aux pays candidats, ainsi que des adaptations significatives ultérieures dont ils feront l'objet.
- (3) L'assistance communautaire est subordonnée à certains éléments essentiels, notamment au respect des engagements contenus dans les accords européens et aux progrès réalisés en vue de se conformer aux critères de Copenhague. Lorsqu'un élément essentiel fait défaut, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre des mesures appropriées en ce qui concerne toute aide de préadhésion.
- (4) Le Conseil européen de Luxembourg a décidé que la mise en œuvre des partenariats pour l'adhésion et l'état de reprise de l'acquis seraient examinés dans le cadre des instances des accords européens.
- (5) Le rapport régulier de la Commission de 2001 présente une analyse objective des préparatifs menés par la Slovénie en vue de son adhésion et identifie un certain nombre de domaines d'action prioritaires pour la poursuite des travaux.

(6) Dans le cadre de la préparation à l'adhésion, la Slovénie devrait continuer d'actualiser son programme national pour l'adoption de l'acquis. Ce programme devrait fixer un calendrier pour la réalisation des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat pour l'adhésion.

(7) La Slovénie doit veiller à ce que les structures juridiques et administratives requises pour la programmation, la coordination, la gestion, le contrôle et l'évaluation des aides de préadhésion accordées par la Communauté, soient en place,

DÉCIDE:

Article premier

Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98, les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Slovénie sont fixés dans l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2

La mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est examinée dans le cadre des instances de l'accord européen et par les instances compétentes du Conseil, auxquelles la Commission présente régulièrement un rapport.

Article 3

La présente décision prend effet le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 2002.

*Par le Conseil**Le président*

J. PIQUÉ I CAMPS

⁽¹⁾ JO L 85 du 20.3.1998, p. 1.

ANNEXE

1. Introduction

Le Conseil européen, réuni à Luxembourg en décembre 1997, a décidé que le partenariat pour l'adhésion constituerait l'axe essentiel de la stratégie de préadhésion renforcée en mobilisant, dans un cadre unique, toutes les formes d'assistance aux pays candidats. La Communauté peut, de cette manière, orienter son aide en fonction des besoins spécifiques de chaque pays candidat pour lui permettre de surmonter les problèmes particuliers qu'il rencontre dans la perspective de l'adhésion.

Le premier partenariat pour l'adhésion en faveur de la Slovénie a été arrêté en mars 1998. Comme le prévoit le règlement (CE) n° 622/98 dans son article 2, ce partenariat a été actualisé une première fois en décembre 1999 pour prendre en compte les évolutions observées en Slovénie. La présente révision se fonde sur une proposition de la Commission établie après consultation de ce pays et tient compte de l'analyse du rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès réalisés par la Slovénie sur la voie de l'adhésion.

2. Objectifs

Le partenariat pour l'adhésion a pour objectif d'inscrire dans un cadre unique les domaines d'action prioritaires définis dans le rapport régulier de la Commission pour 2001 concernant les progrès accomplis par la Slovénie sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, les moyens financiers disponibles pour l'aider à mettre en œuvre ces priorités et les conditions applicables à cette aide. Il constitue la plate-forme d'une série d'instruments politiques destinés à épauler les pays candidats dans leur préparation à l'adhésion. Parmi ces instruments figurent, entre autres, la version révisée du programme national d'adoption de l'acquis établie par la Slovénie, la procédure de surveillance budgétaire pour la période de préadhésion, le programme économique de préadhésion, le pacte de préadhésion sur la criminalité organisée, les plans nationaux de développement, les plans de développement rural, une stratégie d'emploi nationale en accord avec la stratégie européenne pour l'emploi, ainsi que des programmes sectoriels nécessaires à la participation du pays aux Fonds structurels après son adhésion et à la mise en œuvre d'ISPA et de SAPARD avant l'adhésion. Chacun de ces instruments est de nature différente, est élaboré et mis en œuvre selon des modalités spécifiques et peut bénéficier de l'aide de préadhésion. Ils ne font pas partie intégrante du présent partenariat mais leurs priorités doivent être compatibles avec celui-ci.

3. Principes

Les grands domaines prioritaires recensés pour chaque pays candidat dépendent de sa capacité à assumer les obligations découlant des critères de Copenhague, selon lesquels l'adhésion requiert du pays candidat:

- qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- qu'il soit doté d'une économie de marché viable et qu'il ait la capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- qu'il ait la capacité d'en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Lors de la réunion de Madrid en 1995, le Conseil européen a souligné la nécessité pour les États candidats d'adapter leurs structures administratives afin de garantir le fonctionnement harmonieux des politiques communautaires après leur adhésion et il a insisté à Luxembourg, en 1997, sur le fait que la transposition de l'acquis sur le plan législatif était un élément nécessaire mais non suffisant, car il convient d'en assurer l'application effective. Les Conseils européens de Feira et Göteborg, en 2000 et 2001 respectivement, ont confirmé l'importance capitale pour les pays candidats de la mise en œuvre et de l'application de l'acquis, et ont ajouté que cela nécessite des efforts importants de renforcement et de réforme de leurs structures administratives et judiciaires.

4. Priorités et objectifs intermédiaires

Les rapports réguliers de la Commission ont mis en évidence, en dehors des progrès déjà réalisés, l'étendue des efforts que doivent encore accomplir, dans certains domaines, les États candidats pour préparer leur adhésion. Il est dès lors nécessaire de définir des étapes intermédiaires sous la forme de priorités qui devront s'accompagner chacune d'objectifs précis fixés en collaboration avec les États concernés; la réalisation de ces objectifs conditionnera le niveau de l'assistance accordée et l'avancement des négociations en cours avec la Slovénie. Les priorités reprises dans le partenariat pour l'adhésion révisé ont été sélectionnées en partant du principe qu'il est réaliste d'escompter

que ce pays les réalise pleinement ou dans une large mesure pendant les deux prochaines années (2002-2003). Les points requérant une action particulièrement urgente ont été signalés comme tels. Le rapport régulier 2001 comprend une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités énoncées dans le partenariat pour l'adhésion 1999. Cette évaluation a été utilisée pour formuler les priorités du partenariat actuel.

La Slovénie a présenté une version actualisée de son programme national pour l'adoption de l'acquis (PNAA) le 31 mai 2001. Celui-ci fixe un calendrier pour le respect des priorités et la réalisation des objectifs intermédiaires, fondé sur le partenariat pour l'adhésion de 1999, et précise les structures administratives et les ressources financières nécessaires.

Le partenariat pour l'adhésion indique les domaines prioritaires pour la préparation de la Slovénie à l'adhésion. Elle devra cependant chercher à résoudre tous les problèmes recensés dans le rapport régulier 2001. Il importe aussi qu'elle respecte les engagements relatifs au rapprochement de la législation et à la mise en œuvre de l'acquis, contractés en vertu de l'accord européen et du processus de négociation. Il convient de rappeler que la transposition de l'acquis sur le plan législatif ne suffit pas en elle-même; il sera également nécessaire d'en assurer l'application effective au même niveau que dans l'Union. Dans tous les domaines énumérés ci-après, il convient de mettre en œuvre et de faire appliquer l'acquis de manière crédible et efficace.

L'analyse du rapport régulier de la Commission a permis de définir les priorités et les objectifs intermédiaires suivants pour la Slovénie. Ces priorités sont présentées en suivant la structure du rapport régulier ⁽¹⁾.

Critères politiques

Démocratie et primauté du droit

- Action particulièrement urgente: adopter la législation cadre restante pour la réforme de la fonction publique, en particulier les lois relatives aux fonctionnaires et aux agences publiques.
- Continuer à améliorer le fonctionnement de l'appareil judiciaire, en poursuivant notamment la résorption de l'arriéré des procédures en attente.

Critères économiques

- Promouvoir la compétitivité par une restructuration des entreprises basée sur le marché; stimuler les investissements nationaux et étrangers en améliorant l'environnement commercial.
- Restructurer entièrement, commercialiser et libéraliser les services d'utilité publique détenus par l'État, tout en garantissant la concurrence et la libéralisation des prix.
- Restructurer le secteur financier en achevant le processus de privatisation des banques publiques et en privatisant les compagnies d'assurances.
- Améliorer l'efficacité du système cadastral en réduisant les arriérés du cadastre.

Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion

Libre circulation des marchandises

- Assurer le fonctionnement efficace du nouvel institut de normalisation. Achever la procédure d'adoption de la législation sectorielle traditionnelle; terminer la mise en œuvre des directives relevant de la nouvelle approche et compléter l'adoption des normes EN. Renforcer l'infrastructure administrative dans ce secteur (organismes et laboratoires d'évaluation de la conformité), assurer la bonne coordination et l'efficacité des organes nationaux de surveillance du marché et préparer l'administration et les opérateurs du secteur alimentaire compétents à la mise en œuvre des principes communautaires de sécurité alimentaire.

⁽¹⁾ L'ordre suivi est celui qui a été utilisé depuis les rapports réguliers de 2000

- Poursuivre l'examen minutieux de la législation slovène dans le secteur non harmonisé afin d'assurer qu'elle satisfait aux articles 28, 29 et 30 du traité et achever la mise en œuvre des dispositions administratives relatives au contrôle qui devra être exercé dans ce domaine.
- Renforcer l'Office des marchés publics et la Commission de contrôle de l'État afin d'améliorer la transparence des décisions dans le domaine des marchés publics.

Libre circulation des personnes

- Poursuivre l'alignement en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et des diplômes, ainsi que la mise en place des structures administratives requises, des programmes d'éducation et de formation.
- En ce qui concerne les qualifications professionnelles obtenues avant l'harmonisation, la Slovénie devrait avoir pour priorité d'introduire des mesures visant à assurer que tous les professionnels de ce pays peuvent, au moment de l'adhésion, satisfaire aux exigences fixées dans les directives.
- Renforcer davantage les structures administratives pour la coordination de la sécurité sociale.

Libre prestation de services

- Renforcer la supervision des services financiers.
- Achever l'alignement de la législation dans le domaine des services d'investissement.

Libre circulation des capitaux

- Abolir les dernières restrictions s'appliquant aux transactions à court terme afin d'achever la libéralisation des flux de capitaux.
- Assurer la conformité avec les recommandations du Groupe d'action financière.
- Achever l'alignement de la législation sur la deuxième directive relative au blanchiment d'argent.

Droit des sociétés

- Poursuivre la mise en application de la législation dans le secteur des droits de propriété intellectuelle et industrielle et intensifier la lutte contre la contrefaçon et le piratage, plus particulièrement en renforçant les contrôles aux frontières, en améliorant la coordination entre les organes chargés de faire respecter la loi et en intensifiant les actions de formation dans ce domaine, notamment pour les juges et les procureurs.

Politique de concurrence

- Assurer la mise en œuvre effective d'un contrôle des aides d'État en rendant notamment plus transparentes les activités de la société slovène de développement et en abrogeant le critère d'allégement fiscal reposant sur les exportations, prévu par la loi sur les zones économiques.
- Assurer la stricte application de la réglementation; sensibiliser tous les acteurs du marché et les donateurs au respect de celle-ci; renforcer les capacités administratives du bureau de la concurrence et intensifier la formation du corps judiciaire dans tous les domaines de la politique de la concurrence.

Agriculture

- Renforcer les structures administratives nécessaires à la conception, la mise en œuvre, la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation des programmes de développement rural financés par la Communauté.
- Continuer à améliorer les capacités de l'administration de l'agriculture et achever les préparatifs concernant la mise en application pratique et effective des mécanismes de gestion de la politique agricole commune (PAC), tels le système intégré de gestion et de contrôle et l'organisme payeur pour la gestion des dépenses liées à la PAC, ainsi que la mise en œuvre et l'application de la législation vétérinaire et phytosanitaire et de la législation en matière de sécurité alimentaire.

- Poursuivre l'alignement dans le secteur vétérinaire et phytosanitaire, et notamment: finaliser le système d'inspection vétérinaire et phytosanitaire, en particulier aux futures frontières extérieures; poursuivre la mise en œuvre du système de contrôle de la qualité; achever la mise au point du système d'identification des animaux; poursuivre l'alignement dans le domaine des normes de bien-être des animaux et du traitement des déchets animaux; moderniser les programmes de contrôle des déchets des usines de transformation de la viande et de produits laitiers et de contrôle des zoonoses.
- Achever la transposition de la législation relative aux encéphalopathies spongiformes transmissibles, aux passeports phytosanitaires, aux limites maximales de résidus, à l'alimentation animale, et en assurer la mise en œuvre et l'exécution, y compris les tests sur les maladies des animaux, notamment les encéphalopathies spongiformes transmissibles, conformément à l'acquis.
- Poursuivre la modernisation générale des établissements de transformation des aliments en vue de satisfaire aux normes de sécurité alimentaire communautaires, plus particulièrement dans le secteur de la viande et des produits laitiers, et renforcer la surveillance du marché des produits alimentaires.

Politique de transport

- Achever l'alignement de la législation concernant les transports ferroviaires, afin de mettre en œuvre l'acquis révisé dans ce domaine et renforcer les capacités administratives dans le secteur des transports aériens et terrestres.

Fiscalité

- Achever l'alignement de la législation, en accordant une attention particulière à la TVA (notamment le régime transitoire de TVA) et aux droits d'accises.
- Assurer que la législation actuelle et future est conforme aux principes du code de conduite relatif à la fiscalité des entreprises.
- Renforcer les capacités administratives et les procédures de contrôle et améliorer la coopération administrative et l'assistance mutuelle afin de pouvoir appliquer l'acquis.
- Action particulièrement urgente: poursuivre la mise au point des systèmes de technologies de l'information (TI) afin de permettre l'échange de données électroniques avec la Communauté et ses États membres.
- Mettre en œuvre la directive relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise.

Politique sociale et de l'emploi

- Continuer à soutenir les efforts de renforcement des capacités déployés par les partenaires sociaux en vue de leur participation future à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique sociale et de l'emploi communautaire, notamment dans le cadre du Fonds social européen, par le biais, entre autres, d'un dialogue social bipartite indépendant.
- Achever l'alignement et assurer la mise en œuvre correcte de la législation communautaire, en particulier dans le domaine du droit du travail et de la santé, de l'hygiène et de la sécurité sur le lieu de travail. Renforcer les structures administratives et d'exécution concernées, notamment les inspections du travail. Adopter la législation antidiscriminatoire et établir un calendrier pour sa mise en œuvre.
- Mener à bien l'alignement dans le domaine de la santé publique et poursuivre la mise au point et l'application de mesures concernant la surveillance et le contrôle des maladies transmissibles ainsi que le suivi et l'information dans le domaine sanitaire.
- Mettre en place une stratégie nationale, comportant une collecte de données, en vue de participer ultérieurement à la stratégie européenne d'intégration sociale.

Énergie

- Mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Conseil sur «La sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement», en tenant compte des priorités déterminées dans le rapport.
- Continuer à assurer un niveau élevé de sûreté nucléaire à la centrale de Krško.

- Poursuivre les préparatifs liés au marché intérieur de l'énergie dans les secteurs du gaz et de l'électricité, ce qui exige entre autres d'éliminer les distorsions de prix qui subsistent et de renforcer l'autorité de régulation.
- Poursuivre les efforts déployés pour assurer la constitution des réserves réelles, y compris les investissements nécessaires, correspondant à 90 jours de consommation.
- Continuer à améliorer le rendement énergétique et favoriser l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, notamment par le renforcement des institutions concernées dans ce domaine.

Télécommunications et technologies de l'information / Culture et politique audio-visuelle

- Action particulièrement urgente: soutenir l'agence de télécommunications et de radiodiffusion récemment créée.

Politique régionale et coordination des instruments structurels

- Action particulièrement urgente: mettre en place une organisation territoriale permettant la mise en œuvre effective des règlements relatifs aux fonds structurels.
- Procéder à un partage clair des responsabilités en matière de gestion des fonds structurels et du fonds de cohésion, améliorer les capacités administratives des institutions qui participent à l'utilisation des fonds, notamment les autorités de gestion et de paiement, en termes de recrutement et de formation plus particulièrement; assurer une coordination interministérielle efficace.
- Élaborer un plan de développement cohérent, conformément aux exigences des règlements relatifs aux fonds structurels, et définir les structures de mise en œuvre du plan final.
- Mettre en place les systèmes de surveillance et d'évaluation requis pour la gestion des fonds structurels, notamment pour l'évaluation ex ante ainsi que pour la collecte et le traitement des informations et indicateurs statistiques pertinents.
- Aligner la réglementation sur les dispositions spécifiques de gestion financière et de contrôle des futurs fonds structurels et de cohésion fixées par les règlements communautaires correspondants.
- Poursuivre la préparation technique de projets pouvant bénéficier d'une aide au titre des fonds structurels et de cohésion (réserve de projets).

Environnement

- Achever la transposition de l'acquis, en ce qui concerne notamment la qualité de l'air, les déchets, la qualité de l'eau (en adoptant une nouvelle loi sur l'eau et les dispositions d'application correspondantes), la protection de la nature, la pollution industrielle et la gestion du risque, les organismes génétiquement modifiés et la protection contre les rayonnements; assurer la mise en application de cette législation.
- Continuer à renforcer les capacités administratives, en particulier sur le plan local et au niveau des institutions responsables de la mise en œuvre et de l'application effective de la législation sur les produits chimiques.
- Poursuivre l'intégration des exigences relatives à la protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de toutes les autres politiques sectorielles dans le but de promouvoir le développement durable.

Protection des consommateurs et de la santé

- Poursuivre l'alignement de la législation et renforcer les autorités chargées d'en assurer le respect et de surveiller les marchés.

Coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures

- Assurer la mise en œuvre effective du plan d'action «Schengen».
- Continuer à préparer la future participation au système d'information de Schengen par la mise au point de bases de données et de registres nationaux.
- Poursuivre les efforts de renforcement des contrôles aux frontières, en particulier à la future frontière extérieure de l'Union, en assurant des effectifs, une formation et des équipements suffisants.

- Action particulièrement urgente: appliquer de manière effective la nouvelle législation sur le droit d'asile, ce qui suppose d'adopter les dispositions restantes au niveau du droit dérivé, d'améliorer la capacité de traitement des demandes d'asile et de séparer le foyer pour demandeurs d'asile du centre des étrangers, en améliorant les conditions dans les deux cas.
- Intensifier la lutte contre le crime organisé, en renforçant notamment la coopération entre les différents organes chargés de faire respecter la loi.
- Continuer à combattre l'immigration illégale et poursuivre l'alignement sur l'acquis de la législation relative à la migration.
- Prendre les mesures permettant de mettre en œuvre les instruments communautaires dans le domaine de la coopération judiciaire civile.

Union douanière

- Action particulièrement urgente: poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de l'administration douanière slovène en matière de technologies de l'information (TI) et mettre au point des systèmes TI afin de permettre l'échange de données informatiques entre la Communauté et la Slovénie.

Relations extérieures

- Prendre les mesures nécessaires pour assurer que tous les traités ou accords internationaux incompatibles avec l'acquis sont renégociés ou dénoncés du fait de l'adhésion.

Contrôle financier

- Désigner un correspondant dans le cadre de la protection des intérêts financiers de la Communauté et commencer à coopérer de manière effective avec l'OLAF par l'intermédiaire de ce correspondant.
- Développer la fonction de coordination du ministère des finances dans le domaine de la gestion et du contrôle financiers ainsi que dans celui des systèmes décentralisés d'audit interne, par la mise à disposition de personnel qualifié.
- Poursuivre la mise au point des concepts de contrôle interne des finances publiques (responsabilité des gestionnaires et audits basés sur les systèmes) et modifier la législation correspondante.
- Achever la mise en place et l'harmonisation des unités d'audit interne dans les ministères responsables et renforcer leur indépendance.
- Poursuivre les efforts visant à garantir l'utilisation, le contrôle, le suivi et l'évaluation corrects du financement communautaire pour la préadhésion, ce qui constitue un indicateur essentiel de la capacité de la Slovénie à mettre en œuvre l'acquis dans le domaine du contrôle financier.

5. Programmation

Pour la période 2000-2006, outre l'aide de Phare, la Slovénie bénéficiera d'une aide financière pour des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural au titre du programme de préadhésion SAPARD (règlement (CE) n° 1268/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 87), ainsi que d'un soutien pour la mise sur pied de projets d'infrastructure dans les domaines de l'environnement et des transports grâce au programme ISPA (règlement (CE) n° 1267/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 73), qui accorde la priorité, au cours de la période de préadhésion, à des mesures similaires à celles qui existent dans le cadre du fonds de cohésion. La Slovénie peut aussi financer, à l'aide de ces dotations nationales, une partie de sa participation à des programmes communautaires, notamment les programmes-cadres de recherche et de développement technologique et les programmes dans les domaines de l'éducation et des entreprises. La Slovénie aura aussi accès aux sources de financement au titre des programmes multinationaux et horizontaux directement liés à l'acquis. Tous les projets d'investissement doivent systématiquement être cofinancés par les pays candidats. Depuis 1998, la Commission collabore avec la Banque européenne d'investissement et les institutions financières internationales, notamment la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque mondiale, en vue de faciliter le cofinancement de projets liés aux priorités de la préadhésion.

6. Conditionnalité

La Slovénie ne pourra bénéficier de l'aide communautaire accordée au financement de projets par le biais des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et SAPARD — que si elle respecte les obligations découlant de l'accord européen et réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et, en particulier, pour respecter les priorités spécifiques de la présente version révisée du partenariat pour l'adhésion. En cas de non-respect de ces conditions générales, le Conseil pourra décider d'interrompre l'aide financière en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 622/98.

7. Suivi

Le suivi de la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est assuré dans le cadre de l'accord européen. Comme l'a souligné le Conseil européen de Luxembourg, il importe que les instances de l'accord européen continuent de constituer le cadre dans lequel l'adoption et la mise en œuvre de l'acquis communautaire peuvent être appréciées. Le sous-comité compétent étudie les sections concernées du partenariat pour l'adhésion. Le comité d'association étudie l'évolution globale du processus, les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la poursuite des priorités et des objectifs intermédiaires du partenariat, ainsi que des questions plus spécifiques que lui soumettent les sous-comités.

Le comité de gestion Phare veille à ce que les actions financées au titre des trois instruments de préadhésion — Phare, ISPA et SAPARD — soient compatibles entre elles aussi bien qu'avec les partenariats pour l'adhésion, comme le prévoit le règlement sur la coordination (règlement (CE) n° 1266/1999 du Conseil, JO L 161 du 26.6.1999, p. 68).

Le partenariat pour l'adhésion continuera d'être modifié si nécessaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement (CE) n° 622/98.
